



Rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Evaluation environnementale stratégique VF

Octobre~~Juillet~~ 2025



Sommaire

Liste des acronymes.....	8
Introduction	9
Contexte juridique	9
Objectifs de l'Evaluation Environnementale Stratégique	9
Contenu et modalités d'élaboration de l'EES	10
1 Présentation du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et articulation avec les autres plans et programmes.....	12
1.1 Objectifs et contenu du PCAET.....	12
1.1.1 Les objectifs du PCAET de la CCPP	12
1.1.2 Le contenu du PCAET de la CCPP	12
1.2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes	16
1.2.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	16
1.2.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).....	17
1.2.3 Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).....	18
1.2.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	19
1.2.5 Le SDAGE Rhône-Méditerranée et les SAGE	24
1.2.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	25
1.2.7 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	26
2 Etat initial de l'environnement	26
2.1 Présentation synthétique du territoire.....	28
2.1.1 La communauté de commune du pays des Paillons	28
2.1.2 Démographie	29
2.1.3 Géographie	30
2.1.4 Les enjeux	31
2.2 Milieu physique	31
2.2.1 Le climat et le changement climatique	31
2.2.2 Les ressources énergétiques	38
2.2.3 La qualité de l'air	52
2.2.4 Les sols et sous-sols.....	58
2.2.5 Les enjeux	67
2.3 L'eau.....	69
2.3.1 Hydrographie.....	69
2.3.2 Hydrogéologie	75
2.3.3 La ressource en eau	77
2.3.4 La gestion de la ressource en eau	82
2.3.5 Assainissement.....	83 82
2.3.6 Les enjeux	85 84
2.4 Le patrimoine naturel.....	85
2.4.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	86 85
2.4.2 Natura 2000.....	97 96
2.4.3 Les continuités écologiques	100 99

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.4.4 Les enjeux	111407
2.5 Le patrimoine paysager et architectural	111407
2.5.1 Les paysages	111407
2.5.2 Le patrimoine architectural	113409
2.5.3 Les sites classés ou inscrits	115411
2.5.4 Les enjeux	116412
2.6 Les risques naturels et technologiques	117413
2.6.1 Les risques naturels	117413
2.6.2 Les risques technologiques	126422
2.6.3 Les enjeux	129425
2.7 La santé humaine et les nuisances	129425
2.7.1 Liens santé et environnement	129425
2.7.2 Les nuisances	130426
2.7.3 Les sites et sols pollués	132428
2.7.4 Les enjeux	136432
2.8 La gestion des déchets	136432
2.8.1 L'organisation du service	136432
2.8.2 La collecte des déchets	138434
2.8.3 Traitement des déchets	139435
2.8.4 Les outils de protection, de préservation et de restauration	141437
2.8.5 Les enjeux	141437
2.9 Hiérarchisation des enjeux environnementaux	143439

3 Solutions de substitution et exposé des motifs pour lequel le projet est retenu

.....	146442
3.1 Solutions de substitution possibles et choix du PCAET	146442
3.2 Justification des choix	147443
3.2.1 Une élaboration concertée	147443
3.2.2 La concertation du public	147443
3.2.3 La mobilisation des élus, services et acteurs du territoire	148444
3.2.4 Elaboration de la stratégie	149445

4 Effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine . [154150](#)

4.1 Analyse des effets sur les enjeux environnementaux	154150
4.1.1 Climat	154150
4.1.2 Qualité de l'air	154150
4.1.3 Ressources énergétiques	155451
4.1.4 Captation du carbone	156452
4.1.5 Les sols et sous-sols	157453
4.1.6 La ressource en eau	157453
4.1.7 Biodiversité et zones naturelles remarquables	159455
4.1.8 Patrimoine culturel et paysager	161456
4.1.9 Risques naturels et technologiques	161457
4.1.10 Les nuisances et pollutions	162458
4.1.11 Les déchets	163458
4.2 Analyse des incidences Natura 2000	164160
4.2.1 Présentation du réseau Natura 2000	164160
4.2.2 Le réseau Natura 2000 dans le Pays des Paillons	165460

Agence MTDA – 41 avenue des Ribas, 13770 Venelles

www.mtda.fr – Octobre-Juillet 2025

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



4.2.3 Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000	168164
---	--------

5 Mesures d'évitement, réduction, compensation 169165

5.1 La séquence « Éviter, Réduire, Compenser »	169165
5.2 Bilan des effets probablement négatifs, incertains, positifs, des risques et des points de vigilance.....	170166
5.2.1 Un bilan largement positif.....	170166
5.2.2 Risques et incidences probablement négatives	170166

6 Dispositif de suivi des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine..... 170166

6.1 Indicateurs et modalités de suivi du PCAET	171167
--	--------

7 Méthodologie de l'évaluation du plan 175170

7.1 Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement.....	175171
7.1.1 Analyse des thématiques	175171
7.1.2 Identification et hiérarchisation des enjeux.....	176172
7.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale	177173
7.2.1 Objectif de la démarche d'évaluation environnementale.....	177173
7.2.2 Méthode d'évaluation environnementale du PCAET	177173
7.2.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	178173

Table des figures

Figure 1 Evolution de la population de la CCPP entre 1968 et 2009, source : INSEE 2019.....	29
Figure 2 : Vasques du ruisseau du Cuous. Source: CCPP.....	30
Figure 3 : Paillon amont, Contes. Source : CCPP	30
Figure 4 : Les 5 grandes régions climatiques françaises, Un peu de géographie. Source : Météo France	32
Figure 5 : Pluviométrie sur les communes de la CCPP sur la période 1991-2021. Source : MétéoFrance	34
Figure 6 : Pluviométrie moyenne sur la CCPP sur la période 1991-2021. Source : MétéoFrance	34
Figure 7 : Irradiation solaire annuelle sur la CCPP (les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ne font plus partie du territoire depuis le 1 ^{er} janvier 2022). Source: SCoT de la CCPP, 2019.....	35
Figure 8 : Evolution de la consommation d'énergie finale sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	38
Figure 9 : Répartition de la consommation finale par énergie sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	39
Figure 10 : Consommation d'énergie finale par secteur sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	39
Figure 11 : Répartition de la consommation énergétique de la CCPP par secteur. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	40
Figure 12 : Représentation de la répartition de la consommation énergétique selon les secteurs en France et sur la Communauté de Communes en 2018.	41

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Figure 13 : Evolution des consommations énergétiques par secteur sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	41
Figure 14 : Evolution de la consommation en produits pétroliers sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	42
Figure 15 : Evolution de la consommation en gaz naturel de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	43
Figure 16 : Consommation finale d'énergie non renouvelable de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	43
Figure 17 : évolution de la consommation de bois énergie sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	44
Figure 18 : Evolution de la consommation d'autres énergies renouvelables. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	45
Figure 19 : Evolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	45
Figure 20 : Production d'énergie selon le vecteur (en haut) et répartition de l'énergie de production sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	46
Figure 21 : Evolution de la production d'énergie du secteur biomasse sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	47
Figure 22 : Evolution de la production d'énergie solaire thermique sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	48
Figure 23 : Evolution de la production d'énergie solaire photovoltaïque sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	48
Figure 24 : Répartition des forêts dans la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Diagnostic du PCAET, 2023	49
Figure 25 : Potentiel de production éolien sur le département des Alpes Maritimes. Source : schéma Régional Climat Energie – Volet Eolien de la région PACA de 2012.....	51
Figure 26 : Zones favorables à la géothermie. Source : système d'information territorial de l'énergie	51
Figure 27 : Localisation des stations de mesures sur le territoire de la CCPP. Source: ATMOSUD.....	54
Figure 28 : Evolution de la concentration d'oxyde d'azote sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	54
Figure 29 : Evolution de la concentration en monoxyde d'azote sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	55
Figure 30 : Evolution de la concentration en particules fines sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022.....	55
Figure 31 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2006 sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022	56
Figure 32 : La qualité de l'air sur le territoire de la CCPP. Source: ATMOSUD	57
Figure 33 : Bendejun. Source : CCPP	58
Figure 34 : Contexte géologique de la CCPP. Source: EIE du SCoT de la CCPP.....	61
Figure 35 : Aléa d'érosion des sols par petite région agricole. Source : Gis Sol-inra, 2011	65
Figure 36 : Stocks de référence de stockage de carbone par occupation du sol de la CCPP. Source: diagnostic du PCAET, 2022	66
Figure 37 : Le Paillon, village de l'Escarène. Source : CCPP	69

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Figure 38 : Trame verte du SRCE PACA, adaptée à l'échelle du territoire de la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP, qui comprenait encore les communes de Drap de Châteauneuf-Villevieille). Source : SCoT du Pays des Paillons, 2016.....	107403
Figure 39 : Trame verte et bleue du SRCE PACA, adaptée à l'échelle du territoire de la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP, qui comprenait encore les communes de Drap de Châteauneuf-Villevieille). Source : SCoT du Pays des Paillons, 2016.....	108404
Figure 40 : Blausasc, place du village. Source : CCPP	115411
Figure 41 : Lucéram. Source : CCPP.....	115411
Figure 42 : Risque inondation sur la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille). Source: SCoT de la CCPP, 2016	120416
Figure 43 : aléa chutes de blocs (à gauche) et aléa coulées boueuses (à droite). Source: SCoT de la CCPP	122418
Figure 44 : Aléa effondrements (à gauche) et aléa glissement de terrain (à droite). Ces cartes concernent l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille. Source: SCoT de la CCPP	122418
Figure 45 : Risque de feu de forêt sur la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille). Source: SCoT de la CCPP.....	125421
Figure 46 : Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores	130426
Figure 47 : Carte de bruit stratégique de l'A8, dalle 1. Source: Département des Alpes-Maritimes	131427
Figure 48 : Carte de bruit stratégique de l'A8, dalle 3. Source: Département des Alpes-Maritimes	132428
Figure 49 : Organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire intercommunal. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021	137433
Figure 50 : Les types de déchets collectés. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021	138434
Figure 51 : Evolution du tonnage des déchets entre 2020 et 2021 sur la CCPP. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021	139435
Figure 52 : Carte du parcours des déchets vers les différentes unités de traitement. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021.....	140436

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la Communauté de communes du Pays des Paillons.....	28
Carte 2 : Topographie de la CCPP. MTDA, 2023	59
Carte 3 : Hydrologie du territoire de la CCPP. MTDA, 2023	71
Carte 4 : Les masses d'eau souterraines concernant la CCPP. MTDA, 2023	76
Carte 5 : les ZNIEFF sur le territoire de la CCPP. MTDA, 2023.....	8786
Carte 6 : Sites N2000 sur la CCPP. MTDA, 2023	9897
Carte 7 : Patrimoine architectural sur la CCPP. MTDA, 2023	116412
Carte 8 : Les risques technologiques sur le territoire de la CCPP. MTDA, 2023.....	128424
Carte 9 : localisation des anciens sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). MTDA, 2023	135431



Table des tableaux

Tableau 1 : Population par communes de la CCPP, source : fiche banatic, interieur.gouv 2021	30
Tableau 2 : Tableau climatique : moyenne mensuelle et annuelle des communes du pays des Paillons (exclus Touët de l'Escarène, Berre les Alpes et Peille). Climate-data.org.....	32
Tableau 3 : Les polluants atmosphériques et leurs caractéristiques. Source: diagnostic du PCAET, 2023	52
Tableau 4 : Objectifs de réduction fixés pour la France par la directive 2016/2284 (exprimés en pourcentage par rapport à 2005).....	58
Tableau 5 : Principaux débits de crues des bassins versants du territoire. Source : PAPI des Paillons, 2012.....	73
Tableau 6 : Etat des affluents du Paillon. Tiré de l'état des lieux du SDAGE RM 2022-2027.....	74
Tableau 7 : Etat des masses d'eau souterraines. Tiré de l'état des lieux du SDAGE RM 2022-2027....	77
Tableau 8 : Les prélèvements en eau par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr.....	79
Tableau 9 : Les prélèvements en eau sur les ressources souterraines, par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr.....	80
Tableau 10 : Les prélèvements en eau sur les ressources superficielles, par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr.....	81
Tableau 11 : L'assainissement sur les communes de la CCPP. Source : portail d'information sur l'assainissement communal, 2023	83 82
Tableau 12 : Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur la CCPP. Source : RPQS 2020 SILCEN	84 83
Tableau 13 : Espèces animales présentes dans les sous-trame de la CCPP. Source : SCoT du Pays des Paillons, 2016	109 105
Tableau 14 : Anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sur le territoire de la CCPP. Base de données CASIAS	133 129

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Liste des acronymes

ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AEP - Alimentation en Eau Potable

APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

DCE - Directive Cadre sur l'Eau

DERU - Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés

EES - Evaluation Environnementale Stratégique

EH - Equivalent Habitant

EIE - Etat Initial de l'Environnement

ENS - Espace Naturel Sensible

EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GES - Gaz à Effet de Serre

GIEC - Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel

LTECV - Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MTES - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

ORCAE - Observatoire Régional Climat Air Energie

PAC - Politique Agricole Commune

PAEC - Projet Agro environnemental et Climatique

PAPI - Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations

PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

PGRE - Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PGRI - Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PPBE - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPR - Plan de Prévention des Risques

PRSE - Plan Régional Santé Environnement

RNABE - Risque de Non Atteinte du Bon Etat

SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU - Surface Agricole Utile

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNBC - Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

STEP - Station d'Epuration

TVB - Trame Verte et Bleue

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS - Zone de Protection Spéciale

ZSC - Zone Spéciale de Conservation



Introduction

La réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est une obligation réglementaire. Mais au-delà, il s'agit avant tout de permettre une intégration de l'environnement au sens large tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Contexte juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes, dite « Evaluation Environnementale Stratégique » (EES), est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement (articles L.122-4 à L.122-11).

Elle répond plus particulièrement aux exigences de l'article L.122-4 de ce code qui veut que « *les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L.122-1 pourront être autorisés* » fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Elle se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du PCAET visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation.

Le processus d'évaluation se traduit par :

- l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- la caractérisation de ces incidences, par leur aspect positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, ainsi que leur horizon temporel ;
- et l'identification de mesures destinées à favoriser les incidences positives et à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Objectifs de l'Evaluation Environnementale Stratégique

Tout d'abord, l'EES vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux dans le plan lui-même. A partir de l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), elle détermine les effets (positifs et négatifs) des actions et orientations envisagées sur ce dernier. Elle permet alors de préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

L'EES ne doit pas être une évaluation *a posteriori* des effets une fois le plan établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. Elle doit constituer un outil d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la construction du document : en ce sens, elle apporte une valeur ajoutée importante permettant de renforcer la pertinence et l'acceptabilité du schéma lui-même.

Par la suite, l'Autorité environnementale intervient pour formuler un avis sur le PCAET et sur l'EES réalisée. Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale, son caractère complet, son

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



adéquation aux enjeux du plan et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Enfin, l'avis de l'Autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage qui en est faite, accompagnent le rapport environnemental éventuellement complété. Ces éléments visent à éclairer le public sur la manière dont les rédacteurs et le maître d'ouvrage ont pris en compte les enjeux environnementaux.

Contenu et modalités d'élaboration de l'EES

La soumission à évaluation du PCAET doit permettre d'appréhender l'ensemble des effets environnementaux liés à la poursuite des objectifs en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air, d'évolution des consommations énergétiques.

Le rapport environnemental est réalisé conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement qui en décrit le contenu minimum :

« II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

b) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La **présentation successive des mesures** prises pour :

- a) **Eviter** les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) **Réduire** l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

Les actions du PCAET pourront, par ailleurs, avoir des incidences sur des zones Natura 2000, justifiant la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.



1 Présentation du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et articulation avec les autres plans et programmes

Ce chapitre présente brièvement le plan, ses objectifs et son contenu. Ensuite, il est montré comment le Plan Climat, Air, Energie s'articule avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le même territoire ou à une échelle plus locale.

1.1 Objectifs et contenu du PCAET

1.1.1 Les objectifs du PCAET de la CCPP

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)¹ a élargi le domaine d'actions des plans climat, énergie territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air. Ainsi, les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Ils constituent la stratégie et la feuille de route à suivre pour la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique, et la préservation de la qualité de l'air à l'échelle des intercommunalités.

Selon l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial « *définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :*

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays des Paillons élabore son PCAET (près de 21 000 habitants).

1.1.2 Le contenu du PCAET de la CCPP

La démarche d'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation qui valident et finalisent la démarche :

¹ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Figure 1 - Démarche d'élaboration du PCAET Communauté de communes du Pays des Paillons

1.1.2.1 Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique par secteur. Il constitue un premier socle de connaissances pour alimenter la démarche du PCAET.

Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la CCPP sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 739 462 teq.CO₂ en 2018, soit 27 teq.CO₂/hab. alors que la moyenne française est de 7,22 ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 7,4 millions de teq.CO₂, la forêt représentant 72 % du stock de carbone du territoire ;
- des consommations énergétiques de 501 GWh, soit 18 MWh/hab. en 2018 (46 % d'électricité et 39 % de produits pétroliers) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (1,25 MWh/hab en 2018), avec des potentiels importants de développement.

De plus, la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été étudiée : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations ainsi que la plupart des autres aléas (augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc.) vont s'intensifier.

Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

1.1.2.2 La stratégie

Sur la base de l'analyse sectorielle (industrie, résidentiel, transports, etc.), la stratégie vise à définir les orientations stratégiques du PCAET ainsi que les engagements de la CCPP dans la transition.

Dans un objectif de mutualisation, la stratégie du PCAET de la CCPP est commune avec celle du PCAET de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, bien que certains objectifs diffèrent pour tenir compte du contexte et des capacités du territoire.

La stratégie établit les objectifs poursuivis par le PCAET pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont les suivants :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET Communauté de communes du Pays des Paillons

Année de réf. 2012		2026	2030	2050
Consommation d'énergie		- 12 %	- 15 %	-30 %
Emissions de GES		- 17 %	- 20 %	- 75 %
Production ENR		+ 116 %	+ 157,2 %	+ 1 507 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	- 40 %	- 47 %	/
	PM _{2.5}	- 46 %	- 55 %	/
	NO _x	- 56 %	- 58 %	/
	SO ₂	- 66 %	- 77 %	/
	COVNM	- 31 %	- 37 %	/
	NH ₃	- 8 %	- 13 %	/

La stratégie retenue comprend 3 axes déclinés en 10 orientations :

Tableau 2 : Stratégie du PCAET Communauté de communes du Pays des Paillons

Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons

Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire

Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable

Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables

Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales

Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel

Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets

Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique

Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau

Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires

Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients

Axe 3 – transversal : Associer l'ensemble de la population et les acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace

Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire

1.1.2.3 Le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET de la CCPP, établi afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, comporte 32 actions :

- **Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons**
 - Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire
 - action 1-1-1 : Identifier le potentiel EnR sur le territoire

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- action 1-1-2 : Planifier et faciliter les déploiement des projets EnR
- Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable
 - action 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacement: travail, services, loisirs, consommation, entreprise
 - action 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en communs efficaces et accessibles à tous
 - action 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte
- Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables
 - action 1-3-1 : Relancer et conforter une filière forestière de production (bois énergie et bois d'œuvre)
 - action 1-3-2 : Développer un tourisme respectueux de l'environnement (écotourisme, tourisme vert, tourisme 4 saisons)
 - action 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse
 - action 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins locaux
- Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales
 - action 1-4-1 : Intégrer les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme
 - action 1-4-2 : Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie
 - action 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux
 - action 1-4-4 : Sensibiliser les élus et former les agents aux changements climatiques et aux conséquences sur leurs missions
- Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel
 - action 1-5-1 : Lutter contre la vacance des logements
 - action 1-5-2 : Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique
 - action 1-5-3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique
 - action 1-5-4 : Favoriser l'implantation de bâtiments économes en énergie et peu dommageables pour l'environnement
- Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets
 - action 1-6-A : Intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts
 - action 1-6-B : Inciter et favoriser l'économie circulaire
- **Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique**
 - Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau
 - action 2-7-1 : Inciter aux économies d'eau
 - action 2-7-2 : Optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable
 - action 2-7-3 : Sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau
 - Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires
 - action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques
 - action 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives et présentant un risque sanitaire

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- action 2-8-3 : Limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
- action 2-8-4 : Informer et communiquer sur la qualité de l'air
- Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients
 - action 2-9-1 : Mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols
 - action 2-9-2 : Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés
 - action 2-9-3 : Créer des synergies constructives avec les territoires voisins
- **Axe 3 : Associer l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace**
 - Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire
 - action 3-10-1 : Déployer une stratégie de communication engageante sur le PCAET (élus, services, habitants, entreprises)
 - action 3-10-2 : Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire
 - action 3-10-3 : Construire des partenariats durables et vertueux avec les acteurs économiques du territoire

1.1.2.4 Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET, un dispositif de suivi et d'évaluation est intégré. Il est composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

Les indicateurs définis lors de la réalisation du rapport environnemental du PCAET sont également intégrés à ce dispositif. Ce sont ainsi plus d'une centaine d'indicateurs de suivi et de résultat qui permettront de suivre la mise en œuvre du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

1.2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Le PCAET de la CCPP s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de climat, d'énergie, de qualité de l'air, de l'eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser l'articulation du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence si nécessaire. Ainsi, les acteurs disposent d'une visibilité à long terme sur l'aménagement du territoire, dans le respect des équilibres décrits par ces plans, programmes et schémas.

1.2.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Approuvée le 21 avril 2020, la Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), définit la marche à suivre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle définit en particulier des orientations transversales et sectorielles, et décline

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



annuellement les objectifs quinquennaux (budgets carbone) pour différentes périodes : 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Elle vise *in fine* de placer la France sur une trajectoire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, à la fois par la réduction des émissions brutes de GES (-34 % d'ici 2033 par rapport à 2015) et par l'optimisation des puits de carbone. Elle comprend également comme objectif la réduction de l'empreinte carbone des français :

Tableau 3 : Cohérence des objectifs GES de la SNBC avec ceux du PCAET

	SNBC		PCAET Pays des Paillons	
	Objectifs par rapport à 2015 ²		Objectifs par rapport à 2012	
	2030	2050	2030	2050
Transport	-28 %	Décarbonation complète	- 35%	- 75 %
Bâtiment	-49 %	Décarbonation complète	- 55%	- 75 %
Agriculture	-18 %	-46 %	- 13 %	- 75 %
Industrie	-35 %	-81 %	- 18 %	- 75 %
Production d'énergie	-33 %	Décarbonation complète	/	/
Déchets	-37 %	-66 %	-18%	- 75 %
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone			

De plus, la SNBC souhaite que les PCAET intègre des indicateurs sur le stock et le puits de carbone dans le suivi des plans (orientation TER 1).

Si les objectifs à 2030 ne sont pas tous atteints par la stratégie du PCAET de la CCPP, l'objectif de réduction de 75 % des émissions de GES sur le territoire à l'horizon 2050 est semblable à celui du SRADET (75 %) et d'un niveau inférieur à celui fixé au niveau national.

1.2.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics qui décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle a été approuvée par décret du 21 avril 2020 et comprend des objectifs définis aux horizons 2023 et 2028.

Elle poursuit plusieurs objectifs, dont :

- consommation finale d'énergie : baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 ;
- consommation finale d'énergie d'origine renouvelable : atteinte de 33 % d'ici 2028 ;

² Ces objectifs intègrent également un évitement d'émissions de GES dans l'industrie en 2050 (environ 5 MtCO₂/an) et des émissions négatives d'une dizaine de MtCO₂ produites annuellement grâce à la Biomasse-Energie avec Captage et Stockage de Carbone (BECCS).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- consommation primaire des énergies fossiles : baisse de 20 % en 2023, de 35 % en 2028 et de 50 % d'ici 2050 ;
- émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : 277 MtCO₂ en 2023 et 227 MtCO₂ en 2028, avant la neutralité carbone pour 2050 ;
- consommation de chaleur renouvelable : +40 (scénario A) et +60 % (scénario B) par rapport à 2017 pour 2028 ;
- capacités de production d'électricité renouvelable installée : 73,5 GW en 2023 et 101 à 113 GW en 2028.

De plus, la PPE souhaite que les PCAET présentent un volet dédié aux réseaux d'énergie, dont les réseaux d'électricité, qui inclut une vision prospective des réseaux.

En termes de consommation d'énergie, la stratégie de la CCPP vise une baisse de – 15 % en 2030 et – 30 % en 2050 par rapport aux données de 2012, ce qui est donc en accord avec la PPE. La CCPP souhaite atteindre 14,4 % d'énergie renouvelable (par rapport à la consommation d'énergie totale) en 2030 et 110 % en 2050. En revanche, les capacités de production d'électricité renouvelable s'élèveront à 26,12 GWh/an en 2030 (solaire photovoltaïque), **ce qui est en dessous l'objectif visé par la PPE (113 GW).**

1.2.3 Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, la France a arrêté un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) le 10 mai 2017, pour une durée d'application de 5 ans. Ce plan prévu par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air.

Des mesures visant les principaux secteurs émetteurs seront mises en œuvre afin de respecter les plafonds d'émissions nationaux et de diminuer les niveaux de fond de la pollution. Le plan définit notamment les objectifs suivant de réduction des émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2005 :

- -77 % pour le dioxyde de soufre ;
- -69 % pour les oxydes d'azote ;
- -52 % pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ;
- -13 % pour l'ammoniac ;
- -57 % pour les particules fines de taille inférieure à 2,5 µm.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PCAET de la CCPP ont été définis en fonction des particularités territoriales :

- -77 % pour le dioxyde de soufre ;
- -58 % pour les oxydes d'azote ;
- -37 % pour les COVNM ;
- -13% pour l'ammoniac ;
- -55 % pour les PM2.5.

Ainsi, les objectifs du PCAET ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA concernant les oxydes d'azotes, les COVNM et les particules fines (écart faible pour ce dernier), en raison des caractéristiques du territoire.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les émissions d'oxydes d'azote (Nox) : polluant le plus présent, le secteur industriel est le principal responsable des émissions de NOx (il représentait 88% des émissions en 2007 et 83% en 2018). L'amélioration technologique contribuera encore à diminuer ces émissions de -58 % en 2030 (par rapport à 2012).

Les émissions de COVNM sont issues des phénomènes de combustion (chauffage bois et écobuage), d'évaporation de solvants (peintures, encres, colles, dégraissants, cosmétiques...), carburants.

Sur la CCPP, les émissions sont principalement dues au secteur résidentiel. L'amélioration des appareils de chauffage au bois (remplacement des foyers ouverts par des systèmes performants à foyers fermés) permettra de diminuer ces émissions de -37 % en 2030 (par rapport à 2012).

Les particules en suspension (PM10 et PM2,5) sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 correspondent aux particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources (trafic routier, activités cimentières, chauffage au bois, combustion du four des cimenteries, combustion de fuel lourd, brûlage des déchets verts).

L'amélioration des appareils de chauffage au bois, l'interdiction de l'écobuage et l'amélioration des procédés technologiques et industriels devra permettre de réduire les émissions de PM2.5 de -55% en 2030 (par rapport à 2012).

1.2.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cette première analyse doit porter sur la compatibilité du PCAET aux règles du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur** et sur la bonne prise en compte de ses objectifs.

Créée par la loi NOTRe³, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue le document d'orientation prescriptif pour le territoire régional et l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional. La loi NOTRe a également eu pour effet de créer le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans.

Le **SRADDET** Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs stratégiques du SRADDET et être compatible avec le fascicule de règles du SRADDET.

Objectifs et règles du SRADDET PACA	Compatibilité du PCAET
Ligne directrice 1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	
Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal	

³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Règle LD1-OB3 : Motiver les projets de création ou de co-gestion du développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de : - La cohérence du projet de l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - la contribution à la réduction de la cogestion des réseaux de transport et en particulier la cogestion routière péri-urbaine des centres-villes.	L'orientation 3 du PCAET vise à organiser une économie locale et circulaire ainsi qu'à valoriser l'agriculture du territoire. Par ailleurs, plusieurs actions participent à améliorer le maillage des transports en commun en transports doux, notamment en partenariat avec la principauté de Monaco et avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	
LD1-OB5 A : Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes	L'action 1-3-3 accompagne l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse. Elle permettra de recenser les locaux professionnels et commerciaux vacants, ce qui permettra l'optimisation du foncier existant.
LD1-OB5 B : Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.	
LD1-OB5 C : Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.	L'orientation 2 est dédiée à l'organisation des transports en commun et des mobilités douces, ce qui facilitera également l'accès aux zones économiques.
Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	
LD1 – OB9 : Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les	Bien que proche, la Communauté de communes du Pays des Paillons ne dispose pas d'une façade littorale.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



enjeux de préservation de la biodiversité marine ;	
2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;	
3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ;	
4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral.	
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	
LD1 - OBJ10 A : S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques	L'orientation 7 est consacrée à sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire. Elle étudiera notamment la disponibilité de l'eau au regard des évolutions climatiques et répertoriera les nouvelles sources et captages d'approvisionnement. L'orientation 8 du PCAET est dédiée à prévenir les risques naturels et sanitaires.
LD1 - OBJ10 B : Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.	
LD1 - OBJ10 C : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	L'orientation 9, visant à s'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients, permet de limiter l'artificialisation du territoire et de préserver les espaces naturels et agricoles. De plus, les actions visant la végétalisation des zones urbaines œuvrent également en ce sens.
Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	
LD1 - OBJ11 A : Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de	Plusieurs orientations participeront directement à cette règle : - orientation 4 : viser l'exemplarité des collectivités locales - orientation 5 : améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel - orientation 7 : sécuriser l'approvisionnement en eau - orientation 9 : s'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.	
LD1 - OBJ11 B : Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	La réduction de la consommation énergétique des bâtiments (orientations 4 et 5) participera aux objectifs fixés par cette règle.
Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	
LD1 - OBJ12 A, B et C	La réduction de la consommation énergétique des bâtiments (orientations 4 et 5) participera aux objectifs fixés par cette règle.
Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	
LD1 - OBJ14 A et B	L'orientation 7 est consacrée à sécuriser l'approvisionnement en eau et à optimiser son usage. Elle recherchera notamment de nouvelles ressources en eau sur le territoire.
Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	
LD1 - OBJ16 A et B	L'action 1-3-1 du PCAET vise à relancer et conforter une filière forestière de production (bois énergie et bois d'œuvre) et établira une stratégie de développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, l'action 2-9-2 préserve les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés.
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	
LD1 - OBJ18	L'action 2-9-2 préserve les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés. En complément, l'action 1-3-4 vise à maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins locaux.
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



LD1 - OBJ19 A, B et C	L'orientation 1 du PCAET vise à lancer la transition énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables : - énergie photovoltaïque - méthanisation
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	
LD1 - OBJ21	L'ensemble des actions visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et à promouvoir les transports en commun, les mobilités douces, ainsi que les réductions de consommation énergétique amélioreront la qualité de l'air du territoire.
Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	
LD1 - OBJ22 A et B	Les actions de l'orientation 2 participent à améliorer le maillage des transports en commun en transports doux, ce qui facilitera également l'accès aux zones économiques.
Objectif 24 et 25 : Les déchets	
LD1 - OBJ25 A et B	L'orientation 6 du PCAET est destinée à mener une politique exemplaire de gestion des déchets.
Ligne directrice 2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU	
Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	
LD2 - OBJ35	A travers l'orientation 2 (organiser le transport pour une mobilité durable) et l'orientation 5 (améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel), le PCAET participera aux objectifs visés par cette règle du SRADDET.
Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	
LD2 - OBJ36 A et B	L'action 1-5-1 lutte contre la vacance des logements. L'action 1-3-3 accompagne l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse. Elle permettra de recenser les locaux professionnels et commerciaux vacants, ce qui permettra l'optimisation du foncier existant.
Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	
LD2 - OBJ37	L'adaptation de l'urbanisme et la végétalisation des espaces urbanisés permettront de favoriser la nature en ville.
Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale	
LD2 - OBJ46	L'orientation 2 vise à développer les transports en commun, les véhicules moins polluants et les bornes de recharge en cohérence, ainsi que les mobilités douces.
Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



LD2 – OBJ47 A et B	Les différentes actions du PCAET (aménagement d'aire de covoiturage, etc.) se feront en réutilisant le plus possible des espaces déjà imperméabilisés afin de ne pas consommer de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles. De plus, la réduction de la vacance (logements, commerces) permettra valoriser le foncier existant et ainsi de limiter l'étalement urbain.
Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional	
LD2 – OBJ49 A et B	L'orientation 1-3-4 vise à maintenir une agriculture répondant aux besoins locaux.
Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	
LD2 - OBJ50 A, B, C et D	Le PCAET intègre le sujet de la biodiversité de façon transversale dans les documents d'urbanisme, les activités des services de la collectivité, etc.

Concernant les objectifs chiffrés, le SRADET et le PCAET s'articulent de la façon suivante :

Thématique	Objectifs SRADET		Objectifs PCAET	
	2030	2050	2030	2050
Consommation d'énergie	- 15 %	- 30 %	- 15 %	- 30 %
Part des EnR dans la consommation d'énergie totale	32 %	110 %	14,4 %	110 %
Emissions de gaz à effet de serre	- 27 %	- 75 %	- 20 %	- 75 %
Emissions de polluants atmosphériques	SO ₂ : non renseigné NO _x : - 58 % PM _{2,5} : -55 % NH ₃ : -47% COVNM : -37 %	/	SO ₂ : -77% NO _x : -58 % PM _{2,5} : -55% PM ₁₀ : -47 % NH ₃ : - 13% COVNM : - 37%	Non renseigné

La CCPP s'étant grandement basée sur les objectifs du SRADET pour établir sa stratégie, celle-ci permet donc d'**atteindre l'ensemble des objectifs fixés par le SRADET à l'horizon 2050.**

1.2.5 Le SDAGE Rhône-Méditerranée et les SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe la stratégie (selon le calendrier de la directive cadre sur l'eau) pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau souterraine et superficielle.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays des Paillons est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée, adopté le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison locale du SDAGE, n'est actuellement en vigueur sur le territoire ni en cours d'élaboration.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les orientations fondamentales du **SDAGE Rhône-Méditerranée** en lien avec le PCAET sont les suivantes :

SDAGE Rhône-Méditerranée	PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	La majorité des actions du PCAET contribue à l'adaptation au changement climatique (réduction des émissions de GES dues au transport, rénovation énergétique des bâtiments, limitation de l'imperméabilisation, protection de la ressource en eau, développement des énergies renouvelables ...).
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	L'orientation 7 permettra notamment de limiter les fuites d'eau potables dans les réseaux et de sensibiliser aux gestes économes en eau.
OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	/
OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	L'orientation 7 du PCAET vise à réduire la consommation d'eau potable et à rechercher de nouvelles ressources en eau pour sécuriser l'approvisionnement du territoire (identification de nouvelles sources/captages).
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	/
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	/
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'orientation 7 du PCAET vise à réduire la consommation d'eau potable et à rechercher de nouvelles ressources en eau pour sécuriser l'approvisionnement du territoire (identification de nouvelles sources/captages).
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	L'orientation 8 vise à organiser la prévention territoriale des risques, et notamment du risque inondation.

1.2.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT peut mettre les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde : déplacements, habitat, économie, biodiversité, ressource en eau, gestion économe de l'espace, etc. Il propose différents outils de diagnostic et d'action qui, dans sa mise en œuvre, son favorable à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, il peut tenir lieu de PCAET.

Les pressions environnementales potentielles identifiées à travers le SCoT, concernent principalement :

- La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- L'artificialisation des sols ;
- La trame verte et bleue, le paysage et le patrimoine bâti ;
- La production et consommation d'énergie et les gaz à effet de serre ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Les mobilités ;
- La ressource en l'eau.

Les effets probables identifiés sont liés au développement de la périurbanisation et aux formes urbaines ainsi qu'à l'accueil d'une population croissante.

Les pressions exercées par le PCAET seront cumulées à celle du SCoT. Il conviendra alors d'être vigilant quant aux pressions cumulatives exercées sur les thématiques environnementales citées ci-dessus.

Le territoire est couvert par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays des Paillons** approuvé en 2011 et dont la révision a été prescrite par la délibération du 27 juin 2019 (décision n° 19 06 07).

Le projet de SCoT a été arrêté le 27 juin 2019 mais n'a pas été approuvé.

1.2.7 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un plan d'actions à réduire les émissions de polluants et/ou à les maintenir à des niveaux de concentration inférieurs aux seuils réglementaires.

Le Département des Alpes-Maritimes a adopté son nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère le 5 avril 2022. Ce PPA *Objectifs 2025* est construit autour de 20 « challenges », lesquels sont déclinés en 51 actions concrètes. Il vise, d'ici 2025, à ce qu'aucun habitant ne soit exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le périmètre du PPA correspond à une bande littorale de 20 kilomètres de large qui comprend 6 communes de la CCPP (Contes, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Peillon, Blausasc).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes vise plusieurs ambitions en matière de qualité de l'air :

- conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ;
- accélérer l'amélioration de la qualité de l'air en visant les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ;
- plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

La mise en œuvre du PCAET de la CCPP participera à l'atteinte des objectifs fixés par le PPA des Alpes-Maritimes.

2 Etat initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettent de décrire le territoire départemental de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux sur lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourrait avoir un impact positif ou négatif.

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'Environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du plan. Ainsi, l'analyse de certaines thématiques est plus détaillée que d'autres.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Le cadre géographique de l'évaluation environnementale est celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). Néanmoins, un périmètre plus large peut être concerné incluant le niveau global, départemental ou régional notamment. Ces extensions de territoire dépendent des thèmes abordés.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux.

Il est réalisé au regard des thématiques environnementales organisées en 3 grands types de milieux :

- **milieu physique** : climat et changement climatique, ressources énergétiques, qualité de l'air, sols et sous-sols, et eau ;
- **milieu naturel et patrimoine** : milieux naturels et biodiversité, et patrimoine paysager et culturel ;
- **milieu humain** : risques naturels et technologiques, les nuisances et la santé, ainsi que les déchets.

Les enjeux environnementaux, issus de l'analyse de chaque thématique de l'EIE, serviront de base à l'examen des incidences sur l'environnement du projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

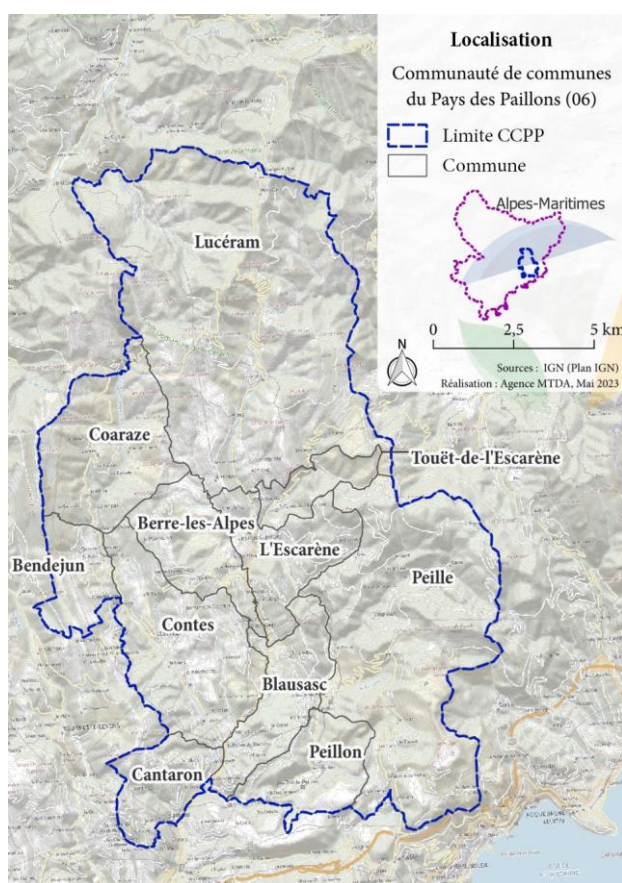


2.1 Présentation synthétique du territoire

2.1.1 La communauté de commune du pays des Paillons

Créée en décembre 2003, la communauté de commune du pays des Paillons (CCPP) se compose aujourd'hui des 11 communes suivantes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Contes, l'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène.

La commune de Peille a intégré la CCPP en, avril 2010, suivie de la commune de Coaraze en janvier 2014. Les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, quant à elles, sont sorties de la CCPP en janvier 2022.



Carte 1 : Localisation de la Communauté de communes du Pays des Paillons

Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- actions de développement économique ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires :

- création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- enfance et jeunesse ;
- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication.

2.1.2 Démographie

Les 11 communes abritent en 21 385 habitants (INSEE 2019) soit une densité de 105,5 hab/km² (INSEE). Cette densité se trouve largement inférieure à celle du département, laquelle s'élève à 254,6 hab/km².

Depuis 1968, la population ne cesse d'augmenter notamment dû au solde migratoire croissant sur la période de 1975 à 1990. Toutefois la croissance démographique connaît un ralentissement depuis les années 1990 mais suit la tendance stagnante de la croissance démographique départementale, bien qu'elle ne représente que 2% de sa population.

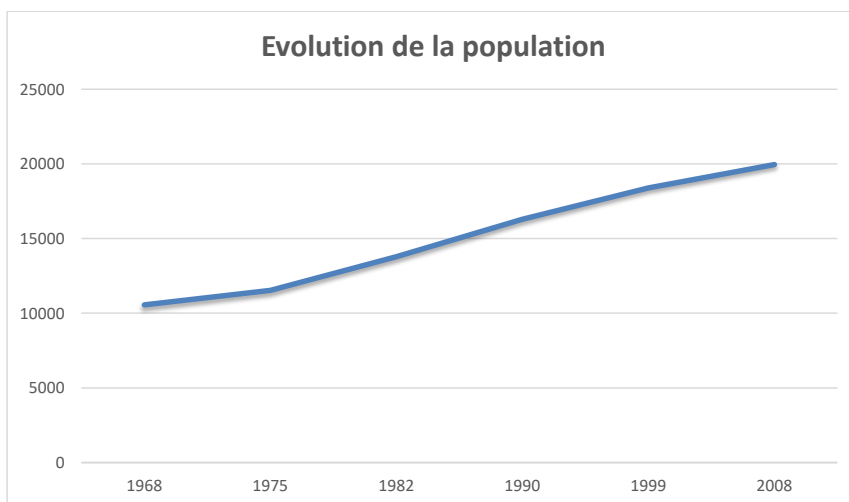


Figure 2 Evolution de la population de la CCPP entre 1968 et 2009, source : INSEE 2019



2.1.3 Géographie

Localisée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CCPP se situe au nord de la ville de Nice dans la zone d'influence de cette métropole des Alpes-Maritimes. Elle recouvre une superficie peu étendue de 202,8 km² (INSEE) mais cohérente avec sa situation géographique, enclavée dans les massifs alpins dont son altitude peut atteindre les 1000 m. Ces caractéristiques peuvent expliquer une population supérieure numérique dans la ville de Contes, commune se situant à plus basse altitude que ses voisines.

Tableau 4 : Population par communes de la CCPP, source : fiche banatic, interieur.gouv 2021

Commune	Population
Bendejun	957
Berre-les-Alpes	1267
Blausasc	1670
Cantaron	1317
Coaraze	829
Contes	7509
L'Escarène	2555
Lucéram	1300
Peille	2391
Peillon	1475
Touët-de-l'Escarène	291

Cette spécificité lui confère une qualité paysagère remarquable.

Située entre les massifs du Mercantour et le littoral méditerranéen, les Paillons désignent un réseau hydrographique complet composé de quatre rivières principales, toutes dénommées "Paillon".

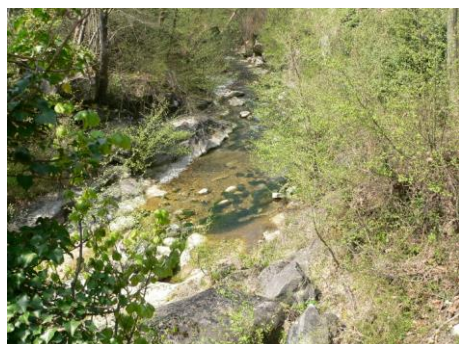


Figure 4 : Paillon amont, Contes. Source : CCPP



Figure 3 : Vasques du ruisseau du Cuous. Source : CCPP

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Le **Paillon de Contes** et celui de **L'Escarène** dont les drains majeurs mesurent respectivement 16km et 19,5km sont les plus importants et structurent le Pays des Paillons. Le Paillon de Contes prend sa source au nord de Coaraze, à 850m d'altitude au pied du massif de Rocca-Serra et son bassin versant s'étend sur 7 460 ha. Après s'être frayé un chemin étroit et sinueux à travers les gorges de Bendejun, il s'ouvre plus largement à partir de Contes et rejoint, au pont de Peille, le **Paillon de L'Escarène**. Ce dernier prend sa source au pied du massif de Peïra-Cava à 900 m d'altitude. La surface de son bassin versant est de 9 960 ha. Ayant franchi les profondes «gorges du Paillon», en aval de L'Escarène, il s'élargit dans la succession des petits bassins de la Grave de Peille, Sainte Thècle et Borghéas, séparés les uns des autres par de brefs passages étroits. Le **Paillons de Levens** appelé Rio Sec en amont de Tourrette-Levens, la Banquière à Saint André et le **Paillon de Laghet**, communément dénommé Laghet ou Vallon de Laghet, se situent hors du périmètre de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

2.1.4 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Evolution démographique à la hausse	• Hausse probable des impacts des activités humaines sur l'environnement, liée à l'augmentation de la population • Augmentation des besoins en logement à prévoir pour les prochaines années
Enjeux environnementaux identifiés	
• Anticiper la progression des besoins de logements, des services associés (réseaux notamment) et de la demande en énergie, en maîtrisant les impacts de cette progression sur l'environnement	

Les actions du PCAET pourront potentiellement favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et la reconquête des logements vacants, ce qui permettrait de limiter l'étalement urbain et la consommation de matières premières pour la construction de nouveaux logements. Également, elles pourront favoriser l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés ayant un faible impact sur l'environnement pour les constructions et les rénovations de logements. Le PCAET pourra aussi limiter l'impact d'un accroissement de la population sur l'environnement à travers des actions sur la gestion des ressources (eau, déchet, etc.) et les mobilités durables.

2.2 Milieu physique

2.2.1 Le climat et le changement climatique

2.2.1.1 Un climat aux influences multiples

Le climat de la CCPP est contrasté entre climat méditerranéen et climat montagnard dans l'arrière-pays.

Le climat méditerranéen se caractérise par l'influence de la mer Méditerranée. Il confère aux régions concernées chaleur, protection des masses d'air de l'atlantique ou du nord par les reliefs des contreforts méridionaux des Alpes, dans le cas de la CCPP. Les températures hivernales sont douces, la moyenne des

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



températures minimales étant de 9 à 10°C et les plus basses températures, sur la période de décembre à mars, avoisinent les 3°C. Les précipitations sont irrégulières durant l'année mais intenses en automne. Il n'est pas rare de mesurer, en quelques jours de précipitations durant les mois d'octobre et novembre, la majorité des précipitations annuelles. Des vents violents sont néanmoins propres à ce climat (mistral, tramontane, libeccio) et les étés sont particulièrement secs. Ce type de climat concerne plutôt les communes situées au sud de la CCPP (Peille, Blausasc, Cantaron...).

Le climat montagnard tel qu'observé sur le massif des Vosges, le Jura, les Alpes (...) se caractérise par des variations thermiques importantes au cours de l'année ainsi qu'au cours d'une journée. Les précipitations sont plus intenses et présentes sur une plus longue période de l'année, les températures sont plus faibles, (moyenne minimale de 6°C, les plus basses températures sur la période de décembre à février comprises entre 2 à -2) et on retrouve des phénomènes d'exposition, d'inversion de température, de couloirs de vents. Les communes concernées par ce climat montagnard sont les plus au nord de la CCPP et plus proche de la vallée de la Vésubie telles que Lucéram ou encore Coaraze.

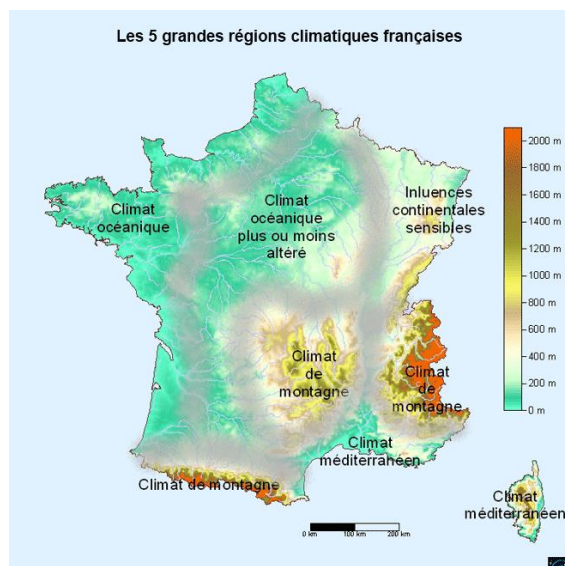


Figure 5 : Les 5 grandes régions climatiques françaises, Un peu de géographie. Source : Météo France

Tableau 5 : Tableau climatique : moyenne mensuelle et annuelle des communes du pays des Paillons (exclus Touët de l'Escarène, Berre-les-Alpes et Peille). Climate-data.org

Moyenne des 11 communes	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy/an
Température moyenne (°C)	4,8	4,8	7,7	10,7	14,6	18,8	21,1	21,1	17,6	13,9	9,1	6,1	12,5
Température minimale moyenne (°C)	1,9	1,2	3,9	6,7	10,6	14,8	17,2	17,4	14,2	11,1	6,1	2,8	8,9

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Température maximale (°C)	8,3	8,6	11,6	14,3	17,8	21,8	24,2	24,3	20,7	16,9	12,2	9,3	15,8
Précipitations (mm)	71,5	62,5	66,9	89,5	70,9	55,4	33,9	36,4	80,4	114,7	137,1	85	76,4
Humidité (%)	74	73	73	75	76	77	73	74	74	77	77	74	75
Jours de pluie	6,2	6	5,9	8,3	8,2	7,2	5,3	6	7	7,1	8	6,2	6,9
Heures de soleil	6	7	8,5	9,4	10,7	11,2	11,7	10,8	9,1	7,1	6,2	5,9	8,7

2.2.1.2 Les précipitations

Sur la base des données de station MétéoFrance de Nice-Rimiez, Peille et Levens, statistiques 1991-2020

La pluviométrie moyenne annuelle à Nice est de 790 mm, de 982 mm à la station de Levens, et 395 mm sur le relief (station de Peille). Il s'agit souvent d'épisodes orageux au cours desquels les précipitations moyennes mensuelles peuvent être enregistrées en une seule journée. Entre 1999 et 2008, 5 années consécutives de précipitations inférieures à la normale ont été observées, entraînant des craintes quant à la disponibilité de la ressource en eau.

La saison estivale se caractérise par une période de sécheresse qui peut atteindre quatre mois sur le sud du territoire. Les événements pluvieux en période estivale sont souvent des épisodes orageux, brefs et violents. De tels événements peuvent être à l'origine de fortes inondations et générateurs de pollutions potentielles par l'augmentation des apports de matières en suspension dans les cours d'eau puis vers la Méditerranée (lessivages des sols et la saturation des stations d'épuration ...), ceci pouvant avoir un impact sur la qualité du milieu aquatique fluvial. Les précipitations sont maximales en automne, principalement aux mois d'octobre et de novembre (précipitations moyennes respectivement de 134 mm à Nice, 174 mm à Levens et 158 mm à Peille).

Le cumul moyen des précipitations annuelles des communes de la CCPP pour lesquelles les données sont disponibles est de 980 mm. Ce cumul moyen est fortement influencé par les précipitations observées sur Lucéram, dont le cumul moyen annuel s'élève à 1152 mm et qui réhausse donc le cumul moyen à l'échelle du territoire intercommunal. Sans les données de Lucéram, le cumul moyen des précipitations annuelles serait de 886 mm, ce qui est représentatif de l'ensemble des communes du territoire et correspond aux précipitations caractéristiques du climat méditerranéen comme la ville de Nice.

Les étés sont plus secs ont des précipitations variant de 23 à 25 mm pour la commune de Peillon jusqu'à 31/35 mm pour les autres communes en juillet / août.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

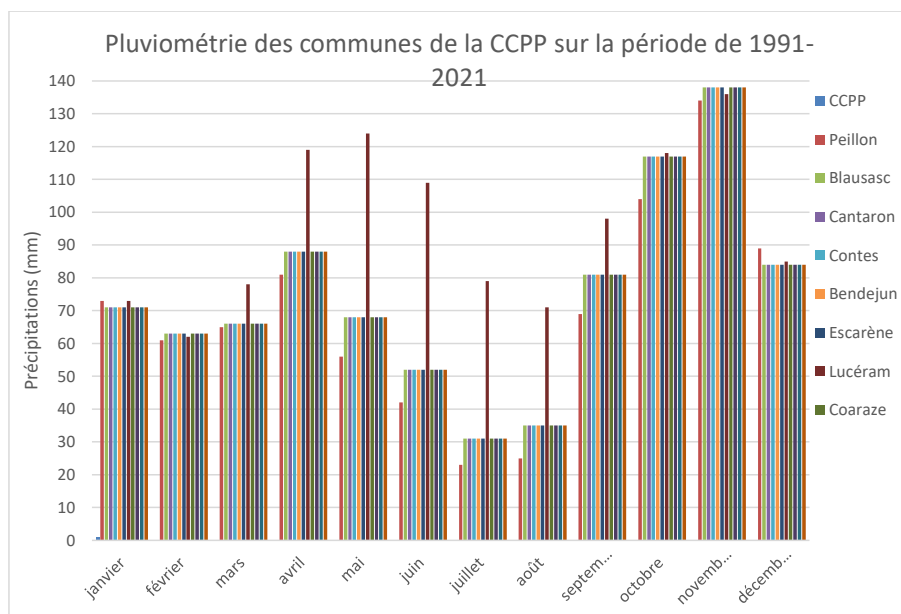


Figure 6 : Pluviométrie sur les communes de la CCPP sur la période 1991-2021. Source : MétéoFrance

La différence de précipitations entre Lucéram et les autres communes s'explique par le contraste climat méditerranéen/montagnard et la localisation de la commune à plus haute altitude comparativement aux autres communes dont l'altitude est comprise entre 290m et 400m (excepté Cantaron 780m localisé au sud de la CCPP et reflétant davantage le climat niçois de par sa géographie que le climat montagnard).

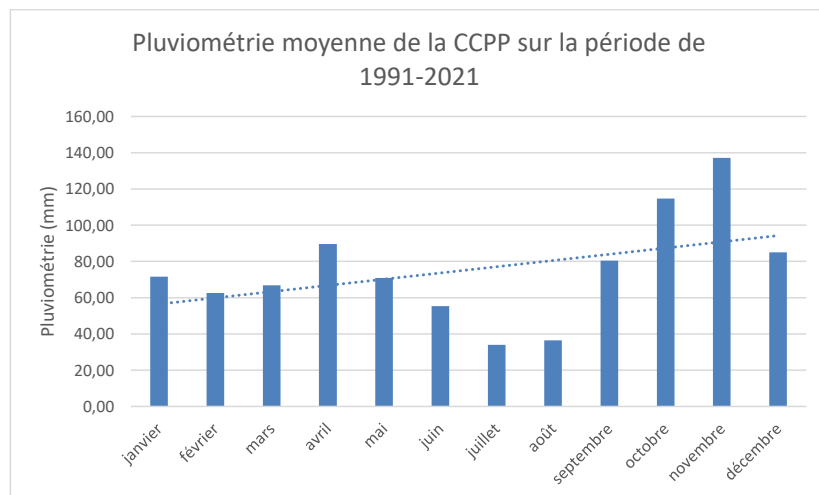


Figure 7 : Pluviométrie moyenne sur la CCPP sur la période 1991-2021. Source : MétéoFrance

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.2.1.3 Les températures

La température annuelle du territoire est plutôt douce et présente une moyenne de 12°C.

Les territoires montagneux comme Peillon, Peille, Berre-les-Alpes ou encore Lucéram connaissent une température moyenne plus basse, de 2 à 5°C, en raison de leur altitude.

Les températures mensuelles moyennes les plus basses se situent sur la période de décembre à janvier et avoisinent les 1 à 3°C, pour la partie méditerranéenne du territoire, et les 1 à -2°C pour les communes les plus montagneuses. Alors que les communes méditerranéennes connaissent une baisse de température plus progressive, les communes au climat montagnard se voient perdre leurs degrés de manière plus rapide et franche.

L'amplitude thermique annuelle est faible, grâce à l'inertie thermique de la mer et dont l'effet influe beaucoup moins au-delà de la bande littorale. Dans la partie centrale et haute du bassin versant des Paillons, l'influence montagnarde est prépondérante.

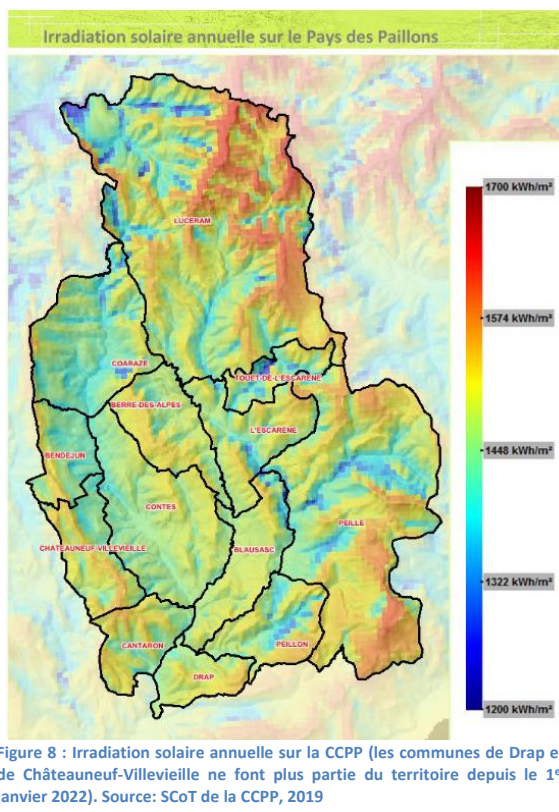


Figure 8 : Irradiation solaire annuelle sur la CCPP (les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ne font plus partie du territoire depuis le 1^{er} janvier 2022). Source: SCoT de la CCPP, 2019

Les températures les plus élevées sont relevées en juillet et en août avec des valeurs moyennes comprises entre 22 et 24°C.

Le territoire est traversé par un couloir d'air froid dans l'axe de la vallée du Paillon ; il contribue à l'absence de brouillard local. La station météo de Nice enregistre moins de 2 jours de gel par an, celle de Levens toute proche du territoire, une dizaine. En milieu urbain, l'artificialisation des sols accentue légèrement les températures dans l'axe de la vallée.

2.2.1.4 L'ensoleillement

Données de l'EIE du SCoT de la CCPP, 2019

Le territoire bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel : 2 670 heures en moyenne par an, avec une bonne répartition tout au long de l'année. La durée de l'ensoleillement est supérieure à 200 heures par mois de mars à septembre et atteint environ 350 heures sur les trois mois d'été. Cette caractéristique est un atout pour le développement de l'énergie solaire. En corollaire, elle implique des dépenses d'énergie importantes pour rafraîchir les locaux (climatisation) mais un potentiel lumineux pour les mois d'hiver à condition de

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



maximiser les surfaces vitrées des locaux grâce à un nombre d'heure d'ensoleillement compris entre 50h et 200h pour les mois de décembre à février.

2.2.1.5 Les vents

Une étude climatologique réalisée en 1999⁴ a montré que la vallée du Paillon de Contes est mal ventilée, soumise à la constitution de lacs d'air froid nocturnes avec des inversions thermiques, surtout en hiver. En situation normale, la température de l'air diminue avec l'altitude, et l'air chaud en s'élevant dans les couches supérieures plus froides entraîne avec lui les polluants qui sont dispersés verticalement. Les inversions de température sont des cas particuliers, fréquents en hiver, où le gradient de température s'inverse : le sol, et la mince couche d'air juste au-dessus, se sont refroidis pendant la nuit plus vite que la couche d'air qui les surplombe. L'air froid situé en-dessous est alors bloqué par l'air chaud situé au-dessus. Les polluants, substances provenant des industries, chauffages, trafic automobile, s'accumulent sous la couche d'inversion et ne peuvent plus se disperser dans l'atmosphère, ils sont piégés par ce couvercle d'air chaud : il n'y a plus de brassage vertical.

Le régime de vents dominants est la brise thermique qui draine alternativement d'amont (Nord) vers l'aval (sud) la nuit et inversement le jour. Ce phénomène est généré par le contraste thermique existant entre la mer et la terre surtout en été. Il favorise particulièrement la dispersion de l'ozone. Son déroulement est le suivant :

- la nuit, la terre se refroidit beaucoup plus rapidement que l'air. La nuit, et tôt le matin, il se forme alors une brise soufflant de la terre vers la mer : la brise de terre. Afin de combler la baisse de pression au-dessus de la mer, l'air au-dessus du sol se déplace vers la mer. La nuit, l'eau plus chaude réchauffe l'air qui est en contact, et celui-ci amorce un mouvement vers le haut.
- le matin, les polluants primaires émis par l'activité économique d'une agglomération sont déplacés en mer.
- Le jour, la terre se réchauffe beaucoup plus rapidement que la mer, et un phénomène d'ascendance généralisé s'établit sur la terre, compensé par un appel d'air maritime : la brise de mer. Le soleil réchauffe le sol, l'air chaud monte et crée une baisse de pression. L'air frais de la mer se déplace vers la terre pour combler l'air qui monte. Les polluants sont ensuite transformés sous l'action du soleil en ozone, qui sera rabattu l'après-midi vers la terre par effet de brise de mer. Ces phénomènes climatiques contribuent à « continentaliser » le climat du pays des Paillons. Le climat méditerranéen « continentalisé » se vérifie par une forte amplitude thermique saisonnière (2,5 ° en hiver et 21,5° en août). L'hiver est froid et les températures négatives nocturnes fréquentes avec des inversions thermiques puissantes. La température remonte rapidement en journée en raison de la taille relativement petite de la vallée d'où un volume d'air faible à réchauffer.
- Cette continentalité relative s'explique par une fausse proximité à la mer (distance à la mer faible mais effet de barrage exercé par les montagnes abruptes) et par la localisation en fond de vallée de certains villages.

Entre 1991 et 2020, les rafales maximales de vent enregistrées vont de 31,1 m/s (station de Nice-Rimiez) à 45,2 m/s (station de Peille).

⁴ étude Relations climat-pollution atmosphérique en particules à Contes



2.2.1.6 Le changement climatique

Les conditions météorologiques sont régulièrement favorables à l'accumulation des polluants émis dans ces vallées : le régime de brise mesuré à Peillon, montre que l'hiver, la brise diurne est comprise entre 11h et 14h avec des vents faibles (1.3 m/s) et donc peu dispersifs, tandis que l'été, la brise est mesurée entre 9h et 17h avec des vitesses de vent plus importantes (2.5 m/s). Les inversions thermiques dans ces vallées sont présentes la nuit durant toutes les saisons. Elles sont beaucoup plus persistantes en journée pendant les périodes hivernales, la dispersion des polluants ne s'effectue que de 11h à 14h avec le réchauffement de l'atmosphère et la levée de la brise diurne.

Le changement climatique s'explique par plusieurs éléments :

- **la configuration urbaine** : le déploiement en fond de vallée génère imperméabilisation et de cause à effet ruissellement, infiltration et érosion des sols. Ces événements constituent un danger quant au changement climatique puisqu'ils favorisent le drainage et la circulation des pollutions dans les sols ;
- **le paysage agricole** : l'aménagement de terrasses perturbe la stabilité des versants marneux ou argileux. Le changement climatique, qui se traduira par une augmentation de la sécheresse et de la fréquence de fortes précipitations, aura tendance à renforcer cette instabilité ;
- **les inversions de températures** : la couche d'air « chaude » nocturne piège les émissions produites par les activités humaines (chauffage, industrie, circulation) au sol où la température est plus froide. Cette cloche empêche le brassage et l'élimination des polluants mais également de la chaleur qui va réchauffer les sols. Cette chaleur va alors participer au piégeage des rayonnement infra-rouge continuant alors à réchauffer les sols, favorisant ainsi l'effet de serre ;
- **les activités humaines** : sans une neutralité carbone, chaque activité participe par l'émission de GES à réchauffer l'environnement et par conséquent au changement climatique. Les activités dans le pays des Paillons sont d'autant significatives que la configuration des vallées encastrées entre crêtes et monts vont favoriser les différents éléments précédemment évoqués.

Le phénomène de réchauffement climatique est susceptible d'entraîner des modifications du climat sur le territoire de la CCPP qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène.

Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Les données de Météo France sur l'évolution du climat sur la période 1959-2009 montrent en PACA :

- une hausse des températures moyennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ordre de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- un réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- une diminution des précipitations sur la période 1959-2009 ;
- des sécheresses en progression ;
- pas d'évolution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Selon Météo France, l'évolution du climat en PACA serait :

- la poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- le peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- la poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- l'assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

2.2.2 Les ressources énergétiques

L'ensemble des données présentées dans cette partie sont issues du rapport de diagnostic du PCAET, réalisé en 2022.

2.2.2.1 Bilan de la consommation énergétique

La consommation d'énergie finale de la CC du Pays des Paillons s'élève à 501,27 GWh en 2018. Entre 2008 et 2018, la consommation d'énergie totale du territoire a diminué de 4,6 %. Ramenée à l'échelle d'un habitant, la consommation énergétique finale s'élève à 6,07 MWh/hab en 2018. Cette moyenne a diminué de 2 MWh an 10 ans.

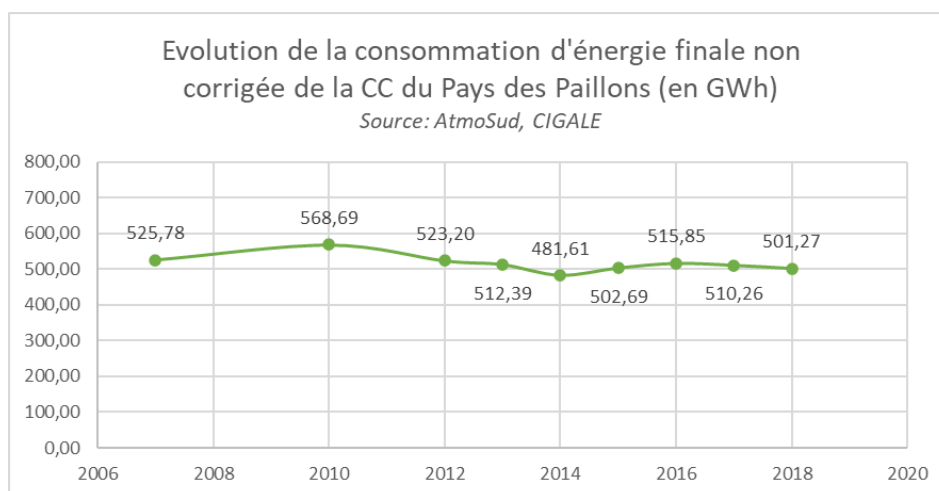


Figure 9 : Evolution de la consommation d'énergie finale sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La consommation d'énergie est intrinsèquement liée aux variations climatiques d'une année à l'autre : au plus les températures seront extrêmes, au plus l'effort énergétique nécessaire pour réchauffer ou refroidir les logements sera important.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

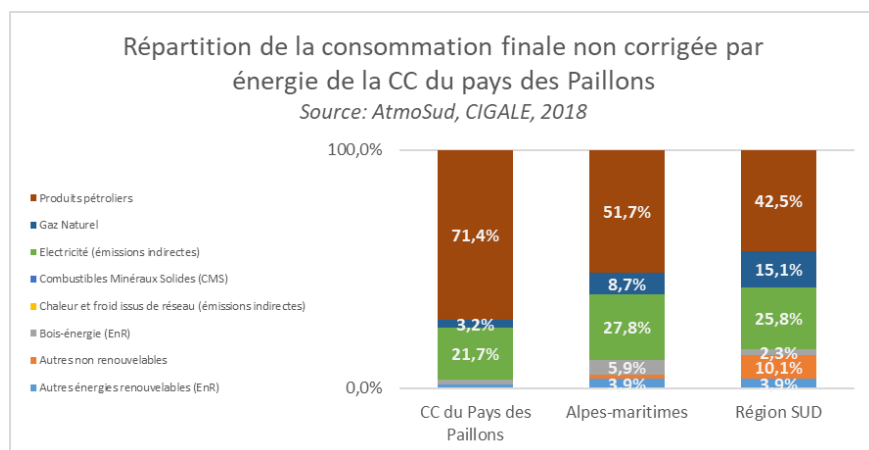


Figure 10 : Répartition de la consommation finale par énergie sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Les produits pétroliers représentent 71,4% des énergies consommées sur la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Ils sont utilisés dans tous les secteurs, mais principalement dans le secteur du transport routier, qui est également le secteur le plus consommateur d'énergie avec 34,4% de la consommation juste devant l'industrie avec 32,6%.

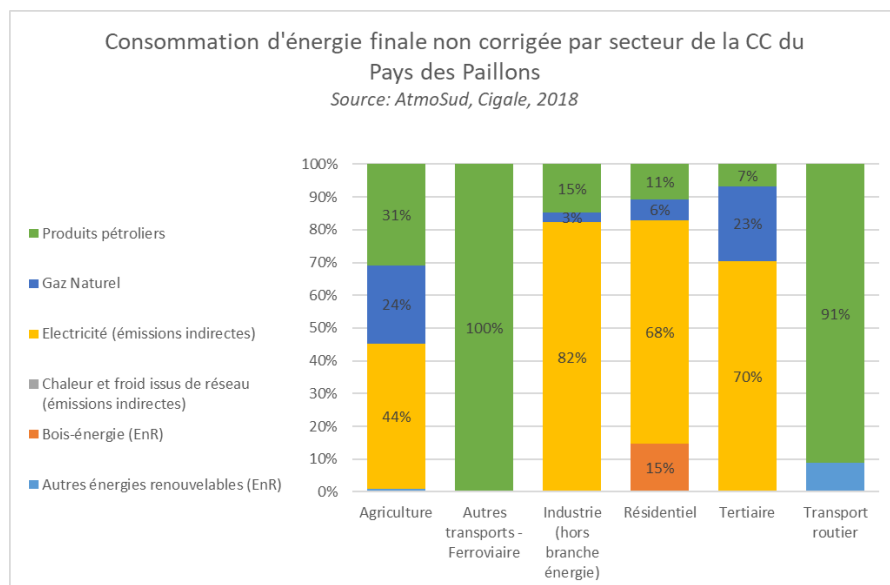


Figure 11 : Consommation d'énergie finale par secteur sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

L'électricité est ensuite la deuxième énergie utilisée sur le territoire avec 21,7% de la consommation. Elle est l'énergie la plus utilisée dans tous les secteurs à part le transport routier et les autres transports. Elle

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



représente également 82% des consommations d'énergie du secteur industrie, le deuxième plus grand secteur.

En comparaison, les Alpes-Maritimes ont une part bien moins importante de produits pétroliers (51,7 %), et encore moins à l'échelle régionale (42,5 %).

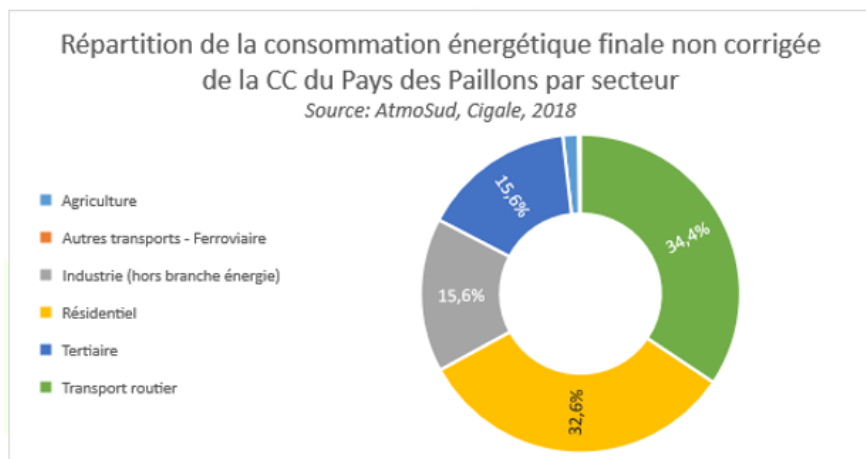
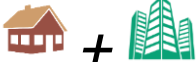


Figure 12 : Répartition de la consommation énergétique de la CCPP par secteur. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Dans le territoire, les deux plus gros secteurs consommateurs d'énergie sont le transport routier et le résidentiel. Ils représentent 67% de la consommation énergétique totale du territoire. En France, ces mêmes secteurs représentent 60,3% de la consommation totale.

	 	
	3 %	2 %
	20 %	16 %
	32 %	35 %
	45 %	48 %

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Figure 13 : Représentation de la répartition de la consommation énergétique selon les secteurs en France et sur la Communauté de Communes en 2018.

2.2.2.1.1 Focus sur la consommation d'électricité

La consommation d'électricité globale du territoire n'a quasiment pas baissé : elle est passée de 239 GWh en 2007 à 234 GWh en 2018.

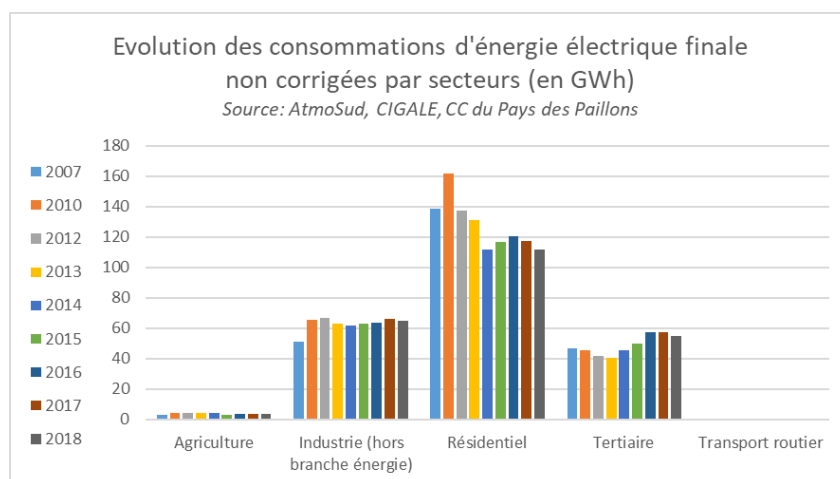


Figure 14 : Evolution des consommations énergétiques par secteur sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Dans le résidentiel, il y a d'abord eu une grande augmentation entre 2007 et 2010, où la consommation est passée de 239 GWh à 277 GWh. Puis, les années suivantes, la consommation du secteur variait (hausse et baisse) pour finalement s'élever à 111 GWh en 2018. Sur la période 2007-2018, la consommation a baissé de 27 GWh. Ces variations suivent pour partie les évolutions saisonnières.

Entre 2007 et 2018, l'industrie et le tertiaire ont augmenté respectivement de 13 GWh et de 8 GWh. Ces secteurs sont moins sensibles aux variations météorologiques.

2.2.2.1.2 Focus sur la consommation de produits pétroliers

La consommation de produits pétroliers baisse de manière importante : 20 748 tep en 2007 à 16 752 tep en 2018 soit une baisse de 19 %.

La diminution de consommation de produits pétroliers sur la Communauté de Communes suit la tendance de la consommation de la France, avec une baisse de 2007 à 2012, suivie d'une stagnation globale.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

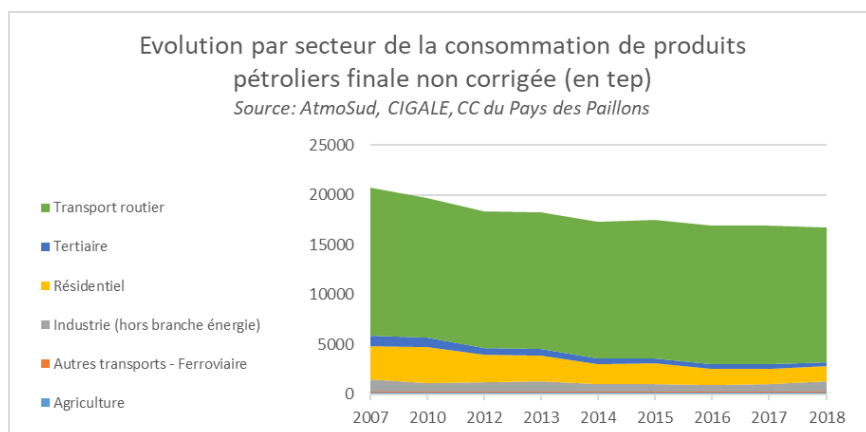


Figure 15 : Evolution de la consommation en produits pétroliers sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Le transport routier est largement majoritaire dans la consommation de produits pétroliers avec 89,4% de celle-ci. Ainsi les variations de la consommation globale suivent presque la même courbe que celle du secteur du transport routier.

Le secteur routier voit une baisse sensible entre 2007 et 2013 passant de 14 873 tep à 13 640 tep. La consommation est depuis assez stable, autour de 13 500 tep. Une attention particulière a été portée sur les déplacements domicile-travail et a montré que les résidents de la CCPP sont 34,1 % à travailler sur le territoire, et 56,6 % à travailler dans le département (hors CCPP et CARF.).

La directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (appelée directive EnR) fixe un objectif d'utilisation d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de 23% pour la France en 2020 et un objectif au moins égal à 10% d'énergies renouvelables dans le secteur des transports en 2020. De nombreux biocarburant ont été mis en libre-service à partir de 2005 dans les stations-services (B5, E10...). L'utilisation plus importante d'énergie renouvelable pour les transports a permis de maintenir la consommation de pétrole malgré une augmentation du trafic routier dans toute la France.

Les deux secteurs qui arrivent ensuite sont le résidentiel et l'industrie qui verront leurs consommations baisser entre 2007 et 2018 (55% pour le résidentiel et 21% pour l'industrie) traduisant une désaffection pour le fioul et le propane.

2.2.2.1.3 Focus sur la consommation du gaz naturel

La consommation de gaz naturel est sensible à plusieurs facteurs : une très grande thermo sensibilité puisque cette énergie est presque exclusivement consommée en chauffage et un réseau pouvant s'étendre, avec des raccordements nouveaux. L'évolution de la consommation est la suivante : une première augmentation de 2007 à 2010 - de 21 GWh à 29 GWh, suivie d'une baisse jusqu'en 2014 à 22 GWh et enfin une seconde augmentation jusqu'en 2016 à 34 GWh.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

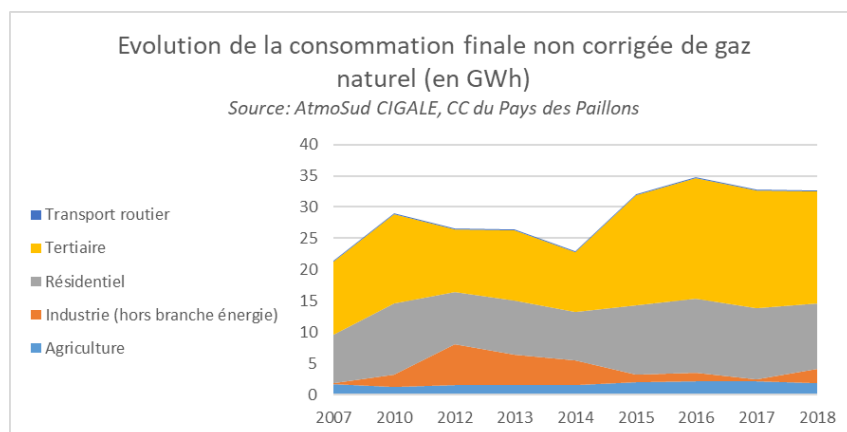


Figure 16 : Evolution de la consommation en gaz naturel de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Les deux grands secteurs de la consommation de gaz naturel ont beaucoup augmenté : le résidentiel a été multiplié par 1,36 et le tertiaire par 1,52. Les évolutions des 2 secteurs suivent la même tendance : pic en 2010, stagnation entre 2012 et 2014 et augmentation importante en 2015.

2.2.2.1.4 Focus sur la consommation d'autres énergies non renouvelables

Suivant la définition de l'observatoire CIGALE d'AtmoSud, les autres énergies non renouvelables sont composées des ordures ménagères (non organiques), des déchets industriels solides, pneumatiques, plastiques, des solvants usagés, des gaz de cokerie, de haut fourneau, des mélanges de gaz sidérurgiques, des gaz industriels, des gaz d'usines à gaz, des gaz d'aciéries et d'hydrogène.

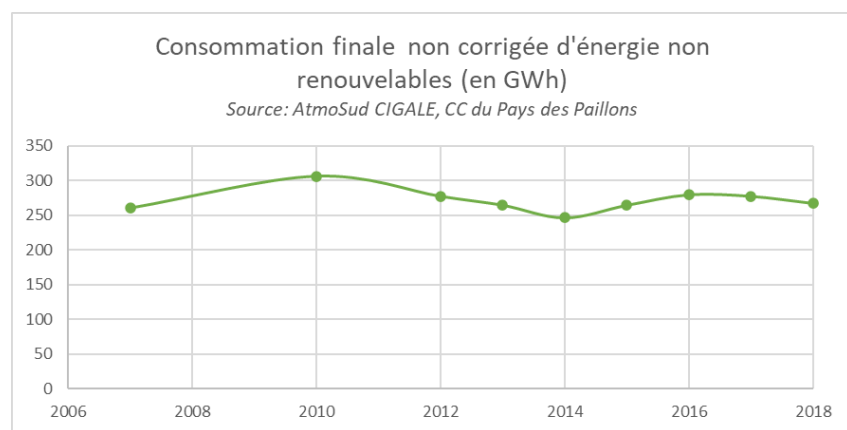


Figure 17 : Consommation finale d'énergie non renouvelable de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La consommation suit les variations climatiques, avec un pic en 2010 et un creux en 2014. Les variations s'étendent autour de 250 GWh.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.2.2.1.5 Focus sur la consommation de bois énergie

Globalement la consommation de bois énergie sur le territoire de la Communauté de Communes est en augmentation. Cependant, depuis le pic à 25,47 GWh en 2016, la consommation est en légère baisse en atteignant 24,20 GWh en 2018.

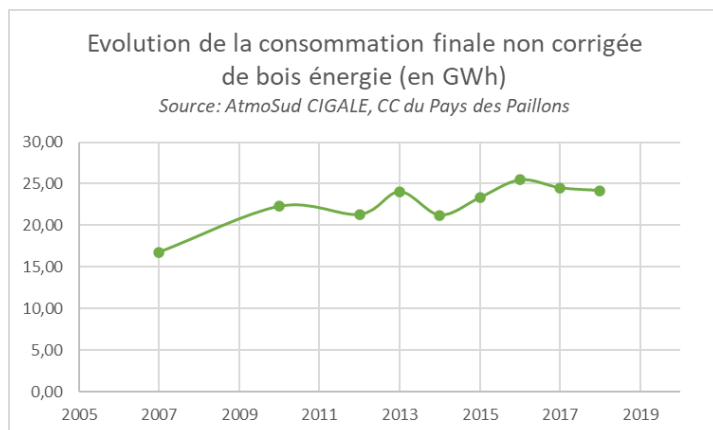


Figure 18 : évolution de la consommation de bois énergie sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La principale utilisation de cette énergie est pour le chauffage individuel des logements. Les services de la CCPP ont recensé en 2021 une chaufferie collective sous maîtrise d'ouvrage publique et utilisant de la plaquette forestière à Lucéram (90kW, 50 tonnes de plaquettes).

2.2.2.1.6 Focus sur la consommation des autres énergies renouvelables

La consommation des autres énergies renouvelables a été multipliée par plus de 2 depuis 2007. Cependant, cette évolution peut être séparée en 3 parties : une augmentation de 2007 à 2010 de 4,5 GWh, une longue période de stagnation entre 2010 et 2017. Puis une augmentation importante entre 2017 et 2018.

Les autres énergies renouvelables sont représentées à 99,6% par les transports routiers. Concernant le secteur routier, l'augmentation de consommation d'énergies renouvelables vient de l'incorporation de biocarburants dans les essences distribuées dans tous les réseaux (biodiesel et superéthanol).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

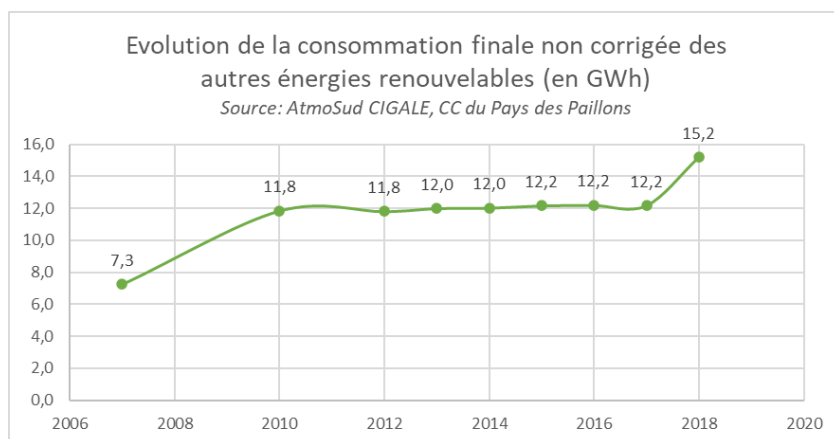


Figure 19 : Evolution de la consommation d'autres énergies renouvelables. Source : diagnostic du PCAET, 2022

L'augmentation de la consommation d'énergies renouvelables est de 2,1. Cette forte augmentation est le résultat d'une politique nationale. Cependant, même avec cette augmentation importante, la part de ces énergies renouvelables dispose encore d'une forte marge de progression sur le territoire (seulement 1,4% des énergies consommées, et 3,7% en y ajoutant le bois).

2.2.2.2 La production énergétique du territoire

La production du territoire est uniquement une production de type renouvelable. Ces productions d'énergies renouvelables sont très disparates selon les filières. La filière biomasse est majoritaire et en croissance.

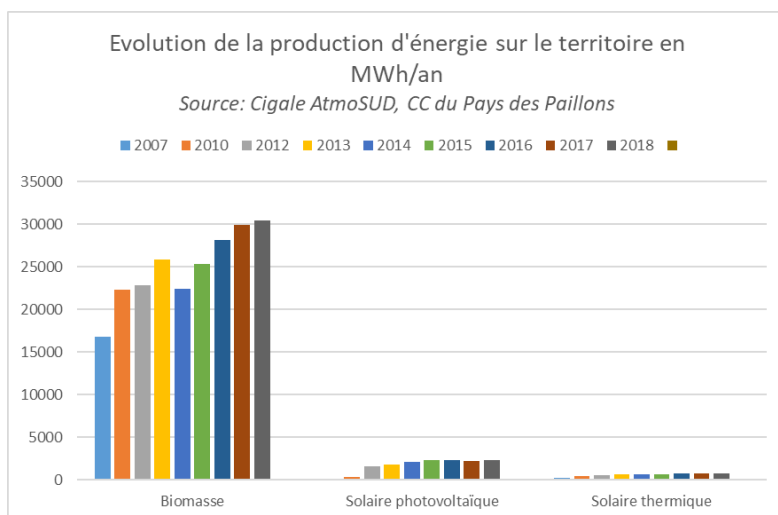


Figure 20 : Evolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



La production d'énergie locale est principalement destinée à des usages chaleur. L'autonomie du territoire est très faible pour les usages électriques.

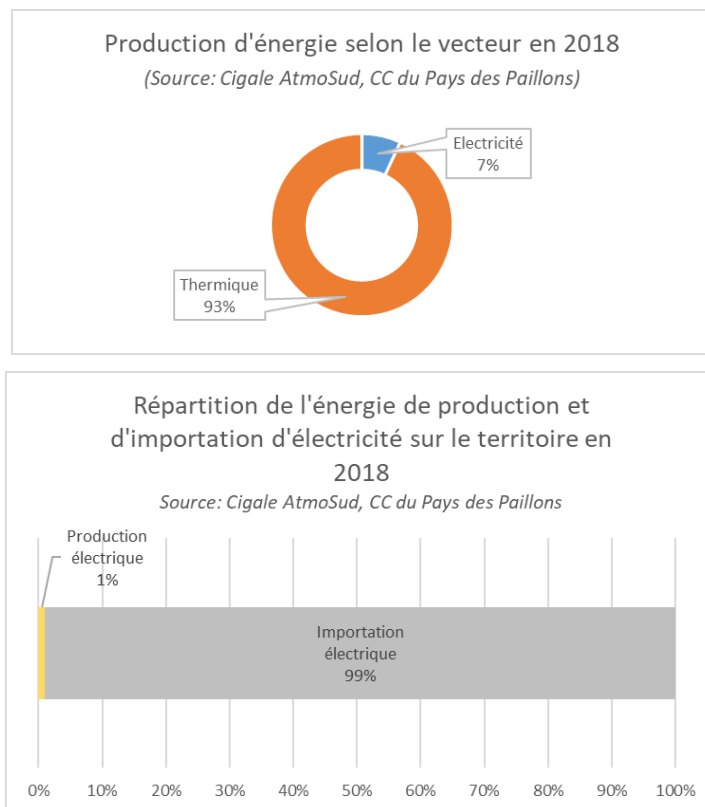


Figure 21 : Production d'énergie selon le vecteur (en haut) et répartition de l'énergie de production sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La production d'énergie renouvelable de la CCPP est assez faible (environ 1,25 MWh/hab/an) en comparaison à d'autres territoires et échelles (2,5 MWh/hab/an pour la CARF, 1,5 MWh/hab/an à l'échelle départementale et près de 3,5 MWh/hab/an à échelle régionale).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.2.2.2.1 Le bois-énergie

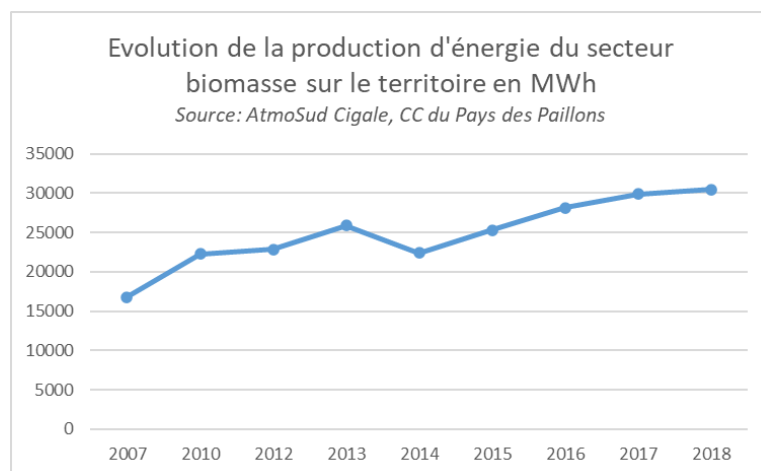


Figure 22 : Evolution de la production d'énergie du secteur biomasse sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La production de bois-énergie finale a augmenté de 81% entre 2005 et 2018 sur le territoire.

L'augmentation de production de bois-énergie vient suivre l'évolution de la demande. En dehors du chauffage domestique, le bois énergie s'étend progressivement au chauffage collectif et industriel depuis les années 2010. Ainsi, en 2017, 5 972 installations de bois énergie d'une puissance supérieure à 50 kW ont été répertoriées en France. Leur puissance cumulée représente 8,1 GW, soit une hausse de 12% par rapport à 2016.

La bois énergie représente près de 40% de la production d'énergie renouvelable totale en France et 90% de la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire.

2.2.2.2.2 Le solaire thermique

La production d'énergie solaire thermique du territoire a triplé entre 2007 et 2018 même si l'augmentation des productions est désormais faible.

Cette énergie est principalement utilisée dans le secteur résidentiel et industriel pour ses propriétés chauffantes.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

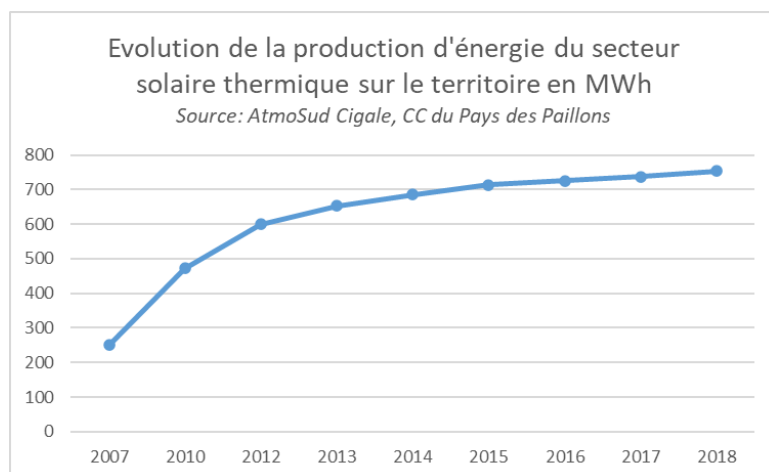


Figure 23 : Evolution de la production d'énergie solaire thermique sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

2.2.2.2.3 Le solaire photovoltaïque

Après une forte augmentation entre 2010 et 2012, les productions issues du photovoltaïque augmentent doucement. A noter que l'augmentation tendancielle nationale est bien plus dynamique.

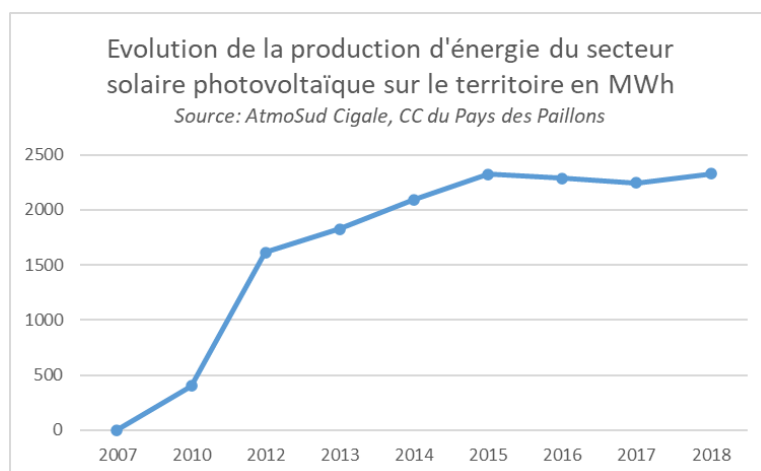


Figure 24 : Evolution de la production d'énergie solaire photovoltaïque sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.2.2.3 Potentiel de production énergétique

2.2.2.3.1 Potentiel de production bois-énergie

La biomasse est une énergie renouvelable qui fait appel à des ressources peu coûteuses qui sont disponibles en grande quantité. Les matières organiques récupérées pour être exploitées sont :

- du bois extrait des forêts ;
- des déchets végétaux produits par l'agriculture ;
- des déchets alimentaires générés par l'industrie ;
- et du fumier récolté dans les exploitations agricoles.

La chaudière biomasse est autant destinée au chauffage qu'à la production d'eau sanitaire. Les chaudières biomasse collectives sont à privilégier : meilleur rendement, meilleure capacité à limiter les émissions de polluants.

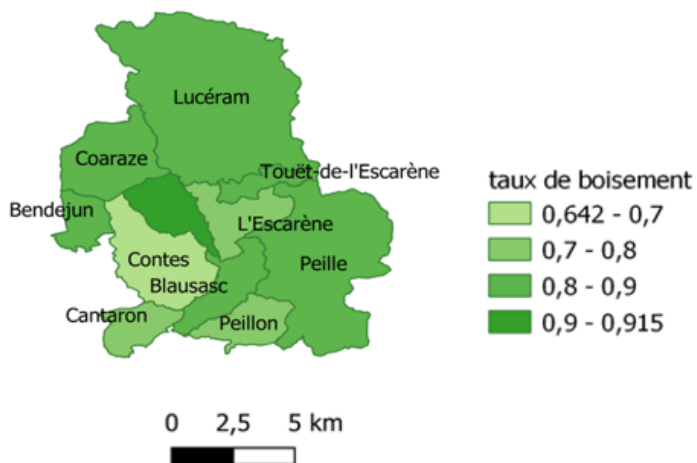


Figure 25 : Répartition des forêts dans la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Diagnostic du PCAET, 2023

Au total, ce sont 17 104 ha de forêt recensés sur la communauté de communes (taux de boisement de 79%). Certaines zones pourraient constituer des cibles propices à des installations de chaudières à biomasse collectives car elles émettent beaucoup d'énergie (tels que les bâtiments publics, cf. diagnostic du PCAET).

2.2.2.3.2 Potentiel de production solaire photovoltaïque

Trois types d'installations peuvent se développer sur le territoire :

- des installations individuelles, de quelques kilowatts, installées sur les toits des logements. La structure de l'habitat local, majoritairement individuel, est propice à ce développement ;
- des installations collectives plus importantes, portées par des collectivités, des entreprises ou des groupements de particuliers. Cette forme d'installation permet d'exploiter des grands toits, mais nécessite une animation et des études préalables ;
- et des installations au sol.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Le potentiel total des installations photovoltaïques sur le territoire s'élève à 11 255 MWh. La production solaire était de 2 326 MWh en 2018, il serait donc possible de multiplier par quasiment 6 cette production. En 2018, la production d'électricité solaire représentait seulement 1% de la consommation électrique totale du territoire, elle pourrait s'élever à 5,8%.

2.2.2.3.3 Potentiel de production de solaire thermique

Le potentiel du solaire thermique est donc le suivant :

Type d'installations	Energie produite [MWh/an]
Individuelles	316 MWh/an
Collectives	176 MWh/an
Total	492 MWh/an

Le potentiel du solaire thermique s'élève à 492 MWh/an.

2.2.2.3.4 Le potentiel de production du biométhane

Lors de la réalisation de l'étude nommée « Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ? », publiée en 2018 par l'ADEME, GRDF et GRTgaz, l'association Solagro a produit un jeu de données présentant la répartition des potentiels de méthanisation à l'horizon 2050 en France, par canton. Le diagnostic du PCAET a donc utilisé ces données afin d'évaluer le potentiel de la méthanisation sur le territoire.

Le potentiel de production de biométhane à l'horizon 2050 est le suivant :

Canton	Communes	Potentiel de production de biométhane
Escarène	Blausasc, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène	8,75 GWh PCS
Contes	Bendejun, Berre-les-Alpes, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap	7,75 GWh PCS
Ensemble du territoire CCPP		16,50 GWh PCS

Le potentiel de biométhane est de 16,50 GWh PCS.

2.2.2.3.5 Le potentiel de production éolien

La carte ci-dessous est extraite du schéma Régional Climat Energie – Volet Eolien de la région PACA de 2012. Les zones bleues représentent les zones préférentielles de développement du grand éolien. Sur le zoom à droite du territoire de la CCPP, nous remarquons qu'il n'y a pas de zones bleues. Le potentiel éolien est négligeable sur ce territoire.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

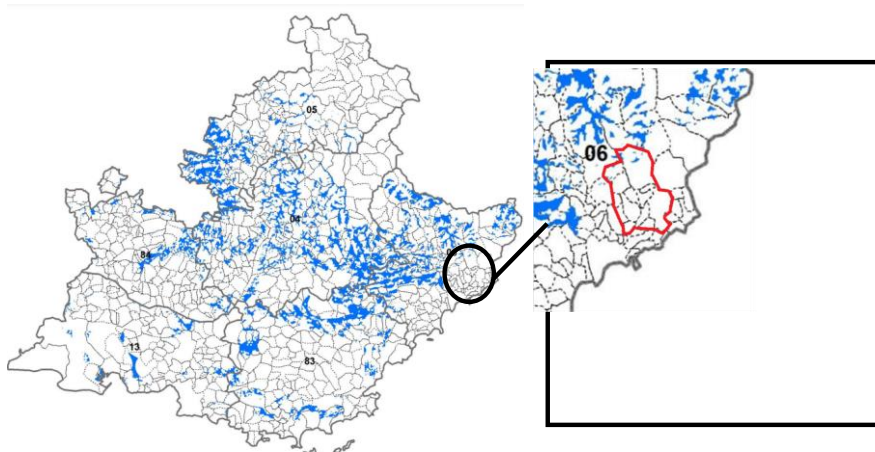


Figure 26 : Potentiel de production éolien sur le département des Alpes Maritimes. Source : schéma Régional Climat Energie – Volet Eolien de la région PACA de 2012

2.2.2.3.6 Le potentiel de production géothermique (basse énergie)

Selon la carte du Système d'Information TERRitorial de l'Energie, le territoire présente des zones favorables à la géothermie (sur sonde ou sur nappe) :

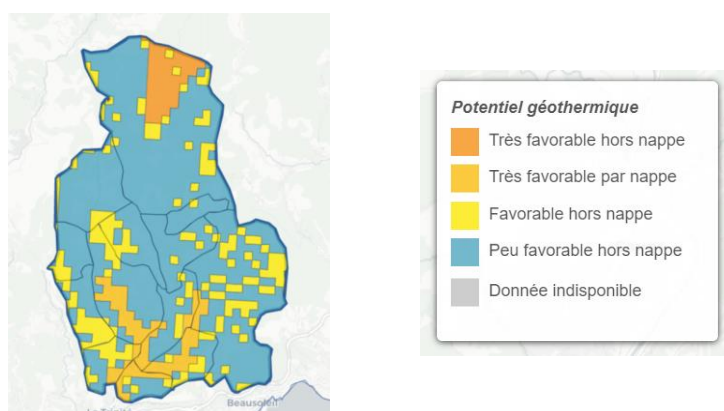


Figure 27 : Zones favorables à la géothermie. Source : système d'information territorial de l'énergie

Afin d'estimer le potentiel de la géothermie, le diagnostic du PCAET fait les hypothèses suivantes :

- Une maison individuelle sur vingt est équipable (39 au total),
- Un logement collectif sur quarante est équipable (17 au total),
- La géothermie permet de couvrir la totalité des besoins de chauffage, soit en moyenne environ 5 540 kWh/an pour un LC et 12 210 kWh/an pour une MI (données du parc résidentiel en 2020), mais un quart de cette énergie est tout de même consommée par les équipements sous forme

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



d'électricité (COP 4 des équipements). La production annuelle nette considérée est donc de 4 150 kWh pour un LC et de 9 150 kWh pour une MI.

Le potentiel annuel de production est donc 426 MWh et se divise entre LC et MI comme ci-dessous :

Maisons individuelles	356 MWh
Logements collectifs	70 MWh
Total	426 MWh

2.2.2.4 Les outils de protection, de préservation et de restauration

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte** de 2015 a fixé des objectifs nationaux ambitieux, avec une part de production en énergie renouvelable de 23 % en 2020 et de 32 % en 2030, et une diminution de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030, puis de 50 % en 2050 par rapport à 2012. Publiée en novembre 2019, la **loi Énergie-Climat** prévoit une baisse de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 par rapport à 2012 ainsi que la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique à 2035.

Dans cette optique, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028**, publiée en 2020, a fixé des objectifs énergétiques pour la France métropolitaine d'ici 2023 et 2028. *Ce document et ses objectifs sont détaillés dans la partie 2 du rapport environnemental.*

2.2.3 La qualité de l'air

L'ensemble des données présentées dans cette partie sont issues du rapport de diagnostic du PCAET, réalisé en 2022.

2.2.3.1 Les polluants atmosphériques

L'air environnant peut contenir des polluants dommageables pour la santé. Leur origine peut être naturelle ou liée à l'activité humaine. Les polluants naturels les plus problématiques sont les pollens, les allergènes ou les poussières soulevées par le vent. Ils ont des impacts sur l'Homme et sont moins suivis que les polluants d'origine humaine. Les polluants liés à l'activité humaine sont nombreux. Ceux qui font l'objet de plus d'attention sont dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Les polluants atmosphériques et leurs caractéristiques. Source: diagnostic du PCAET, 2023

Polluants	Origines	Effets	Valeurs limites
PM ₁₀ et PM _{2.5}	Transport (diesel), industrie et origine naturelle.	Atteinte du fonctionnement respiratoire, déclenchement de crises d'asthme et hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire.	PM10 : Annuelle : 40 µg/m³ Journalière : 50 µg/m³ (pas plus de 35 j/an) PM 2.5 : Annuelle : 25 µg/m³
Les oxydes d'azote (NO _x)	Véhicules, installations de combustion (chauffage) et procédés industriels	Organes moins bien oxygénés, augmentation du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire.	Niveau critique : 30 µg/m³ NO2 : Annuelle : 40 µg/m³ Horaire : 200 µg/m³
Composés organiques	Solvants dans les procédés industriels, les	Gêne olfactive ou irritation, diminution de la capacité	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



volatils non méthaniques (COVNM)	moteurs et chaudières brûlant de la biomasse ou des hydrocarbures fossiles.	respiratoire, des effets mutagènes et cancérigènes.	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Combustion des matières fossiles contenant du soufre, maritime.	Gaz irritant des muqueuses, de la peau et de l'appareil respiratoire.	Journalière : 125 µg/m ³ (pas plus de 3 j/an) Horaire : 350 µg/m ³ (pas plus de 24h/an)
Ozone troposphérique (O ₃)	Résulte de la transformation photochimique de certains polluants de l'atmosphère	Inflammation et une hyperactivité bronchique, irritations oculaires, irritations du nez et de la gorge.	Seuil de recommandation : Horaire : 180 µg/m ³ Seuil de protection de : - la santé : 120 µg/m ³ - la végétation : 6 000 µg/m ³
Ammoniac (NH ₃)	Agriculture (engrais azotés, épandage...)	Odeur piquante à faible dose, brûle les yeux et les poumons en concentration plus élevée.	⁵

Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles : les polluants primaires et les polluants secondaires. Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution, principalement liées aux activités humaines. Les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère, mais proviennent de réactions chimiques qui se produisent entre gaz. C'est le cas, notamment, de l'ozone.

2.2.3.2 La qualité de l'air sur le territoire

Il y a deux stations sur la Communauté de Communes du Pays des Paillons, proches de zones industrielles : Contes et Peillon.

⁵ Réglementation / normes française - <https://www.airparif.asso.fr>

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

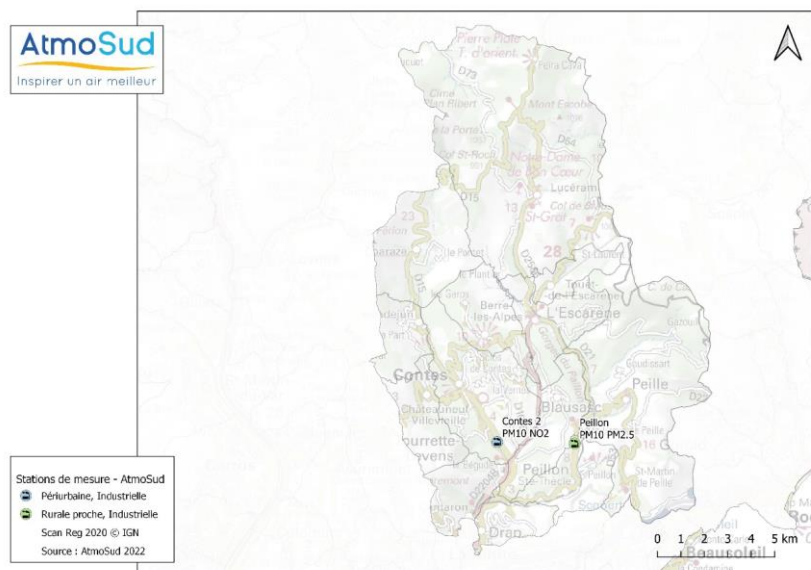


Figure 28 : Localisation des stations de mesures sur le territoire de la CCPP. Source: ATMOSUD

La station de Contes est une station périurbaine avec une influence industrielle mise en service en 2001, elle mesure les particules PM10 depuis décembre 2001, et depuis septembre 2005 elle mesure également le monoxyde d'azote (NO) et l'Oxydes d'azote (NOX).

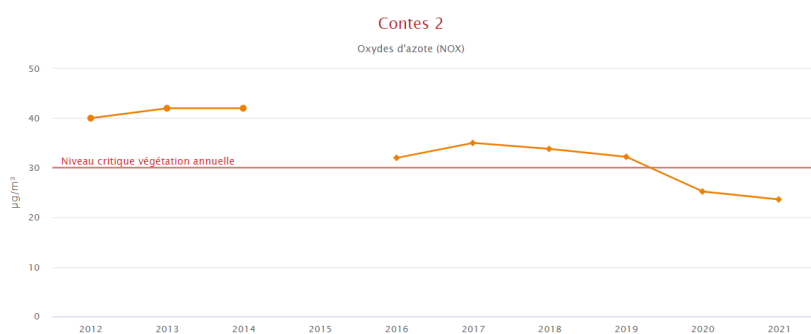


Figure 29 : Evolution de la concentration d'oxyde d'azote sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Entre 2012 et 2019, la concentration d'oxydes d'azote était au-dessus du niveau critique annuelle pour la protection de la végétation (norme de l'union européenne pour l'oxyde d'azote) qui est de 30 µg/m³. En 2020 et 2021, la concentration était en-dessous du niveau critique, probablement grâce à la pandémie mondiale.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

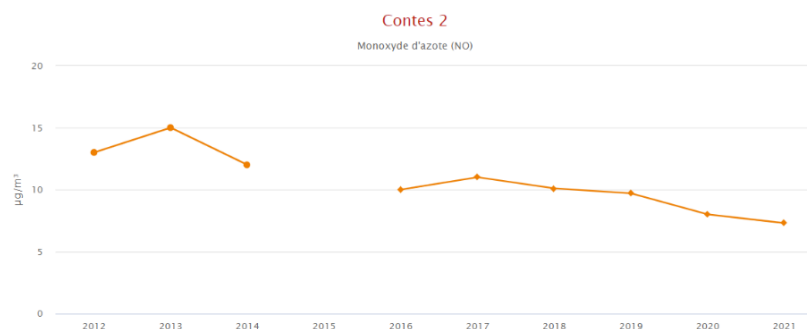


Figure 30 : Evolution de la concentration en monoxyde d'azote sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Pour le monoxyde d'azote, une tendance vers la diminution semble se dessiner depuis 2017.

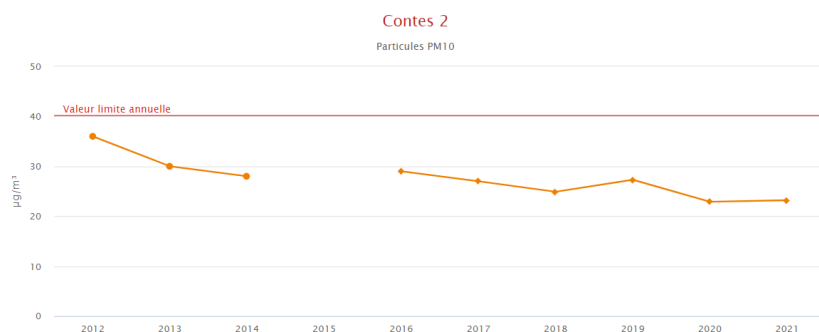


Figure 31 : Evolution de la concentration en particules fines sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

La concentration de particules PM10 a toujours été en-dessous de la valeur limite annuelle. Après un pic en 2019 à 27 µg/m³, les valeurs semblent stables entre 2020 et 2021 à 23 µg/m³.

La station de Peillon est une station rurale avec une influence industrielle mise en service en 2002, elle mesure le dioxyde d'azote (NO2), les particules PM10, les particules PM2,5 et depuis le 25 juin 2020 les particules PM1.

Pour les polluants particuliers (hors chimie, HAP, métaux) PM1, la concentration dans l'air est de 7,6 µg/m³ en moyenne pour 2021 avec les plus hauts mois enregistrés étant : janvier (11,7 µg/m³), février (11,5 µg/m³) mars (9,5 µg/m³) et décembre (13,9 µg/m³).

Pour les particules PM2,5, la concentration moyenne annuelle était de 9,9 µg/m³ en 2021, bien en dessous de la valeur limite annuelle à 25 µg/m³. La plus haute valeur enregistrée en 2021 est 13,9 µg/m³ en décembre.

La concentration de particules PM10 a toujours été inférieure à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ et elle semble être en diminution.

Il convient de noter que l'évolution des polluants d'une station ne peut refléter parfaitement l'évolution du territoire, notamment pour des stations proches de sources d'émissions notoires (axes routiers, zones

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



industrielles). Ces stations servent notamment à consolider les modèles d'émissions et de dispersion exploitées par ATMOSUD.

Le suivi des émissions du territoire est réalisé pour les sept polluants réglementés présentés dans le graphique suivant :

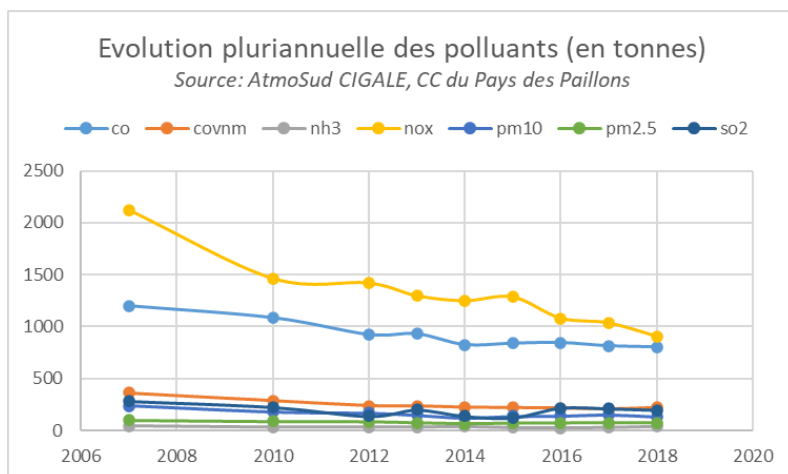


Figure 32 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2006 sur la CCPP. Source : diagnostic du PCAET, 2022

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire ont diminué entre 2007 et 2018. Les évolutions d'émissions varient d'un polluant à un autre. La plus grande évolution observée sur cette période est la baisse spectaculaire des émissions des NOx. En mettant de côté le secteur industriel pour lequel les processus jouent un rôle déterminant, ces diminutions peuvent se justifier par :

- un changement des pratiques agricoles ;
- une évolution des normes de motorisation (Euro 4 en 2005, Euro 5 en 2010, Euro 6 en 2014).

En conclusion, l'indicateur synthétique de l'air sur le territoire montre une situation relativement favorable au regard des valeurs limites retenues actuellement par la France. Si les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé étaient retenus, le territoire aurait des dépassements sur plusieurs polluants (particules, oxydes d'azote). Ces polluants ont des concentrations préoccupantes sur les secteurs de fonds de vallées au sud du territoire.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

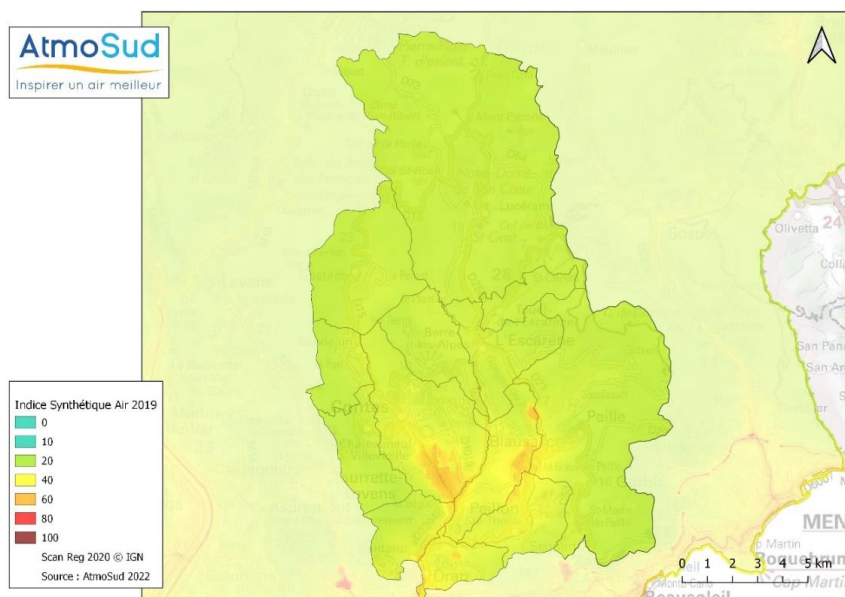


Figure 33 : La qualité de l'air sur le territoire de la CCPP. Source: ATMOSUD

2.2.3.3 Les outils de protection, de préservation et de restauration

Deux **directives européennes (2004/1071⁶ et 2008/50/CE2⁷)** fixent les normes sanitaires à respecter, ce qui aboutit à la nécessité de surveiller la qualité de l'air, d'en informer les populations, de respecter les valeurs limites pour les polluants et de mettre en œuvre des actions en cas de dépassements.

La **directive 2016/2284⁸** comprend des objectifs aux horizons 2020 et 2030 en matière d'émissions de polluants atmosphériques. Les États membres doivent mettre en place un système d'inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et un plan d'action national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Les objectifs doivent permettre de réduire de 50 % la mortalité prématurée due à la pollution atmosphérique au niveau européen. Afin d'y répondre, le **Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** fixe la stratégie de la France pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

⁶ Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant

⁷ Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

⁸ Directive 2016/2284 du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la Directive 2003/35/CE et abrogeant la Directive 2001/81/CE

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 7 : Objectifs de réduction fixés pour la France par la directive 2016/2284 (exprimés en pourcentage par rapport à 2005)

	Horizon 2020	Horizon 2030
SO ₂	-55 %	-77 %
NOx	-50 %	-69 %
COVNM	-43 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-57 %

De multiples secteurs ayant des impacts sur la qualité de l'air font également l'objet de réglementations, européennes et nationales, notamment :

- les transports (qualité des carburants et combustibles, entretien moteurs, etc.) ;
- les activités industrielles et leurs rejets dans l'atmosphère ;
- certains appareils domestiques (chauffage, etc.) ;
- l'utilisation de certains produits (solvants) ;
- l'interdiction de brûlage des déchets verts.

2.2.4 Les sols et sous-sols

2.2.4.1 Aperçu géologique et topographique

Dans l'anse des massifs alpins et du Mercantour, l'entrée du territoire se fait par le plateau des communes de Cantaron, Blausasc et Peillon dont l'altitude n'excède pas la centaine de mètres. L'ensemble du territoire est dessiné entre monts et vallées, cimes et gorges, de rares petits plateaux sommitaux et pentes à 25%.



Figure 34 : Bendejun. Source : CCPP

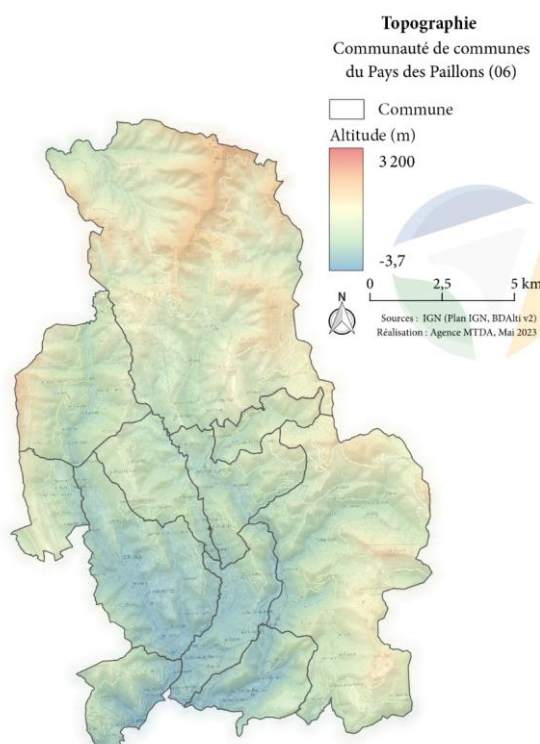
On peut relever les cimes du Grand Braus à 1331m d'altitude sur la commune de Lucéram, le Mont Macaron sur la commune Cantaron ou l'oppidum de Contes. Ces paysages font de la CCPP un lieu attractif malgré sa configuration montagneuse dont les crêtes sont orientées principalement du Sud vers le Nord puis s'incurvent progressivement vers l'Est.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



La structuration géomorphologique du territoire de la Communauté de communes du Pays des Paillons contribue à forger son identité. Le bassin des Paillons s'inscrit en partie orientale des chaînes subalpines méridionales. Il est l'un des principaux éléments de l'arc de Nice dont la structure est directement héritée des mouvements tectoniques alpins. Cela se traduit par des variations d'altitude importantes depuis la basse vallée aux plus hauts sommets.



Carte 2 : Topographie de la CCPP. MTDA, 2023

Le territoire de la CCPP se dessine dans un contraste temporel des ères géologiques :

Le Trias-Supérieur

Il s'agit d'une puissante assise de marne argileuse bariolée, incluant des lentilles éparses de dolomie, cargneule et gypse et dont la plasticité d'ensemble a facilité le décollement de la série sédimentaire. Il affleure sur le site même de Nice (Cimiez, Carabacel) et montre un développement accru dans certains secteurs périphériques du bassin (St Blaise-Levens, Beausoleil, Ste-Agnès, Sospel).

Le Jurassique

Il est représenté par un ensemble relativement homogène de calcaires et dolomies en gros bancs, d'une puissance totale de l'ordre de 500 à 600 mètres. Il arme dans le paysage les principales lignes de crête (Mont Chauve, Massifs du Férion et de Rocca-Serra, monts Agel, Méras et Ours, ...).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Le Crétacé

Il comprend plusieurs niveaux bien différenciés constituant l'essentiel du bassin entre la Pointe de Contes et St-André :

- le Cénomaniens : marne grise, intercalée de lits calcaires, d'une épaisseur d'environ 100 m ;
- le Turonien : calcaire gris en petits bancs, intercalés de lits marneux à la base et au sommet. Epaisseur variable selon les secteurs. Son épaisseur varie de 350 à 450 m ;
- le Sénonien : alternance irrégulière de bancs calcaires et marno-calcaires et de niveaux marneux. Epaisseur variable selon les secteurs, d'une épaisseur comprise entre 150 et 300 m.

Le Nummulitique

Il n'est représenté qu'au cœur des cuvettes synclinales de Contes, Peïra-Cava, Braus, Sospel et Menton où il correspond à une trilogie caractéristique :

- le Lutétien : calcaire gris-bleu, parfois gréseux ou marneux, d'une épaisseur allant de 60 à 100m ;
- le Priabonien : marno-calcaire, puis marne grise, d'une épaisseur allant 150 à 200m ;
- l'Oligocène : flysch marno-gréseux surmonté par des grès massifs (grès d'Annot), d'une épaisseur comprise entre 400 et 500 m.

Le Mio-Pliocène

Le Miocène n'est représenté que dans le bassin de Roquebrune-Cap-Martin, sous un faciès de conglomérats intercalés de niveaux de grès et de marne sableuse. Epaisseur variable pouvant atteindre 200 m. Le Pliocène n'affleure qu'en partie inférieure du cours du Paillon (La Trinité) et jusqu'à Tourrette-Levens et Aspremont. Il est constitué de marnes parfois sableuses, surmontées d'une épaisse série de cailloutis et conglomérats.

L'ère Quaternaire

Il s'agit des dépôts les plus récents qui coiffent indifféremment les diverses assises rocheuses précitées, mais n'ont souvent qu'une extension très limitée.

- les éboulis de pente, accumulés en pied de versant. Ils sont représentés par des faciès divers (cailloutis à matrice argileuse, brèche de pente, blocs épars) ;
- les alluvions fluviales qui comblent l'ancienne vallée du Paillon, surcreusée dans les formations ante-quaternaires lors des principales phases de régression. Le remplissage alluvionnaire est assuré par des galets, des graviers et des sables à matrice argileuse plus ou moins abondante.

La structure générale du bassin des Paillons est illustrée par la carte géologique ci-contre :

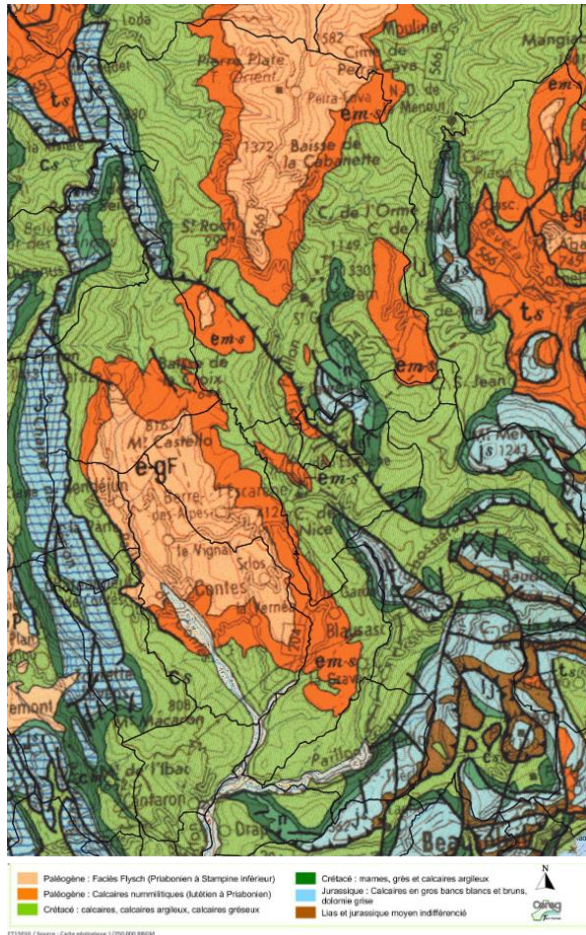


Figure 35 : Contexte géologique de la CCPP. Source: EIE du SCoT de la CCPP

2.2.4.2 Les sols

Les dépôts calcaires du Secondaire et du Tertiaire sont dominants dans le paysage, ainsi que des dépôts plus anciens du Trias (argiles souvent colorées, gypses...). Ces dépôts sont composés essentiellement de calcaires plus ou moins durs, parfois dolomitisés, des marnes, des calcaires ou des flyschs gréseux, etc. Cette variété lithologique entraîne une grande diversité de sols, souvent peu profonds (érosion intense sur ces grandes pentes très dénudées). À l'ouest de Contes apparaissent quelques substrats plus ou moins siliceux sur les flyschs et les grès.

Les sols carbonatés et brunifiés prédominent largement. Leur texture est surtout de type limoneux et argileux avec un humus carbonaté ou dysmull à mull. Les sols caillouteux à très caillouteux sont fortement représentés. Sinon ils sont moyennement profonds.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les dépôts fluviatiles du Quaternaire sont significatifs dans la vallée des Paillons. Leur composition est très variable (érosion très importante des massifs montagneux voisins et charriage sur de longues distances). Lorsque les positions topographiques sont favorables, les colluvionnements peuvent être épais. On trouve surtout des sols carbonatés et brunifiés et également des sols jeunes. Les textures argileuses et limoneuses prédominent largement. L'humus est surtout de type carbonaté et dans une moindre mesure de type dysmull à mull. Dans l'ensemble, les sols sont moyennement profonds.

Le territoire de la CC du Pays des Paillons a fait l'objet d'une mise en valeur agricole très ancienne, aujourd'hui très réduite. Ainsi les sols sont généralement très appauvris et souvent entraînés par l'érosion dans les secteurs pentus, très nombreux sur le territoire. En altitude, particulièrement sur les marno-calcaires, on trouve des sols bruns, parfois un peu acides ou lessivés. De même sur les calcaires jurassiques, ils portent des sols bruns peu épais, sur terra rossa. Plus bas sur les versants, lorsque les pentes ne sont pas trop ravinées, souvent aménagées en terrasses, le sol est constitué de rendzines et de lithosols souvent recouverts de plantations d'oliviers encore assez bien entretenus et associés à des amandiers et des figuiers.

Il n'existe pas d'études spécifiques relative à la nature des sols sur ce territoire. Il ressort de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture relative à la synthèse sur les espaces agricoles exploités et potentiels (2005) qu'il existe un certain nombre de secteurs qui présentent des opportunités intéressantes pour le développement de l'agriculture (superficie, accessibilité, exposition, eau) mais également pour les pâturages. En ce qui concerne les espaces agricoles, il s'agit d'espaces à vocation oléicole qui se répartissent de manière diffuse sur le territoire avec deux zones privilégiées :

- dans le secteur Bendejun/Châteauneuf-Villevieille/Contes ;
- dans le secteur en amont des gorges du Paillon de l'Escarène.

Le potentiel est surtout important dans ce second secteur avec des surfaces de grande taille au niveau de Touët-de-L'Escarène et Lucéram.

Pour les espaces pastoraux, les surfaces exploitées sont déjà très vastes et surtout concentrées sur la partie haute du bassin versant des Paillons. Potentiellement, de nouveaux espaces pastoraux peuvent être envisagés plus en aval. Quatre secteurs principaux sont à privilégier :

- le flanc oriental du Férion (Terreforte) au niveau de Bendejun et Châteauneuf-Villevieille ;
- le plateau de la Lare et le plateau Tercier à Peillon et Drap ;
- le plateau de la Pordes (le Collet de St-Martin) à Blausasc ;
- et enfin trois zones en amont de l'Escarène avec le Mont Pivora, au-dessus du Collet de Cavalier et en contrebas du col de Braus.

Ainsi plus globalement, sur le territoire, les sols agricoles les plus intéressants sont les sols alluviaux et colluviaux que l'on trouve pour les premiers dans les fonds de vallées et pour les seconds en pied de versant. Les sols alluviaux caractérisent les dépôts récents par les cours d'eau à la faveur des crues. Le plus souvent, ces sols sont pourvus d'une nappe fortement battante (en relation avec les crues et l'étiage du cours d'eau), la texture de ces sols est anisotrope (alternance sans ordre, ni de granulométrie, ni de nature, de divers matériaux (argiles, sables, graviers). On les rencontre surtout dans les plaines des Paillons de Contes et de l'Escarène dans les secteurs d'élargissement de la plaine. Ces sols produisent un humus doux important. Ils sont généralement fertiles et facile à cultiver : ils sont plats, de texture légère, riches en limons et bien alimentés en eau. Les sols colluviaux ou de bas de pente sont formés à partir des matériaux arrachés par l'érosion aux pentes situées au-dessus. Ces sols sont le plus souvent dépourvus de nappe d'eau souterraine.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.2.4.3 Ressources non-énergétiques

Le Pays des Paillons se situe sur un territoire très contraint par la topographie. L'altitude au sud du Pays n'excède pas la centaine de mètres, tandis que le nord culmine à plus de 1 500 m. Cette topographie est aussi marquée par des pentes abruptes constituées de marnes calcaires. Ces pentes sont peu accessibles, d'où une gestion délicate des espaces souvent naturels, boisés ou agricoles. Cela se traduit par des ressources en matériaux et en sol relativement limitées.

Quatre carrières sont présentes sur le territoire intercommunal :

Commune	Lieu-dit	Exploitant	Quantité autorisée (T)	Nature des matériaux	Usages	AP	Statut
Blausasc	Santa Augusta	VICAT	650 000	Calcaire	Industrie	19/05/1999, échéance 18/05/2029	
Blausasc	La Grave de Peille	VICAT	2 000 000	Calcaire et marne		01/08/1997, échéance 01/08/2027	
Contes	Usine de Contes	LAFARGE CIMENT	500 000	Marne		27/10/1989 Renouvelé le 28/03/2017, échéance 01/07/2032	Arrêt d'activité
Drap		LAFARGE CIMENT	150 000	Calcaire		01/02/1993, échéance au 01/02/2023	Arrêt d'activité

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de PACA, en cours d'élaboration, identifie le Pays des Paillons comme un territoire particulier, en ce qu'il produit exclusivement des matériaux pour l'industrie des produits de construction. En 2015, la production de matériaux du territoire est estimée à 1 100/1 200 kT.

L'extraction des matériaux entraîne l'amenuisement des réserves. Les carrières présentes sur le territoire génèrent des nuisances et pollutions diverses (pollution de l'eau, de l'air, bruit et vibrations, circulations de véhicules...), des atteintes aux milieux naturels et aux paysages mais restent une activité économique importante pour le développement du Pays des Paillons. A moyen terme, la réponse aux besoins en matériaux devrait passer probablement par l'extension des sites existants. Les choix devront se faire en concertation avec les territoires voisins et tenir compte des exigences de qualité des matériaux, de la sensibilité environnementale des sites potentiels d'extraction, et plus particulièrement des impacts du transport des matériaux de ces sites, éloignés des principaux lieux de consommation (ensemble de la région). En ce qui concerne les sols, ils sont un milieu de vie complexe et fragile qui assure différentes fonctions essentielles. Leur préservation est donc importante notamment pour l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité et la valorisation de divers types d'effluents. Une pression forte existe sur les secteurs potentiellement intéressants notamment en fonds de vallée, déjà largement artificialisés. Les activités présentes sont par ailleurs susceptibles d'altérer les potentialités tant quantitatives que qualitatives des sols : artificialisation, érosion, pollution, réduction de la matière organique... Comme pour l'eau et l'air, il est donc important de veiller à la qualité du sol, de la protéger, et au besoin de la restaurer.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



A titre d'information, le Conseil Communautaire s'est réuni à Blausasc le 19 mai 2022 pour échanger autour du SRC et de ses conclusions. Une délibération a ensuite été transmise au Préfet de la Région PACA, en charge de l'élaboration du SRC, précisant :

- son opposition au classement du territoire des Paillons comme déficitaire dans le SRC (car cela ne correspond pas à la réalité des faits et risque de créer de nouveaux sites d'extraction sur le territoire) ;
- sa demande de prendre en compte une analyse agrégée par classe d'usage des matériaux, afin de ne pas pénaliser les territoires déjà fortement impactés par l'activité extractive ;
- sa proposition que la notion d'autonomie soit analysée à l'échelle de chaque système et non à l'échelle des territoires.

2.2.4.4 Erosion des sols

D'après le Groupement d'intérêt Scientifique Sol (Gis Sol), « l'érosion est un phénomène naturel qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action de l'eau, du vent, des rivières, des glaciers, ou de l'homme ». L'érosion peut s'exprimer de manière visible, sous forme de coulées d'eau boueuse par exemple, mais aussi de manière moins visible, en provoquant des conséquences sur le long terme. Ainsi, les conséquences sont généralement catastrophiques et/ou irréversibles.

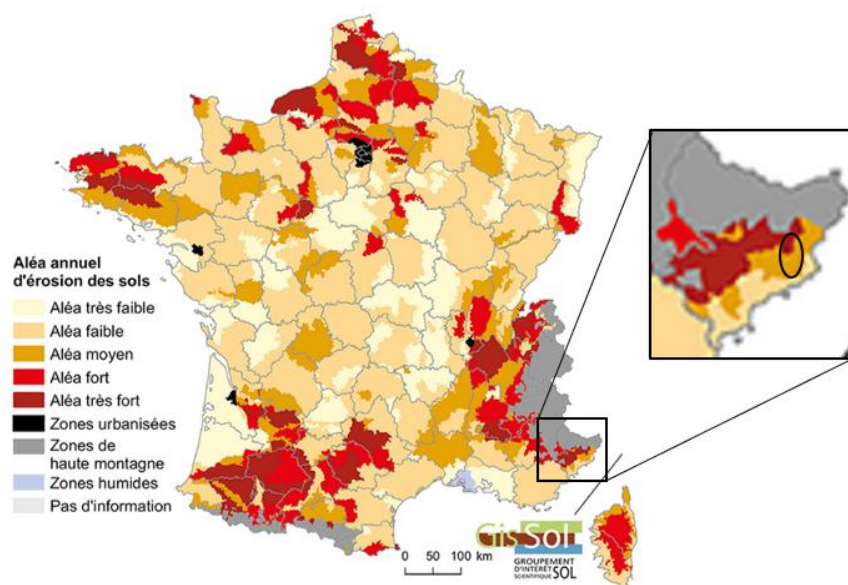
En fonction de ses caractéristiques (perméabilité, topographie, utilisation du sol, etc.), le sol d'un territoire est plus ou moins sensible au risque d'érosion. Le Gis Sol a établi une carte caractérisant l'aléa moyen d'érosion des sols par petite région agricole :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

Note : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole est estimé à l'aide du modèle Mesales (Modèle d'évaluation spatiale de l'aléa d'érosion des sols), développé par l'Inra. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion se produise.

Figure 36 : Aléa d'érosion des sols par petite région agricole. Source : Gis Sol-inra, 2011

Sur le territoire du Pays des Paillons, l'aléa annuel de l'érosion des sols va de faible à fort d'après l'analyse réalisée par le Gis Sol. Cet aléa engendre un risque d'érosion, renforcé notamment par l'urbanisation (entraînant l'imperméabilisation des sols) ainsi que par certaines pratiques agricoles. Toutefois, ce risque peut être limité grâce à une artificialisation modérée et par le recours à certaines méthodes de prévention, telles que les haies ou les bandes enherbées par exemple.

2.2.4.5 Captation du carbone

Les puits de carbone sont un ensemble de processus qui extraient les gaz à effet de serre de l'atmosphère. Cette extraction se fait soit en les détruisant par des procédés chimiques, soit en les stockant sous une autre forme. Ainsi, le dioxyde de carbone est souvent stocké dans l'eau des océans, les végétaux ou les sous-sols. Les forêts et les océans absorbent environ la moitié des émissions de carbone. Les océans constituent même un stockage durable pour ce carbone : en effet, tout excès de CO₂ qui s'y dissout est entraîné depuis la surface vers les eaux profondes. Au contraire, les forêts rejettent dans l'atmosphère le CO₂ qu'elles ont absorbé (photosynthèse) beaucoup plus rapidement : entre 20 et 80 ans selon qu'il s'agit de forêts tempérées, tropicales ou boréales.

Ces puits de carbone sont essentiels :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- les forêts stockent environ 140 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par hectare, une partie dans le sol, une partie dans la biomasse ;
- les autres terres stockent environ 50 tonnes de CO₂/ha, la fraction biomasse y est marginale.

Deux données sont à prendre en compte dans l'analyse du puits de carbone du territoire :

- Le stock global de carbone caractérisé par une occupation des sols, celle-ci pouvant varier de plusieurs façons : la déprise agricole, l'extension du couvert forestier, l'artificialisation des sols...,
- La variation annuelle, notamment la séquestration des végétaux par la photosynthèse, qui permet d'absorber une partie des émissions locales.

Chaque type de sol dispose d'une capacité plus ou moins forte à stocker du carbone. Le graphique ci-dessous précise les capacités de chaque type d'espace :

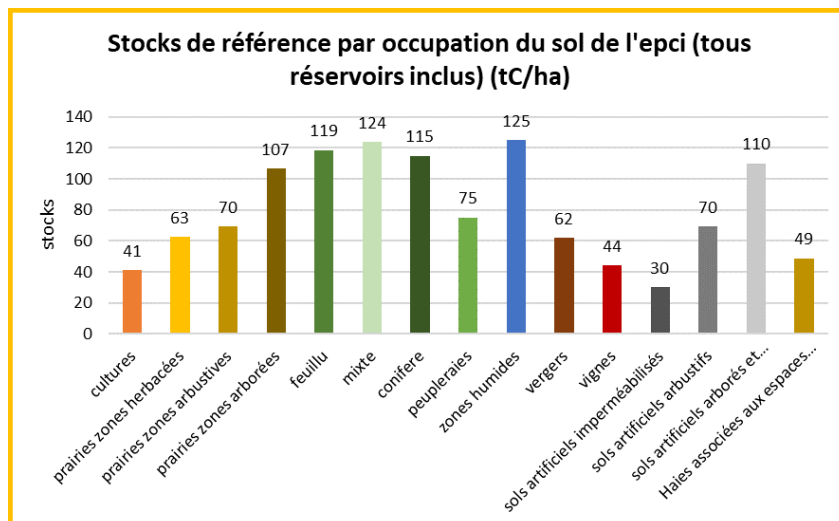


Figure 37 : Stocks de référence de stockage de carbone par occupation du sol de la CCPP. Source: diagnostic du PCAET, 2022

Le stock de carbone du territoire est de plus de 7,4 millions de tonnes-équivalent CO₂ ou 2 millions de tonnes de carbone⁹. Sur ce stock, il convient de noter les points saillants suivants :

- la forêt représente 72% du stock de carbone du territoire, le reste étant essentiellement des prairies. Le principal flux de carbone est concentré sur les espaces forestiers qui stockent chaque année environ 47,7 tCO₂eq/an ;
- dans toutes les surfaces, le carbone contenu dans les sols (30 premiers cm) est supérieur à celui de la biomasse aérienne (62% contre 32%, le reste étant la litière et les produits bois extraits).

⁹ Le ratio entre carbone et CO₂ est celui existant entre la masse d'un atome de carbone et celle d'une molécule de CO₂ (44/12 soit environ 3,7).



2.2.4.6 Les dispositifs de connaissance, de suivi, d'action ou de planification

Les **documents d'urbanisme**, Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales (CC) sont les outils locaux d'organisation de l'espace. Les SCoT déterminent les orientations à l'échelle supra-communale afin de préserver un équilibre entre espaces agricoles, artificialisés et naturels. Le PLU dispose d'un zonage et d'un règlement permettant de décider, à l'issue d'une concertation communale ou intercommunale, quelles seront les zones urbanisées, agricoles et naturelles pour les années à venir.

Les communes de la CCPP sont couvertes par différents documents d'urbanisme :

- PLU : Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Contes, et Peillon ;
- CC : Bendejun et Touët-de-l'Escarène ;
- Règlement National d'Urbanisme (RNU) : Coaraze, L'Escarène, Lucéram et Peille.

L'ensemble des communes sont couvertes par le SCoT de la CCPP.

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours d'élaboration** (actuellement en phase de consultations administratives). Ce schéma vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts. A compter de sa date d'approbation, il remplacera ainsi les 6 schémas départementaux de PACA.

Au niveau national, depuis 2001, le **Groupeement d'intérêt scientifique Sol (Gis Sol)** gère un système d'information sur les sols de France. Dans cet objectif, il « conçoit, oriente et coordonne l'inventaire géographique des sols, le suivi de leurs propriétés et l'évolution de leurs qualités »¹⁰. Le programme IGCS (Inventaire, Gestion et Conservation des Sols) mené par le Gis Sol vise à identifier, définir et localiser les principaux types de sols d'une région ou d'un territoire, et à caractériser leurs propriétés présentant un intérêt pour l'agriculture et pour l'environnement.

2.2.5 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Climat méditerranéen et montagnard • Une bonne qualité de l'air et des émissions de nombreux polluants en baisse • Un potentiel de production d'énergie renouvelable important et une production en hausse • Contexte topographique et géologique varié	• Des évolutions climatiques prévues pour les prochaines années (augmentation des températures, baisse du nombre de jours de gel, etc.) • Des points de vigilance pour certains polluants (ozone en particulier, mais en baisse depuis 2019)

¹⁰ Gis Sol (<https://www.gissol.fr/le-gis>)

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- **Utilisation de ressources non-renouvelables maîtrisée**
- **Captation carbone importante par les sols du territoire et fort potentiel de développement**
- Une majorité des consommations énergétiques du territoire provenant de ressources fossiles
- Une production d'énergie renouvelable ne couvrant qu'une faible part des consommations énergétique du territoire
- Aléa d'érosion des sols qui s'intensifie à mesure que l'on s'éloigne du littoral
- Exploitation de carrières qui entraîne encore des impacts environnementaux, même s'ils ont été réduits

Enjeux environnementaux identifiés

- Réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés
- Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants
- Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables
- Réduire l'usage de la voiture individuelle
- Augmenter la production d'énergie renouvelable locale
- Développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique
- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.)

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire, en réduisant sa sensibilité face aux futurs changements climatiques.

L'air est une thématique prépondérante du PCAET. Le PCAET contribuera à réduire la présence de polluants sur le territoire et à améliorer les connaissances vis-à-vis de ces polluants. Les actions (à définir) encourageront la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Toutefois, certaines actions de développement des énergies renouvelables (méthanisation et bois énergie notamment), pourraient augmenter la présence de polluants dans l'air, notamment des particules fines et très fines.

Les actions du PCAET pourront contribuer à développer la production d'énergie renouvelable locale et à réduire les consommations énergétiques du territoire.

Enfin, les actions du PCAET pourront contribuer à développer la captation du carbone du territoire, permettant ainsi de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.



2.3 L'eau

2.3.1 Hydrographie

2.3.1.1 Bassin Versant

Le territoire de la CCPP se situe à la juxtaposition d'un bassin versant, le Paillon et de deux sous-bassins versants, le sous-BV du Paillon de Contes et le sous-BV du Paillon de l'Escarène.

Le bassin versant **Le Paillon** s'étend sur 257,97km². Il est constitué des 3 sous-bassins versants de la Banquière, du Paillon de Contes et du Paillon de l'Escarène.

Les 11 communes font partie de ce bassin versant :

- à hauteur de 100% pour les communes de Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Contes, l'Escarène et Touët de l'Escarène ;
- entre 80-99,9% pour les communes de : Coaraze (99,90%), Peille (82,22%) ; Peillon (99,96%) ;
- à 50,36% pour la commune de Lucéram.

Le sous-bassin versant du **Paillon de Contes** s'étend sur 70,74km². Huit communes de la CCPP font partie de ce sous-BV :

- entre 80-100% : Bendejun (85,53%), Coaraze (95,54%), Contes (100%) ;
- entre 50-80% : Blausasc (69,14%) ;
- entre 10-50% : Lucéram (10,34%), l'Escarène (15,66%), Cantaron (27,06%), Berre les Alpes (37,96%).

Le sous-bassin versant du **Paillon de l'Escarène** s'étend sur 93,68km². Huit communes de la CCPP font partie de ce sous-BV :

- entre 50-100% Berre les Alpes (62,04%), l'Escarène (84,34%), Peille (75,53%), Peillon (96,61%), Touët de l'Escarène (100%) ;
- entre 1-50% : Blausasc (30,86%) : Lucéram (40,02%), Coaraze (4,37%).



Figure 38 : Le Paillon, village de l'Escarène. Source : CCPP

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



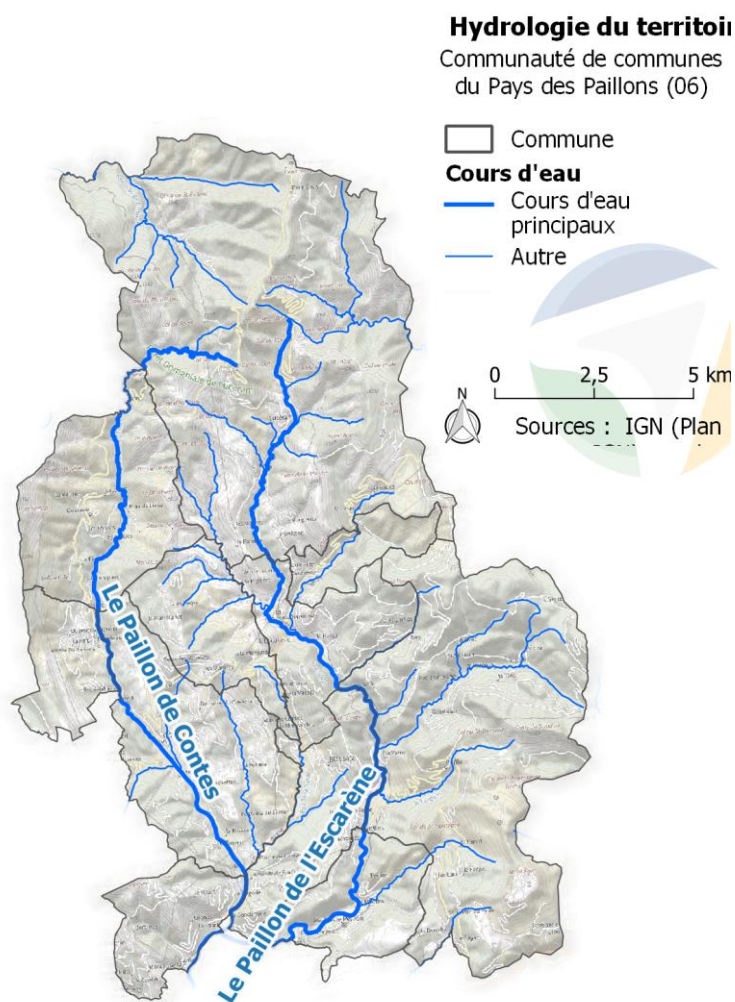
Certaines communes font également partie d'autres bassins versants comme Peille (BV de la Roya), Lucéram (BV de la Roya, BV du Var), ou encore Cantaron et Bendejun (BV Paillon de Nice).

Le Paillon est constitué de 5 affluents :

- Le Paillon de Contes ;
- le Paillon de L'Escarène ;
- la Banquière (ou Paillon de Levens) ;
- le Laghet (ou Paillon du Laghet).

À eux quatre, ces affluents forment un fleuve côtier typiquement méditerranéen : le Paillon de Nice. Prenant sa source dans les Préalpes Niçoises entre 750 et 900m d'altitude, le Paillon traverse l'agglomération niçoise avant de se jeter dans la Méditerranée à l'est de la Baie des Anges. Le territoire de la CCPP est concerné uniquement par les deux branches principales que sont le Paillon de Contes et le Paillon de L'Escarène.

Les Paillons drainent un bassin versant de 250 km² environ, très compact et fortement accidenté. Ses particularités sont de présenter une alternance entre des étiages extrêmement faibles et persistants, pouvant aller jusqu'à l'assec, et des crues soudaines et violentes. Son fonctionnement naturel est typiquement celui d'un cours d'eau méditerranéen à forte pente, sur substrat géologique calcaire (calcaires marneux, argileux et gréseux, calcaires nummulitiques de l'Eocène, marnes du Crétacé et du Jurassique, flysch) avec un charriage intense de matériaux solides et une morphologie naturelle en tresse. Dans cet espace de moyenne montagne, les cours d'eau sont alimentés par un réseau très fin et dense de ruisseaux qui descendent des massifs. Dans ce paysage abrupt, les eaux ont creusé des cheminements ménageant des cascades, des cuvettes et des entonnoirs. Les vallées situées en aval du bassin versant présentent une forte urbanisation et industrialisation, compensées par les vallées en amonts qui, quant à elles, sont dotées d'un fort potentiel écologique.



Carte 3 : Hydrologie du territoire de la CCPP. MTDA, 2023

2.3.1.2 Morphologie

Le fonctionnement des Paillons est celui d'un fleuve à forte pente avec un transport intense de sédiments lui conférant une morphologie naturelle en tresse. Les références historiques témoignent précisément d'un Paillon mobile, divaguant sur un large lit de galets. Le charriage de matériaux solides n'est pas constant et se fait par à-coups lors d'épisodes pluvieux intenses qui bouleversent régulièrement le profil du fleuve. Ces pluies provoquent une érosion active du lit et des versants, les glissements de terrains étant favorisés par les sols instables faits de calcaires et de marnes friables intercalés de couches d'argiles. Ces phénomènes peuvent notamment conduire à la formation de laves torrentielles : observées sur les Paillons, elles sont le

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



résultat d'un mélange très dense d'eau et de sédiments se déplaçant à la même vitesse. Des amas de blocs flottent littéralement sur cette masse visqueuse et s'écoulent alors vers les vallées, augmentant les risques de dégâts et d'inondation.

Les distances entre les sources et l'embouchure sont très courtes (environ 30 kilomètres) au regard de la déclivité (pente du terrain). En effet, la moitié du relief du bassin versant se situe entre 500 et 1 000 mètres d'altitude avec une altitude maximum de 1 504 mètres au sommet de la Rocca Sierra. Par conséquent, ses affluents issus des massifs disposés en éventail au nord de la ville de Nice creusent activement leurs lits entre les vallons en direction du sud :

- la pente varie de 8 à 14 % sur le cours amont, et peut même atteindre 17 % sur certains tronçons. Cette partie du cours d'eau présente des milieux très resserrés typiquement formés de gorges et de cluses. Ces espaces ont gardé leur caractère naturel car ils restent difficiles d'accès pour l'Homme ;
- à la sortie de ces vallées, une **zone intermédiaire** subit encore quelques reprises d'érosion. Toutefois, la pente s'adoucit nettement avec une moyenne comprise **entre 1,24 % et 2 %**. Le lit s'élargit mais reste cloisonné entre des versants abrupts ;
- enfin, la **pente devient pratiquement nulle sur le secteur aval** qui correspond au delta du fleuve. Le lit et les berges deviennent alors des lieux attractifs où sont concentrés routes, industries, bâtiments d'activités et habitats.

Cette anthropisation du bassin versant entre également en cause dans le déséquilibre de la morphologie des Paillons. En effet, les extractions de matériaux (5 carrières et 2 cimenteries sur l'ensemble des Paillons), le remblaiement progressif de son lit majeur, les endiguements et autres aménagements aboutissent à la chenalisation progressive du cours d'eau.

Le chenalisation des cours d'eau affecte la continuité sédimentaire à plusieurs niveaux :

- les matériaux charriés sont déposés lorsque les écoulements ralentissent, à l'entrée des zones chenalisées. Ces dépôts rehaussent la ligne d'eau et, par conséquent, accroissent les risques d'inondation dans des secteurs amonts traditionnellement "à l'abri" ;
- les vitesses d'écoulement accélèrent dans les espaces contraints (chenalisés) accentuant les effets des crues à l'aval : enfoncement du lit, affouillements, érosion des berges, inondations...

A titre d'exemple, le Paillon de Contes a subi un enfoncement moyen de son lit d'environ 2 mètres entre 1972 et 2006. Plusieurs facteurs expliquent ce bouleversement morphologique qui fragilise fortement les installations riveraines :

- les extractions anciennes de matériaux : on estime à 23 000 m³ la quantité prélevée dans les années 1960 à 1980, soit 4 années de transport moyen ;
- les seuils de Contes qui retiennent une partie des matériaux et provoquent un affouillement à l'aval qui déstabilise ces structures. De plus, les fonds pourraient remonter de plus d'1 mètre à l'amont ;
- la diminution de la moitié de son lit sur un linéaire de 600 mètres dans la zone industrielle de Contes. Les écoulements accélèrent dans ce lit restreint et la rivière gagne en pouvoir érosif.

2.3.1.3 Hydrologie

L'hydrologie des Paillons est caractérisée par ses états extrêmes associés au climat méditerranéen et à la morphologie du bassin versant.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, le bassin versant connaît des étiages alternants entre faibles et persistants jusqu'à l'assèchement et des crues soudaines et violentes bien que ses crues violentes soient rares. La rareté de ces épisodes de crues s'explique tout à la fois par l'influence méditerranéenne et par la morphologie spécifique du bassin versant, peu ouvert aux influences météorologiques marines. En effet, du fait de la barrière montagneuse située au sud et à l'est du bassin, une part importante des précipitations n'atteint pas le cœur de celui-ci, et la pluviométrie moyenne est beaucoup plus forte sur la frange côtière sud qu'à l'intérieur du bassin versant.

En revanche, les épisodes extrêmes qui dépassent ces effets orographiques peuvent entraîner de très fortes crues sur le bassin. A titre d'exemple, la pluviométrie moyenne annuelle du bassin des Paillons est comprise entre 900 et 1200 mm. Les précipitations sont mal réparties dans l'année, qui alterne entre deux saisons sèches et deux saisons humides :

- une petite saison sèche en hiver et une grande saison sèche en été ;
- une petite saison humide au printemps et une grande saison humide en automne.

En effet, les plus grandes crues recensées sont intervenues soit à l'automne, généralement de manière concomitante avec les grands bassins régionaux (notamment du Var) soit, de manière beaucoup plus aléatoire, au cours de l'année, à l'occasion d'épisodes météo-climatiques extrêmes localisés. La brutalité des crues des Paillons apparaît comme une constante historique, et aucun élément ne permet de penser que les modifications récentes très sensibles de l'occupation du sol (reforestation, urbanisation, déprise agricole, ...) n'aient entraîné d'effet majeur sur les conditions de formation de ces crues ou sur leur vitesse. A cause de ces caractéristiques, les étiages réagissent très rapidement aux fortes précipitations printanières et automnales, par des crues souvent soudaines et importantes.

La puissance de ces crues dépend de la capacité de stockage dans les réserves souterraines : les pluies qui parviennent jusqu'aux massifs calcaires de la partie amont du bassin versant approvisionnent les aquifères karstiques. Il en va de même pour les aquifères poreux des nappes alluviales et des éboulis de pente. Si l'infiltration n'est plus possible (capacité maximum atteinte, imperméabilisation des sols, crues des sources karstiques), les eaux se mettent en charge dans les vallons étroits à forte pente des Paillons. La vitesse de propagation accélère et les débits de pointe atteignent 500 m³/s pour les crues mineures et 1500 m³/s pour les crues majeures.

2.3.1.4 Les débits des Paillons

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Paillons de 2012 recense les principaux débits de crues survenant sur les différents bassins versants (tableau ci-dessous) :

Tableau 8 : Principaux débits de crues des bassins versants du territoire. Source : PAPI des Paillons, 2012

Période de retour			10 ans	50 ans	100 ans	~ 500 ans	Q débordement
Débits maximum (m ³ /s)			Q max 10	Q max 50	Q max 100	Q exceptionnel	
Bassin Versant	BV Paillon de l'Escarène	L'Escarène	65	170	220	400	100 à 350
		Grave de Peille	100	260	330	610	200 à 450
		Moulin de Peillon	100	260	330	630	230 à 250
		Plan de Peille	120	300	380	720	300
	BV Paillon de Contes	Contes	70	180	230	420	100 à 300
		Ruisseau La Garde	25	60	80	170	-
		Pointe de Contes	90	220	290	570	150
		La Condamine	95	240	300	580	100 à 250

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les secteurs les plus sensibles aux débordements sont :

- la plaine de Contes surtout en rive droite où les débits de débordement apparaissent dès 100 m³/s ;
- la Condamine, pour des crues de fréquence inférieure à 25 ans ainsi qu'en aval, au niveau de la confluence du Paillon de Contes et de l'Escarène (Pont de Peille) pour des fréquences de 50 ans.

2.3.1.5 Qualité des eaux superficielles

Les affluents du Paillon sont identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Pour chacune de ces masses d'eau, l'état des lieux réalisé en 2019 indique les états suivants :

Tableau 9 : Etat des affluents du Paillon. Tiré de l'état des lieux du SDAGE RM 2022-2027.

Code	Dénomination	Etat écologique	Etat chimique
FRDR12100	Paillon de Contes	Bon	Bon
FRDR76a	Paillon de L'Escarène		
FRDR10459	Banquière (ou Paillon de Levens)		
FRDR11995	Laghet (ou Paillon du Laghet)	Moyen	Bon
FRDR76b	Paillon de Nice	Bon	

D'après, l'étude hydrobiologique et qualité des eaux du bassin versant des Paillons¹¹, les résultats des analyses physico-chimiques et biologiques traduisent la **qualité globalement satisfaisante** de ce bassin mais pointent néanmoins certains secteurs très dégradés. Le secteur sur les communes de L'Escarène et Lucéram apparaissent dégradés dans une moindre mesure. Les perturbations constatées sur ce bassin sont essentiellement liées aux **rejets des stations d'épuration**, couplés à une **hydrologie naturellement très limitée**.

Des actions ont été mises en place afin de palier à cette problématique qualitative, les actions les plus efficaces sont notamment la suppression des rejets directs de Bendejun, la réhabilitation des stations d'épuration de Lucéram en 2010, de L'Escarène, et enfin celle de Peille courant 2011/2012. Suite à ces actions, les peuplements d'invertébrés montrent une nette amélioration des eaux en aval de la STEP de l'Escarène, où la modernisation a eu un réel effet bénéfique sur la charge organique. L'activité industrielle des bassins des Paillons compte de nombreux moulins à huile. A Peillon et Contes, les apports de matières organiques issus des moulins (aussi appelés "margines"), sont très fréquents pendant les périodes de production (de novembre à mars). Cette spécificité a rendu nécessaire la mise en place d'une démarche commune pour l'évacuation et le traitement des déchets de moulins. Elle a pour mission de rechercher des solutions de traitement de ces boues.

Les modifications morphologiques du cours d'eau (endiguements, seuils, construction d'axes de circulation, extraction de granulats...) bouleversent profondément son fonctionnement. Ces perturbations physiques sont autant de dommages pour la vie aquatique. Aussi, l'ensemble des travaux décrits précédemment contribuent directement à la qualité de l'eau mais l'atteinte du bon état dépendra tout autant des actions de restauration du patrimoine naturel des Paillons (restauration de la ripisylve, de la continuité biologique, etc.). Les pollutions drainées par les Paillons aboutissent dans la Méditerranée.

¹¹ Etude réalisée en 2012 par le CG06 et publiée en 2014.



2.3.2 Hydrogéologie

2.3.2.1 Les types d'aquifères

2.3.2.1.1 Les aquifères karstiques

Ce type d'aquifère est représenté par les assises carbonatées du Jurassique et, de façon moindre, par l'horizon calcaire de l'Eocène (Lutétien). Ils bénéficient d'un fort taux d'infiltration et d'un réseau souterrain abondamment pourvu de conduits élargis par dissolution sur la trame des fractures du massif. Le système souterrain des Paillons est constitué de deux grands réseaux convergents : le réseau Sainte-Thècle et le réseau du Féron. Leur convergence se situe au niveau de la Trinité.

Concernant le **réseau Sainte-Thècle**, son aire d'alimentation couvre l'ensemble des reliefs calcaires qui ferment, au sud et sud-est, le bassin hydrographique des Paillons. Les écoulements s'effectuent vers l'Ouest. Son exutoire principal se situe sous le village de Sainte Thècle dans la vallée des Paillons de l'Escarène. Le régime de cette source est de type vauclusien (rivière souterraine venant à la surface) avec un débit irrégulier, moyennant autour de 120l/s. Plusieurs autres sources atmosphériques secondaires s'alignent le long de la faille de Sainte-Thècle au Nord-est (source de la Vigne notamment).

Le **réseau du Féron** concerne le massif du même nom et plus particulièrement son versant oriental, entre le col de la bouche de Milon au Nord et la Pointe de Contes au sud. Son aire d'alimentation recouvre l'ensemble du massif, et les écoulements s'effectuent vers le sud. Ce réseau n'a pas d'exutoire naturel. Les eaux de ce réservoir sont prélevées par un captage AEP (forage du Pilon).

2.3.2.1.2 Les aquifères fissurés

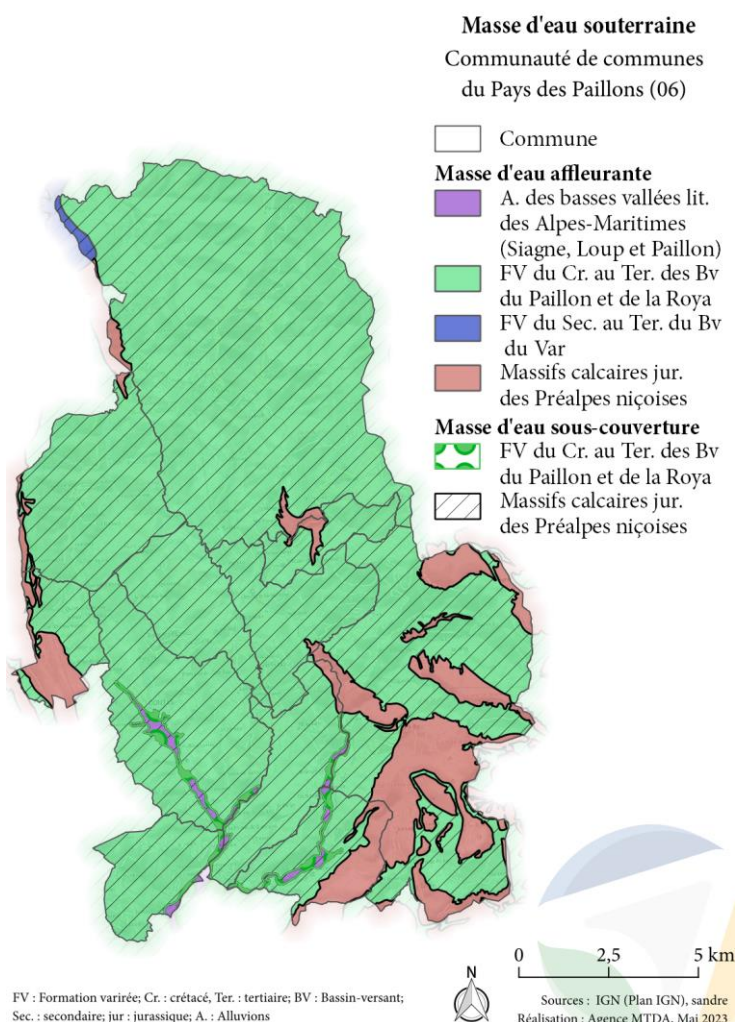
Il s'agit des calcaires et marno-calcaires du Crétacé supérieur, ainsi que des grès oligocènes. Les écoulements souterrains s'effectuent dans le réseau de fissures du massif, qui se caractérise par une grande hétérogénéité spatiale de ses conditions d'infiltration, de circulation et d'emménagement de l'eau. Ces aquifères se retrouvent dans les synclinaux de Contes, de Peira Cava et de la cime de Braus. Ces aquifères sont surtout le fait de la fracturation et marginalement de la karstification. En général, les sources en surface sont rares.

2.3.2.1.3 Les aquifères poreux

Ils concernent principalement les remplissages alluviaux de vallée et les éboulis de pente (Quaternaire). Les circulations s'effectuent dans les pores de la roche, au sein des faciès les plus perméables de la formation. On distingue sur le territoire essentiellement l'aquifère alluvial du Paillon de Contes. Il s'agit d'un remplissage alluvial caillouteux et limoneux dans un contexte marno-calcaire avec des variations longitudinales. Il s'agit d'une nappe d'accompagnement unique assez étroite, la nappe est en liaison hydraulique avec le fleuve. Ces alluvions ont pour substrat les calcaires du Jurassique. L'épaisseur du remplissage alluvial est de 20 à 30 m. Les dépôts grossiers sont généralement recouverts par des argiles et limons sableux, dépassant rarement 1 m d'épaisseur.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Carte 4 : Les masses d'eau souterraines concernant la CCPP. MTDA, 2023

2.3.2.2 Qualité des eaux souterraines

Le territoire est concerné par les quatre masses d'eau souterraines suivantes :

- Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) ;
- Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçaises ;
- Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya ;
- Formations variées au Secondaire et Tertiaire du bassin versant du Var.

La qualité des aquifères était qualifiée de bonne dans le SDAGE 2010-2015 pour les aquifères du système alluvial des Paillons (FRDG328) et pour les formations variées du système plissé du bassin versant du Var et

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



des Paillons (FRDG404). Sur les autres aquifères, l'absence de données ne permettait pas leur qualification en termes de qualité des eaux.

Ces 4 masses d'eau sont identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Pour chacune de ces masses d'eau, l'état des lieux réalisé en 2019 indique les états suivants :

Tableau 10 : Etat des masses d'eau souterraines. Tiré de l'état des lieux du SDAGE RM 2022-2027.

Code	Dénomination	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Médiocre	Bon
FRDG175	Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises	Bon	
FRDG419	Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya		
FRDG421	Formations variées au Secondaire et Tertiaire du bassin versant du Var.		

2.3.3 La ressource en eau

La disponibilité immédiate de la ressource en eau superficielle, sur le territoire des Paillons, n'est pas constante en raison du caractère torrentiel des cours d'eau : en été, l'étiage est faible et les sources ont des débits très variables. En revanche, cette ressource en eau est importante au sein des nappes profondes. Ces eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie qui s'accumulent lorsqu'elles rencontrent une couche imperméable, pour former un réservoir d'eau souterraine (aquifère). Cet aquifère chemine sur la nappe imperméable en suivant les pentes et en fonction de la présence de failles géologiques.

La gestion durable de cette ressource nécessite de :

- connaître les volumes d'eau disponibles au sein des aquifères, les capacités de recharge de ceux-ci et leur perméabilité ;
- comprendre les circulations d'eau et les communications entre aquifères (afin de prévoir les incidences des captages les uns sur les autres, sur leurs débits et ceux des cours d'eau voisins) ;
- veiller à la qualité des eaux superficielles et contrôler des rejets susceptibles de s'infiltrer dans les couches perméables et d'atteindre les aquifères.

2.3.3.1 L'eau potable

Les nombreuses sources de versants continuent d'alimenter la plupart des communes du bassin des Paillons. On peut citer, par exemple, le captage des célèbres sources de Sainte-Thècle à Peillon. Les prélèvements dans la nappe alluviale, autrefois utilisés pour des usages domestiques ont muté, vers des usages exclusivement industriel et agricole. Pour répondre aux besoins croissants d'une démographie en constante augmentation, les captages et forages (dont forages profonds) se multiplient dans les massifs calcaires.

Les impacts de ces prélèvements non maîtrisés sur les échanges entre eaux superficielles et souterraines sont peu identifiés. C'est pourquoi, l'aquifère karstique des massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises est défini par l'Agence de l'Eau comme une ressource stratégique pour répondre aux besoins actuels et futurs. Une étude hydrogéologique permettra de mieux en comprendre le fonctionnement.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



L'apport de ressources extérieures s'avère donc essentielle pour garantir durablement l'alimentation en eau potable de ce territoire très convoité. Ainsi, les principales ressources transférées sont les eaux du canal de la Vésubie qui alimentent les communes des rives de La Banquière et de l'agglomération niçoise où elle est traitée par l'usine de production de Super Rimiez. La nappe alluviale du Var, voisine de celle du Paillon, soutient aussi les besoins de la population littorale.

Tableau 11 : type de gestion de l'alimentation d'eau potable sur le territoire de la CCPP

Commune	Gestion
Bendejun	Régie
Berre-les-Alpes	SILCEN
Blausasc	SILCEN
Cantaron	Régie
Coaraze	Régie
Contes	Régie + SILCEN
l'Escarène	Régie + délégataire
Lucéram	Régie + SILCEN
Peille	Régie + délégataire
Peillon	Régie + délégataire
Touët-de-l'Escarène	Régie

Les communes de la CCPP rassemblent 7 374 abonnés en 2020.

En termes de rendement des réseaux, les pourcentages sont plutôt élevés pour les communes de Bendejun, L'Escarène, Touët-de-l'Escarène et Cantaron (entre 75 et 97 %) mais assez bas à l'inverse pour Lucéram (village), Peillon ou encore la moyenne du SILCEN (entre 41 et 48 %).

2.3.3.2 Les prélèvements d'eau

Les prélèvements sur les ressources locales en 2020 proviennent essentiellement des ressources en eau souterraine soit 65% des prélèvement en eaux souterraines et 16% en eaux superficielles.

Les réservoirs karstiques du Jurassique, qui recèlent les ressources les plus importantes, sont fortement sollicités, et leurs impluviums requièrent une protection stricte pour préserver l'avenir. Cet aquifère est classé comme « ressource patrimoniale à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs » par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La baisse estimée de la recharge des nappes d'eau souterraines est également visible par la baisse des niveaux des nappes. A l'échelle du territoire, en 2070, la baisse attendue devrait être comprise entre 10 à 25%.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 12 : Les prélèvements en eau par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr

Commune	Prélèvement total en m³ en 2019	Prélèvement total en m³ en 2020	Usages								Type de ressource			
			Eau potable		Industrie et activités économiques		Irrigation		Canaux		Souterraine		Surface	
			%	m³	%	m³	%	m³	%	m³	%	m³	%	m³
Coaraze	195 125	230 725	53,3	122952	46,7	107773	0	0	0	0	93,7	216197	6,3	14528
Bendejun	186 401	225 822	100	225 822	0	0	0	0	0	0	100	225 822	0	0
Contes	851 492	591 383	22,5	132 910	13,5	79 929	20,8	123 000	43,2	255 544	36	212 839	64	378 544
Peille	443 574	461 788	41,9	193 528	58,1	268 260	0	0	0	0	461 788	100	0	0
Peillon	439 329	155 249	100	155 249	0	0	0	0	0	0	0	0	100	155 249
Lucéram	142 664	103 269	100	103 269	0	0	0	0	0	0	100	103 269	0	0
Berre-les-Alpes	Pas de données													
Blausasc	10 452	Pas de données												
Cantaron	1 544 527	1 559 517	98,6	1 537 016	0	0	1,4	22501	0	0	100	1 559 517	0	0
L'Escarène	157 012	138 369	100	138 369	0	0	0	0	0	0	100	138 369	0	0
Touët-de-l'Escarène	12 055	11 507	100	11 507	0	0	0	0	0	0	100	11 507	0	0

2.3.3.2.1 Les prélèvements sur les ressources en eaux souterraines

Les prélèvements sur les ressources en eaux souterraines s'effectuent en source, en forage ou en station de pompage.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 13 : Les prélèvements en eau sur les ressources souterraines, par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr

Nom de l'ouvrage	Volume en m³	Type d'usage	Commune	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
SOURCE DE TERRON	54,4	Eau potable	LUCERAM	FRDG404	Domaine plissé BV Var, Paillons
SOURCE LAMBRUSQUE	0,3		COARAZE		
SOURCE DE LA PARA	11,9		LUCERAM		
SOURCE DE BARMASSA	0		TOUET DE L ESCARENE		
SOURCE SCIARGEOUS	225,8		BENDEJUN		
FORAGE RUA N°2	113,9		PEILLE		
SOURCE DU COL DES BAUSSONS	4,6	Autre usage éco.	PEILLE		
FORAGE EN NAPPE DU PAILLON AU LIEU-DIT LA SAGNA	1506,1	Eau potable	CANTARON	FRDG232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture
SOURCES DE SAINTE THECLE	0		PEILLON	FRDG404	Domaine plissé BV Var, Paillons
FORAGE RUA N°3	43,1		PEILLE		
FORAGE DES TENNIS	33,6		LUCERAM		
STATION DE POMPAGE GARE	11,5		TOUET DE L ESCARENE		
SOURCE DU PEUY (TOURON)	95,1	Usages exonérés	COARAZE	FRDG404	Domaine plissé BV Var, Paillons
FORAGE FONTI	8,8	Eau potable	PEILLE		
SOURCES DE CANTARON	30,8		CANTARON		
FORAGE RUA N°1	0		PEILLE		
SOURCE JOUNCAS	12,6	Usages exonérés	COARAZE		
SOURCE JOUNCAS	49,9	Eau potable	COARAZE		

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



SOURCE AU COL DE BRAUS	138,3		L ESCARENE	FRDG416	Domaine plissé BV Roya, Bévéra
SOURCE DU PEUY (TOURON)	58,1		COARAZE	FRDG404	Domaine plissé BV Var, Paillons
SOURCE DU COL DES BAUSSONS	23		PEILLE		
PUITS NAPPE DU PAILLON - CIMENTIERIE	263,6	Autre usage éco.	PEILLE		
FORAGES DES GRANGES DU LAC	3,1	Eau potable	LUCERAM		
FORAGE ET SOURCE DE VAL	4,5		PEILLE		
SOURCE DE LA CULASSE	22,5	Autre usage éco.	CANTARON		

2.3.3.2.2 Les prélèvements sur les ressources en eaux superficielles

Tableau 14 : Les prélèvements en eau sur les ressources superficielles, par type d'usage sur les communes de la CCPP. Source : bnpe.eaufrance.fr

Nom de l'ouvrage	Volume en m ³	Type d'usage	Commune	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
PREL. LAC ANCIENNE CARRIERE	8,2	Autre usage éco.	BLAUSASC	FRDR76a	Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes)
FORAGES DE CHATEAUVIEUX	155,2	Eau potable	PEILLON		
PRISE DE PAILLON	14,5	Eau potable	COARAZE	FRDR12100	le paillon de contes

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.3.4 La gestion de la ressource en eau

La gestion ressource en eau est portée par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et gestion de l'eau Maralpine (SMIAGE Maralpin) qui a également porté le contrat de rivière achevé en 2016. Son rôle est de :

- préserver les ressources en eau, notamment via l'amélioration des connaissances du bassins versant des Paillons ;
- acquérir une vision globale des ressources en eaux souterraines et superficielles du bassin versant pour comprendre leurs fonctionnements et leurs relations. Les relations incluses peuvent être entre les cours d'eau et les eaux souterraines mais également les eaux souterraines et leurs utilisations ou encore les eaux souterraines dans leur environnement (changement du milieu, imperméabilisation, ruissellement...);
- identifier les secteurs à protéger pour satisfaire les besoins AEP actuels et les zones de sauvegarde (actuelles et futures) et les moyens pour y parvenir ;
- créer un réseau de suivi et proposer des mesures pour une gestion durable et intégrée.

Le SMIAGE est en charge des actions telles que les PGRE, le SAGE, ou encore les Etudes Ressources en Eau Stratégique pour délimiter les zones de sauvegarde. Il assure également la gestion du réseau piézométrique unifié maralpin qui permet la surveillance qualitative des aquifères. Il réalise chaque année des analyses d'eau, de faune et de flore aquatique afin d'en évaluer l'état écologique et assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice (SILCEN) est également acteur de la ressource en eau. Sur les communes de Berre les Alpes, Blausasc, Contes et l'Escarène, il assure le réseau d'alimentation en eau potable depuis la création du réseau d'alimentation en eau d'irrigation des hauts plateaux des cantons de Levens, de Contes, de l'Escarène et de Nice. Les 7 autres communes assurent en régie la gestion de l'eau potable.

2.3.5 Disponibilité de la ressource en eau

Un diagnostic des réseaux d'eau potable a été réalisé en février 2025 sur le territoire du Pays des Paillons. Le volet 2 de ce rapport renseigne, commune par commune, les volumes produits ainsi que le bilan des besoins / ressources eau.

Commune	Volume produit 2021 en m ³	Volume produit 2023 en m ³	Besoin en m ³ /an	Ressource	Bilan du volume par rapport au besoin
Bendejun	218 251	94 329	251 850 m	Sources	Suffisant
Berre-les-Alpes	1 614 372	996 210	Non renseigné	Forage	Suffisant
Blausasc					
Cantaran	96 749	574	104 000	Forage	Satisfaisant
Coaraze	85 141	61 333	Non renseigné	Sources	Insuffisant
Contes	129 188	119 208	133 000	Forage	Insuffisant en période de pointe

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme le tableau

a mis en forme : Centré

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



L'Escarène	Non renseigné	Non renseigné	113 800	Souterraine	Insuffisant en période de pointe
Lucéram	90 334	45 807	Non renseigné	Captages	Suffisant
Peille	195 327	144 304	Non renseigné	Forages	Données en attente pour confirmer
Peillon	148 444	101 358	Non renseigné	Puit	Insuffisant
Touët de l'Escarène	13 464	14 026	Non renseigné	Forage	Risque d'insuffisance en période de pointe

[Les communes de Berre-les-Alpes et Blausasc sont présentées ensemble car gérées par le SILCEN.](#)

~~2.3.5~~ ~~2.3.6~~ Assainissement

~~2.3.5.1~~ ~~2.3.6.1~~ Assainissement collectif

Cette gestion de l'assainissement est également assurée par le SILCEN, qui a en charge les travaux et la gestion des réseaux d'eaux usées pour la plupart des communes du territoire, à l'exception de Coaraze.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon (SICTEU-VP) a en charge la gestion de la station d'épuration de Drap (commune anciennement comprises dans la CCPP). Cette STEP intercommunale collecte les eaux usées, pour tout ou en partie, des communes de Bendejun, Blausasc, Cantaron, Contes, Peille et Peillon.

Tableau 15 : L'assainissement sur les communes de la CCPP. Source : portail d'information sur l'assainissement communal, 2023

Commune	Raccordement	Capacité de traitement	Quantité de pollution entrante
Bendejun	STEP intercommunale de Drap	20 000 Equivalent Habitant (EH)	12 064 EH
Berre-les-Alpes	STEP communale	750 EH	215 EH
Blausasc	2 STEP communales, du quartier de la Pointe à la STEP intercommunale de Drap	Village : 800 EH Pallarea : 50 EH	Village : 629 EH Pallarea : 50 EH
Cantaron	STEP intercommunale de Drap	20 000 EH	12 064 EH
Coaraze	STEP communale	1 000 EH	490 EH
Contes	STEP intercommunale de Drap	20 000 EH	12 064 EH
L'Escarène	STEP communale	2 500 EH	3 196 EH
Lucéram	STEP communale	900 EH	446 EH
Peille	STEP communale et du quartier de la Grave à la STEP intercommunale de Drap	1 500 EH	813 EH
Peillon	STEP intercommunale de Drap	20 000 EH	12 064 EH
Touët-de-l'Escarène	Pas de STEP.		

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



En termes de performance et d'équipement, l'ensemble des STEP sont conformes (données 2021). L'information n'est pas disponible uniquement pour la STEP communale Pallarea de Blausasc, concernant la conformité de performance.

2.3.5.2 – 2.3.6.2 Assainissement non collectif

Les 11 communes de la CCPP ont également confié la compétence du Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC) au SILCEN. Le SILCEN gère également les communes de Drap et Château-Villevieille. Les données présentées ci-dessous sont tirées du RPQS de l'exercice 2020 et concerne l'ensemble du territoire du SILCEN et donc ces deux communes non comprises dans la CCPP.

En 2020, ce sont quelques 8 500 habitants qui sont desservis par le SPANC, soit 3 549 installations.

Tableau 16 : Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur la CCPP. Source : RPQS 2020 SILCEN

	2019	2020	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	1 359	1 404	+ 45 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3 052	3 066	+ 14 %
Taux de conformité [%]	44.5%	45.8%	+ 1,3 %

Le tableau ci-dessus indique une conformité en croissance des installations ANC entre 2019 en 2020, mais qui témoigne néanmoins une conformité de moins de la moitié des installations sur le territoire. Le RPQS (Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement non collectif) de l'année 2020 mentionne que :

- 86 % des installations ANC recensées sur le périmètre du SILCEN ont fait l'objet d'un diagnostic ;
- 20 % des installations contrôlées portent atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des personnes et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation d'urgence ;

80 % des installations contrôlées ne créent pas de nuisances ni de risques environnementaux ou sanitaires. »

Le tableau ci-dessous récapitule la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCPP :

Tableau 17 : type de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la CCPP

Commune	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Bendejun	Régie + SILCEU	SILCEN
Berre-les-Alpes	Régie	
Blausasc	Régie + SILCEU	
Cantaron	Régie + SILCEU	
Coaraze	Régie	
Contes	Régie + SILCEU	
l'Escarène	Régie	
Lucéram	Régie	
Peille	Régie + SILCEU	
Peillon	Régie + SILCEU	
Touët-de-l'Escarène	Régie	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.3.6–2.3.7 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Réseau d'eau superficiel dense et riche, avec la présence de réservoirs de biodiversité • Réseau d'eau potable performant • Un assainissement collectif performant	• Certaines masses d'eau superficielles et souterraines de qualité dégradée • Eaux superficielles et souterraines sensibles aux impacts du changement climatique (diminution de la ressource, augmentation de la concentration de polluants, augmentation des assèchs, augmentation des températures, etc.) • La moitié des équipements ANC non conformes.
Enjeux environnementaux identifiés	
• Améliorer l'état de la ressource en eau • Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés • Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations • Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité • Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel • Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions • Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC • Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement	

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face au changement climatique, notamment pour réduire la sensibilité de la ressource en eau. Également, les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau et pourront encourager le développement de pratiques agricoles alternatives, utilisant moins d'intrants chimiques ou consommant moins d'eau. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable dans le cadre du PCAET, via la mise en place d'un barrage hydroélectrique notamment, pourrait perturber le cycle de l'eau et le fonctionnement de la rivière.

Les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau potable et ainsi la production d'eaux usées, il faudra toutefois rester vigilant quant à l'impact des actions sur les systèmes de gestion des eaux usées.

2.4 Le patrimoine naturel¹²

A la confluence d'un climat alpin et d'un climat montagnard, à la croisée des aires méditerranéennes et piémontaises, le pays des Paillons révèle un patrimoine naturel diversifié. L'intérêt des milieux est un atout

¹² Les informations présentées dans ce chapitre sont issues de site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



des Paillons mais également une richesse du territoire. On rencontre deux types de milieux : terrestres et aquatiques-humides sur lesquels s'ancre une multitude de caractéristiques environnementales.

2.4.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

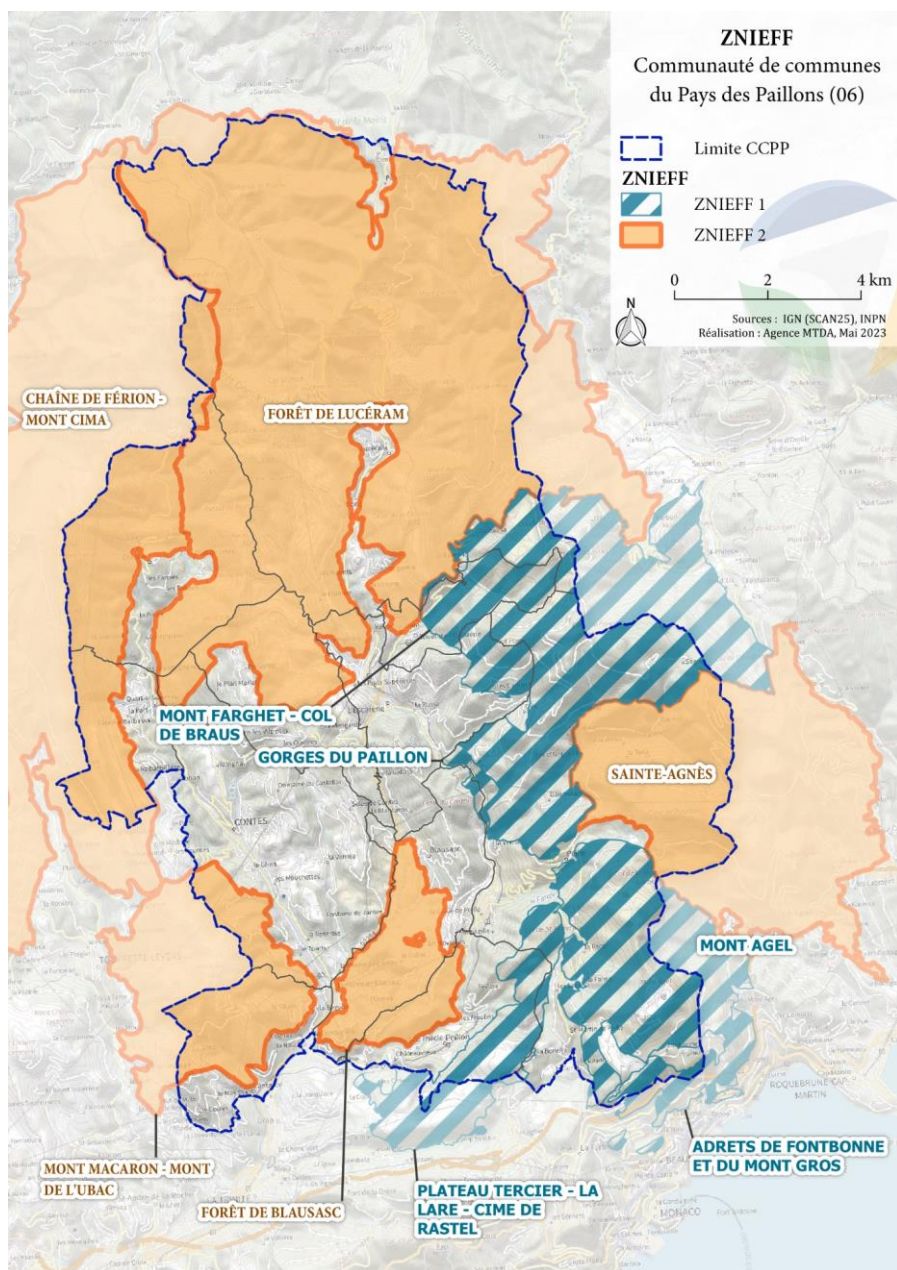
Le territoire des pays est recouvert par des ZNIEFF. Il s'agit de zones créées lors de l'élaboration d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel. Elles constituent des zones de conservation de la biodiversité et de références pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement et programmes d'actions. Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- Les ZNIEFF de type I : elles forment des espaces homogènes sur lesquelles sont présentes espèces, associations d'espèces ou habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Elles doivent accueillir au minimum une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Elles présentent un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.
- Les ZNIEFF de type II : elles sont plus étendues comparativement aux ZNIEFF de type 1. En effet, elles intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers. Elles présentent une cohérence écologique et paysagère plus riche que les milieux alentours.

Le territoire de la CCPP est couvert par 7 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type II.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Carte 5 : les ZNIEFF sur le territoire de la CCPP. MTDA, 2023



2.4.1.1 ZNIEFF de type I

2.4.1.1.1 Mont Farghet - le col de Braus (930020139)

D'une superficie de 3 007,28 ha, la ZNIEFF du Mont Farghet s'étend sur les communes de Peille, l'Escarène, Touët l'Escarène et Lucéram. Elle présente un relief assez marqué, avec une altitude comprise entre 229 et 1 243 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Accès routier
- Diversité forestière : pinèdes claires et sèches méditerranéennes, bois humides et denses de feuillus
 - o Ensemble du massif : Forêts feuillus : chênaies pubescentes, ostryaies du Carpinion orientalis, pinèdes
 - o Etage montagnard : hêtraie sapinière, bois de Sapins, Pins mésogéen
 - o Partie basse des adrets : chêne vert, genévrier de Phénicie
 - o Partie haute des adrets : forêts, garrigues, perlouses de la série subméditerranéenne du chêne pubescent et de la série du charme houblon
- Espèces patrimoniales (flore) : l'Aster amelle (*Aster amellus*), le Crocus de Ligurie (*Crocus ligusticus*), la Danthonie des Alpes (*Danthonia alpina*), la Marguerite en forme de disque (*Leucanthemum virgatum*), le Muscari en grappe (*Muscari botryoides*), le Picride pauciflore (*Picris pauciflora*), le Chêne crénelé (*Quercus crenata*), le Vêrâtre noir (*Veratrum nigrum*), l'Euphorbe de Canut (*Euphorbia hyberna* subsp. *canutii*), l'Epiaire d'Héraclée (*Stachys heraclea*).
 - o Bryoflore : buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) sur le bois pourrissant des résineux
- 25 espèces animales dont 7 déterminantes caractérisent le peuplement faunistique d'intérêt patrimonial de la ZNIEFF
 - o Mammifères : Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) présent jusqu'à 2500m d'altitude, exploite les milieux forestiers pour la chasse et les rocheux pour le gîte. **Espèce déterminante**
 - o Oiseaux nicheurs/probablement nicheurs : le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) rapace diurne - **espèce déterminante**, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) rapace forestier, le Monticole bleu (*Monticola solitarius*) espèce rupicole (falaises, escarpements rocheux, gorges, ruines, garrigues) nichant jusqu'à 1600m d'altitude.
 - o Amphibiens : Spélérpès de Strinati (*Speleomantes strinati*) espèce peu abondante, très localisées, endémique franco-italien, recherchant les milieux frais et ombragés, vivant de 0 à 2400m d'altitude, le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) espèce discrète occupant les zones d'eau calmes.
 - o Entomologie :
 - Coléoptères : la cantharide *Malthinus pseudobiguttatus* espèce endémique, *Diodesma denticincta*, *Laemostenus obtusus*.
 - Lépidoptères : la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) **espèce européenne remarquable**, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*) **espèce remarquable**, la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae*) **espèce déterminante**, le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus dolus*) **espèce déterminante**, l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), **espèce remarquable**, l'Alexanor (*Papilio alexanor*) **espèce déterminante**, la Mante terrestre (*Geomantis larvoides*) **espèce remarquable**, le Dolichopode dauphinois

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



(Dolichopoda azami), la Leptophye provençale (Leptophyes laticauda) **espèce remarquable**.

2.4.1.1.2 Plateau Tercier – la Lare – cime de Raster (930020134)

D'une superficie de 757,02 ha, la ZNIEFF du Plateau Tercier s'étend sur les communes de Peille et Peillon. Elle présente un relief assez marqué, avec une altitude comprise entre 158 et 802 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Plateau sommital et versants plus ou moins abrupts
- Diversité paysagère :
 - o Sud thermoméditerranéen : Euphorbe arborescente (Oleo sylvestris Ceratonin siliquae)
 - o Plateau et versant nord : yeuseraie à Frêne à fleurs (Fraxino orni Quercion ilicis)
 - o Falaises calcaires : Potentille saxifrage
- Espèces patrimoniales : l'Atractyle (Atractylis cancellata), le Lavatère maritime (Malva subovata), la Nivéole de Nice (Acis nicaeensis), la Renoncule du Mont Gargano (Ranunculus garganicus).
- Quatorze espèces animales dont quatre déterminantes :
 - o Mammifères : Genette commune (Genetta genetta) **espèce remarquable** occupant les garrigues denses
 - o Rapaces diurnes nicheurs ou potentiellement nicheurs : le Circaète Jean le blanc (Circaetus gallicus) **rapace remarquable**, le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) **espèce déterminante**, nichant dans les habitats rupestres, le Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) **espèce remarquable** occupant les habitats rupestres.
 - o Les passereaux : la Pie grièche écorcheur (Lanius collurio) **espèce remarquable** occupant les milieux ouverts parsemés de buissons épineux, le Monticole de roche (Monticola solitarius) fréquentant les habitats rupestres.
 - o Amphibiens : le Spélerpès de Strinati (Speleomantes strinati) **espèce remarquable** recherchant les milieux humides, frais et ombragés de 0 à 2 400 m d'altitude
 - o Reptiles : le Phyllodactyle d'Europe (Euleptes europaea), **espèce déterminante** occupant les habitats rupestres, l'Hémidactyle verruqueux (Hemidactylus turcicus) **espèce remarquable**.
 - o Arthropodes : l'Hespérie à bandes jaunes (Pyrgus sidae), **espèce déterminante**, le Sablé de la luzerne (Polyommatus dolus dolus) **espèce**, la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus) **espèce remarquable**, la Noctuelle des peucédans (Gortyna borelii), l'Arcyptère provençale (Arcyptera kheili) **espèce remarquable** et endémique, Grillon des jonchères (Trigonidium cicindeloides), **espèce déterminante**.

2.4.1.1.3 Gorges du Paillon (930020136)

D'une superficie plus réduite de 68,7 ha, la ZNIEFF des Gorges du Paillon s'étend sur les communes de Peille et Blausasc. Elle présente un relief assez plat, avec une altitude comprise entre 239 et 465 m. Cette ZNIEFF concerne uniquement le Paillon de l'Escarène.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Flore et habitats naturels :
 - o Ripisylves : Peuplier noir (Populus nigra), Saule blanc (Salix alba), Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia)

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Espèces adventices : la Canne de Provence
- Espèces d'intérêt patrimonial : *Acanthoprasium frutescens*, *Moehringia sedoides*, *Potentilla saxifraga*
- Dix espèces animales patrimoniales dont une déterminante :
 - Mammifères : Genette commune (*Genetta genetta*), habitant les mosaïques de milieux variés avec forêts, bocages, coteaux, friches buissonneuses, broussailles, rochers, éboulis et cours d'eau, jusqu'à 2 000 m d'altitude.
 - Oiseaux : Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) **espèce remarquable**, vivant dans les cours d'eau froids, propres et bien oxygénés, à courant plutôt vif, entre 100 et 2 400 m d'altitude
 - Amphibiens : Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), **espèce remarquable** évoluant dans les cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide, le Spélerpès de Strinatii (*Speleomantes strinatii*) **espèce remarquable**
 - Arthropodes patrimoniaux : le Carabe de Solier (*Carabus solieri*), **espèce déterminante**
 - Mollusques gastéropodes : présence exceptionnelle caractérisée par la présence de six espèces rares ou endémiques
 - l'Aiguillette méditerranéenne (*Renea elegantissima*) **espèce remarquable**, la Pagoduline élanée (*Argna ferrarii blanci*), l'Aiguillette du Paillon (*Renea paillona*), **espèce remarquable**, le Cochlostome du Verdon (*Cochlostoma macei*), **espèce remarquable**, le Luisant fragile (*Oxychilus maceanus*), **espèce remarquable**, l'Hélicon des gorges (*Chilostoma cingulatum cingulatum*), **sous espèce remarquable**.

2.4.1.1.4 Mont Agel (930016621)

D'une superficie de 1 363,34 ha, la ZNIEFF du Mont Agel s'étend sur les communes de Peille et Peillon. Elle présente un relief assez marqué, avec une altitude comprise entre 290 et 1 144 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- flore et habitats naturels :
 - végétation méso-méditerranéenne/supra-méditerranéenne : *Brachypode rameux* (*Brachypodium retusum*), *Phlomis lychnitidis* *Brachypodium retusi*, garrigues à *Euphorbe épineuse*, genêt cendré, lavande à feuilles étroites, des matorrals à chêne vert (*Quercus ilex*).
 - Formation forestière : yeuseraie à frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), *Fraxino orni* *Quercion ilicis*, ostryaie supraméditerranéenne du *Carpinion orientalis*.
 - Falaises calcaires : parois thermophiles mésoméditerranéennes de l'*Asplenion glandulosi*, parois en exposition fraîche du *Potentilletum saxifragae*.
 - Espèces floristiques patrimoniales : le Cytise d'Ardoine (*Cytisus ardoinii*), la Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia reuteri*), les Gagées des prés (*Gagea pratensis*) et des rochers (*Gagea saxatilis*), la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*), l'Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*), la Renoncule du Mont Gargano (*Ranunculus garganicus*).
- Trente-deux espèces animales d'intérêt patrimonial dont quatorze déterminantes :
 - Nicheur ou probablement nicheur : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), affectionnant les zones rocheuses dénudées avec quelques buissons et arbustes jusqu'à 1 300 m d'altitude,

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



la Fauvette à lunette (*Sylvia conspicillata*), présente dans des habitats à strate arbustive basse et dense, Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) rapace forestier, Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) occupant préférentiellement les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Monticole bleu (*Monticola solitarius*) espèce rupicole se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m d'altitude, Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) espèce rupicole présent sur les terrains accidentés secs, rocailloux et ensoleillés à végétation rase, jusqu'à 2 700 m d'altitude, Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*) se localisant dans les coteaux boisés, secs et ensoleillés riches en buissons élevés jusqu'à 1 300 m d'altitude, Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce de milieux ouverts et semi ouverts, Bruant fou (*Emberiza cia*) propre aux milieux ouverts et rocailloux, secs et ensoleillés, de 300 à 2 600 d'altitude, Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) espèce des milieux ouverts et semi ouverts jusqu'à 1 300 m d'altitude.

- Les amphibiens et les reptiles d'intérêt patrimonial : le Spéléropès de Strinatii (*Speleomantes strinatii*) **espèce remarquable** recherchant les milieux humides, frais et ombragés de 0 à 2 400 m d'altitude, le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) affectionne les milieux rupestres bien exposés, le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) **espèce déterminante** des écosystèmes ouverts et semi-ouverts.
- Les peuplements d'arthropodes d'intérêt patrimonial :
 - les orthoptères et les mantes : le Criquet de la Bastide (*Chorthippus saulcyi daimei*) **sous-espèce déterminante**, l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), **espèce remarquable de criquet**, la Mante terrestre (*Geomantis larvoides*), **espèce remarquable**.
 - Les coléoptères : le Carabique Duvalius montisageli, espèce déterminante, le charançon Meira vauclosiana **espèce déterminante**.
 - Les lépidoptères : l'Ecuille rose (*Arctia festiva*), la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), la sous-espèce stygia de la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus stygia*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*) **espèce déterminante**, l'Hermite (*Chazara briseis*) **espèce remarquable**, l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*) **espèce remarquable**, l'Alexanor (*Papilio alexanor*) **espèce déterminante**, le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus dolus*) **espèce déterminante**
 - **Crustacés** : le Cloporte Porcellio (*Spinipennis spinipennis*) **espèce remarquable**, le Luisant fragile (*Oxychilus maceanus*) **espèce déterminante**.

2.4.1.1.5 Saint-Agnès (930020138)

D'une superficie de 2 860,19 ha, la ZNIEFF de Saint-Agnès s'étend sur la commune de Peille. Elle présente un relief très marqué, avec une altitude comprise entre 54 et 1 251 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Intérêt historique justifié par la présence d'aménagements ruraux traditionnels anciens (canaux d'irrigation, terrasses de culture)
- Un microclimat particulier à forte hygrométrie et basses températures, conséquence de vallons creusés en canyons

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Caractéristiques forestières :
 - o Mont de l'Ours : forêts de feuillus, pinèdes fraîches et fermées en versant nord, garrigues dégradées en versant sud.
 - o Partie basse des adrets : chêne vert, Genévrier de Phénicie
 - o Partie haute des adrets et les ubacs : forêts, garrigues et pelouses de la série subméditerranéenne du chêne pubescent et de la série du Charme houblon.
- Flore et habitats naturels :
 - o Végétations remarquables : yeuseraie à Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), *Fraxino ornus*, Quercion ilicis, ostryaies du Carpinion orientalis, formations de tuf (*Cratoneurion commutatus*).
 - o Falaises calcaires et entrées de grottes, falaises calcaires thermophile : *Potentilletum saxifragae*, *Ballotetum frutescentis*, vires calcicoles à Séslyrie bleue (*Seslerion elegantissimae*), l'*Asplenion glandulosi*.
 - o Espèces patrimoniales : le Cytise d'Ardoine (*Cytisus ardoinii*), le Muscari en grappe (*Muscari botryoides*), l'Ophrys aurélien (*Ophrys bertolonii*), la Primevère marginée (*Primula marginata*), la Fougère de Crète (*Pteris cretica*), la Renoncule de Gargano (*Ranunculus garganicus*), Crocus de Ligurie (*Crocus ligusticus*).
- Trente-deux espèces animales d'intérêt patrimonial dont huit déterminantes :
 - o L'avifaune nicheuse ou probablement nicheuse : le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), **espèce déterminante** de rapaces rupicoles, Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), espèce déterminante, ces deux espèces affectionnent les zones rocailleuses dénudées avec quelques buissons et arbustes jusqu'à 1 300 m d'altitude, Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) rapace forestier recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) occupant les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) rapace forestier affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m d'altitude, Monticole bleu (*Monticola solitarius*), espèce rupicole se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, jusqu'à 1 600 m d'altitude, Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*), habitant les coteaux boisés élevés jusqu'à 1 300 m d'altitude, Pie grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), espèce de milieux ouverts et semi ouverts, Bruant fou (*Emberiza cia*), propre aux milieux ouverts et rocaillieux de 300 à 2 600 m d'altitude.
 - o L'herpétofaune : le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) **espèce déterminante**, le Spélerpès de Strinatii (*Speleomantes strinatii*) **espèce remarquable** recherchant les milieux humides, frais et ombragés de 0 à 2 400 m d'altitude
 - o Les arthropodes patrimoniaux :
 - La Lycose de Narbonne (*Lycosa tarantula*)
 - Les coléoptères : le Charançon Troglorhynchus augusta **espèce déterminante**, la Mante terrestre (*Geomantis larviformis*), **espèce remarquable**.
 - Les orthoptères : l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), le Grillon testacé (*Eugryllodes pipiens*), le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*),
 - Les lépidoptères : la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), la sous-espèce stygia de la Zygène cendrée (*Zygaena rhodanthe stygia*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), l'Alexanor (*Papilio alexanor*), le Sablé de la luzerne

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- (Polyommatus dolus dolus), la Vanesse des parietaires (Polygonia egea) **espèce déterminante**
- Les crustacés isopodes : cloporte Porcellionides myrmecophilus **espèce remarquable**.
- Mollusques gastéropodes : l'Aiguillette de Gorbio (Renea gormonti), **espèce remarquable**, la Pagoduline lisse (Argna bourguignatiana), **espèce remarquable**, la Grande aiguillette (Platyla foliniana), **espèce remarquable**, la Cristalline des Alpes-Maritimes (Vitrea pseudotrolli).

2.4.1.1.6 Adrets de Fontbonne et du Mont Gros (930012619)

D'une superficie de 274 ha, la ZNIEFF des Adrets de Fontbonne et du Mont Gros s'étend sur la commune de Peille. Elle présente un relief plutôt marqué, avec une altitude comprise entre 151 et 802 m.

On trouve dans cette zone trois étages de végétation étroitement imbriqués (thermo, méso et supra méditerranéen). On note particulièrement la Nivéole de Nice (Leucojum nicaeense), espèce endémique de cette portion du littoral et, retrouvée récemment, la Sabline faux Orpin (Moehringia sedoides). Seule une espèce animale patrimoniale est présente dans cette zone. Il s'agit du Monticole bleu, espèce rupicole remarquable d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m. d'altitude.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Faune : 10 espèces patrimoniales présentes, dont 6 espèces déterminantes. **L'avifaune nicheuse** est représentée par le Faucon pèlerin (rapace rupestre déterminant, rare et localisé dans les Alpes Maritimes), le Monticole bleu (espèce rupicole remarquable d'affinité méditerranéenne) et le Circaète Jean le Blanc (grand rapace remarquable qui édifie son nid au sein des entités forestières). Les **amphibiens** sont représentés par le Spélerpès de Strinati (Speleomantes strinati), espèce remarquable endémique du sud-est de la France et du nord-ouest de l'Italie. Les **reptiles** sont représentés par le Phyllodactyle d'Europe (Euleptes europaea), petit gecko déterminant inféodé au substrat rocheux, dont les seules populations continentales françaises sont localisées dans les Alpes-Maritimes et sont inscrites dans la catégorie « quasi menacée » de la liste rouges des amphibiens et reptiles de France métropolitaine. Enfin, parmi les **invertébrés** peuvent être cités le Scorpion italien (Euscorpius italicus, espèce déterminante de Chactidés présente uniquement en France dans le département des Alpes-Maritimes), l'Alexanor (Papilio alexanor, espèce déterminante de lépidoptère protégée au niveau européen) ou encore de l'Arcyptère provençales (Arcyptera kheili), espèce remarquable de criquet endémique de Provence).
- Flore : Ptychotis saxifraga, plante locale hôte de l'Alexanor, que l'on retrouve sur des hautes altitudes (1 700m).
- Habitats : en termes d'habitats déterminants, la ZNIEFF est représentée par des fourrés thermoméditerranéens et pré-désertiques, des parcours substeppiques de graminées et annuelles de Thero-Brachypodietea, des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique et des grottes (non exploitées par le tourisme).

2.4.1.1.7 Forêt de Turini (930012630)

D'une superficie de 4 174 ha, la Forêt de Turini s'étend sur la commune de Lucéram. Elle présente un relief plutôt marqué, avec une altitude comprise entre 400 et 1 920 m.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Elle présente un intérêt patrimonial élevé sur le plan faunistique avec la présence de 41 espèces animales patrimoniales dont 10 espèces déterminantes :

- le loup, carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992 ;
- la taupe aveugle, espèce méditerranéo-montagnarde déterminante, très rare et extrêmement localisée ;
- la chauve-souris Sérotine de Nilsson ou Sérotine boréale, espèce nordique déterminante, correspondant à la plus septentrionale des chauves-souris, rare et localisée en France ;
- le faucon pèlerin, rapace diurne rupicole déterminant, rare et localisé en France et en région P.A.C.A. mais en augmentation ;

Les coléoptères :

- le Carabique *Molops medius*, espèce déterminante de Coléoptère Carabidé, endémique du département des Alpes-Maritimes ;
- le Carabique *Sphodropsis ghiliani bucheti*, sous-espèce déterminante de Coléoptère Carabidé, endémique du département des Alpes-Maritimes ;
- le Carabique *Duvalius roberti*, espèce déterminante dite « vulnérable » de Coléoptère Carabidé, endémique du département des Alpes-Maritimes où elle se localise exclusivement à la forêt de Turini ;
- le Phénops de Knotek (*Phaenops knotecki ochsi*), sous-espèce déterminante de Coléoptère Buprestidé (*Buprestes*), rare et subendémique de trois pays européens (France, Italie, Autriche), qui ne se rencontre en France que dans la forêt de Turini, et qui se trouve menacée par la déforestation et les incendies de forêt.

En termes d'habitats, la ZNIEFF est représentée par des châtaigneraies à *Castanea sativa* du sud-est de la France, des ostryaies supra méditerranéennes des Alpes sud-occidentales ainsi que des éboulis thermophiles péréalpins. Deux habitats déterminants sont également présents : il s'agit des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* et des hêtraies neutrophiles alpino-apennines.

2.4.1.2 ZNIEFF de type II

2.4.1.2.1 Forêt et de Lucéram (930020156)

D'une superficie de 8 303,84 ha, la Forêt de Lucéram s'étend sur les communes de Lucéram, Coaraze, l'Escarène, Berre-les-Alpes, Touët-l'Escarène et Contes. Elle présente un relief marqué, avec une altitude comprise entre 276 et 1 562 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Zone montagneuse à couverture végétale prédominante forestière ;
- Flore et habitats naturels :
 - o Intérêt forestier : Hêtre (*Fagus sylvatica*), Luzule du Piémont (*Luzula pedemontana*) et Luzule blanc de neige (*Luzula nivea*), *Luzulo pedemontanae Fagetum sylvaticae* (*Fagion sylvaticae*), la hêtraie sapinière à *Trochiscanthes nodiflore* (*Trochiscanthes nodiflora*), *Trochiscantho Abietetum albae* (*Fagion sylvaticae*), Faux chêne liège (*Quercus crenata*),

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Chêne chevelu (*Quercus cerris*), Bruyère arborescente (*Erica arborea*), Genêt d'Allemagne (*Genista germanica*), l'Erico arboreae *Genistetum pilosae* (*Genistion tinctorio germanicae*),
- Flore patrimoniale : la Vesce noirâtre (*Vicia melanops*), l'Inule changeante (*Inula bifrons*), le Véatratre noir (*Veratrum nigrum*).
- Les bryophytes patrimoniales : la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*)
- 49 espèces animales patrimoniales dont 17 déterminantes :
 - Les mammifères : Loup (*Canis lupus*), carnivore forestier **déterminant**, la Genette commune (*Genetta genetta*) **carnivore remarquable**, Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) **ruminant remarquable** forestier présent jusqu'à 2 500 m d'altitude, la Taupe aveugle (*Talpa caeca*), **espèce déterminante**, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), **espèce remarquable** rupicole qui exploite les milieux forestiers pour la chasse et les milieux rocheux pour les gîtes jusqu'à 2 400 m d'altitude, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), **espèce remarquable** arboricole et forestière présente jusqu'à 2 200 m d'altitude.
 - Les oiseaux nicheurs ou probablement nicheurs : le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) espèce déterminante cantonnée aux habitats rupestres, Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), rapace affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m d'altitude, Huppe fasciée (*Upupa epops*) espèce de milieux semi-ouverts, Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), espèce des milieux ouverts et semi-ouverts jusqu'à 1 300 m d'altitude, la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) **espèce déterminante**. Bien que n'occupant la ZNIEFF que lors de ces déplacements à la recherche de nourriture, on peut également citer le Vautour fauve (*Gyps fulvus*).
 - Les poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) lié aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers.
 - Les amphibiens : le Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinati*), **espèce remarquable** recherchant les milieux humides, frais et ombragés, la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) **espèce déterminante** des écosystèmes ouverts et semi-ouverts.
 - Les arthropodes d'intérêt patrimonial :
 - Les isopodes : le cloporte *Buddelundiella zimмери zimмери*, **sous espèce déterminante**.
 - Les coléoptères : le Saphane de Truqui (*Drymochares truquii*), **espèce déterminante**, *Molops ovipennis medius* et *Sphodropsis ghilianii* (non revues depuis 1952).
 - Les lépidoptères : la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), le Semi apollon (*Parnassius mnemosyne*), l'Alexanor (*Papilio alexanor*), le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus*), l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), l'Hermite (*Chazara briseis*), le Grand sylvain (*Limenitis populi*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), la Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*), la Turquoise de la Sanguinaire (*Adscita albanica*), la Zygène des bugranes (*Zygaena hilaris*), la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), la Nyssie florentine (*Lycia florentina*), **espèce déterminante**
 - Les orthoptères : le Criquet de la Bastide (*Chorthippus saulcyi daimeii*), **sous-espèce déterminante**, le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*),

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Les mollusques gastéropodes : la Cochlostome ligure (*Cochlostoma simrothi*), **espèce déterminante**, la Pagoduline lisse (*Argna bourguignatiana*), **espèce déterminante et remarquable**.

2.4.1.2.2 Chaîne de Férier - Mont Cima (930012627)

D'une superficie de 6 367,94 ha, la ZNIEFF Chaîne de Férier s'étend sur les communes de Coaraze et Bendejun. Elle présente un relief marqué, avec une altitude comprise entre 235 et 1 483 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Chaîne de petites montagnes peuplée de chênaies vertes et ostryaies sur karst
- Flore et habitats naturels :
 - chasmophytiques calcicoles
- 32 espèces animales patrimoniales dont 11 déterminantes :
 - Oiseaux nicheurs ou probablement nicheur : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace diurne rupicole, le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), espèce localisée en milieu boisé clair jusqu'à 1 400 m d'altitude, Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), espèce des milieux ouverts et semi-ouverts jusqu'à 1 300 m d'altitude. Bien que n'occupant la ZNIEFF que lors de ces déplacements, on peut également citer le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) et l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*).
 - Les amphibiens : le Spélérop de Strinati (*Speleomantes strinati*) **espèce remarquable** recherchant les milieux humides, frais et ombragés entre 0 et 2 400 m d'altitude, le lézard ocellé (*Timon lepidus*) occupant les milieux ouverts à semi-ouverts.
 - Les crustacés : l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) **une espèce déterminante**
 - Arthropodes :
 - Les lépidoptères : l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*) **espèce déterminante**, le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus*) **espèce déterminante**, la Vanesse des parietaires (*Polygonia egea*), **espèce déterminante**, la Zygène des bugranes (*Zygaena hilaris*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae*), **espèce déterminante** non revue depuis 1974.
 - Les orthoptères : le Criquet de la Bastide (*Chorthippus saulcyi daimeii*), **sous-espèce déterminante**, le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*), **espèce cavernicole remarquable**.
 - Les coléoptères : *Bathysciola nicaeensis*, *Speodinaetus bucheti*.

2.4.1.2.3 Forêt de Blausasc (930020152)

D'une superficie de 701,22 ha, la ZNIEFF de la forêt de Blausasc s'étend sur les communes de Blausasc, Peillon et Contes. Elle présente un relief plutôt faible, avec une altitude comprise entre 121 et 423 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Flore et habitats naturels : Pins d'Alep (*Pinus halepensis*), garrigues à romarin (*Rosmarinus officinalis*), l'orchis papillon (*Anacamptis papilionacea*), la Marguerite en forme de disque (*Leucanthemum virgatum*), la Consoude bulbeuse (*Symphytum bulbosum*).
- 7 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 2 déterminantes :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Oiseaux nicheurs ou probablement nicheurs : l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) colonisant les grands massifs forestiers jusqu'à 2000m d'altitude, le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*) **rapace remarquable**, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Hibou petit duc (*Otus scops*)
- Les amphibiens : Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) **espèce déterminante** des écosystèmes ouverts et semi ouverts.
- Anthropodes :
 - Les neuroptères : l'Ascalaphe italien (*Libelloides italicus*) **espèce déterminante**, le Grand fourmilion (*Palpares libelluloides*) **espèce remarquable**, libelloides latinus.

2.4.1.2.4 Mont Macaron - Mont de l'Ubac (930020444)

D'une superficie de 1 416,84 ha, le Mont Macaron s'étend sur les communes de Contes et Cantaron. Elle présente un certain relief, avec une altitude comprise entre 128 et 801 m.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Flore et habitats naturels : pin mésogéen, station de Diss (*Ampelodesmos mauritanicus*)
- 13 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 4 déterminantes :
 - Oiseaux nicheurs ou probablement nicheurs : le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), **espèce remarquable**, l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) **espèce remarquable** des milieux ouverts et semi ouverts jusqu'à 1 300 m d'altitude, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) nicheur au sein des habitats ouverts. Bien que n'occupant la ZNIEFF que lors de ces déplacements à la recherche de nourriture on peut également citer : le vautour fauve (*Gyps fulvus*), le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).
 - Les batraciens : Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
 - Les arthropodes
 - Les lépidoptères : le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus*), endémique de Provence et 3 espèces remarquables qui sont le Caloptéryx occitan (*Calopteryx xanthostoma*), le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*) et le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*).

2.4.2 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt

Etat initial de l'environnement

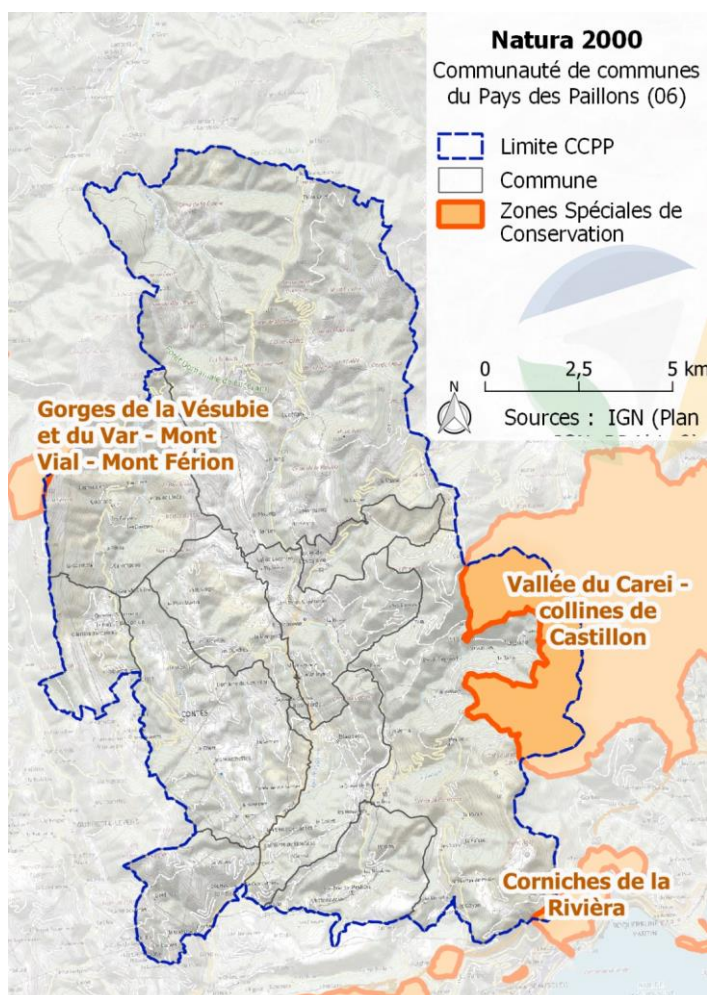
PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Le territoire de la CCPP compte 3 ZSC :

- la « Vallée du Careï - Collines de Castillon » (FR9301567), territoire qui correspond au massif montagneux littoral surplombant Menton et débordant sur le Nord de la commune de Peille ;
- les « Corniches de la Riviera » (FR9301568) au Sud et de façon très ponctuelle au sud de Peille ;
- les « Gorges de La Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » (FR9301564) en limite ouest de la commune de Coaraze.



Carte 6 : Sites N2000 sur la CCPP. MTDA, 2023



2.4.2.1 Vallée du Careï - Collines de Castillon

Ce site N2000 s'étend sur une superficie de 4 816 ha et couvre la commune de Peille.

Qualité et importance du site

Le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » possède des habitats naturels, une flore et une faune exceptionnels. Sur 47 habitats naturels recensés, il existe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) et parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220). Sources pétrifiantes avec formation de travertins et les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. On peut également signaler les fourrés thermoméditerranéens et présteppiques (5330), habitat rare en France, d'un grand intérêt biogéographique ainsi que les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340), dont les yeuseraies à frêne à fleur sont uniquement présentes dans le département des Alpes-Maritimes en France.

Les habitats liés à l'activité humaine sont également importants dans leur rôle de refuge pour les chiroptères notamment. Le site accueille plusieurs espèces animales et végétales rares et endémiques. Parmi les plus remarquables, nous pouvons citer la Gentiane de Ligurie, l'Ancolie de Bertoloni et la Nivéole de Nice, espèce endémique du littoral des Alpes-Maritimes franco-italiennes d'une aire très restreinte. Deux populations de nivéole de Nice sont présentes sur le site : la population de Castillon est un isolat de population très localisé dans l'intérieur des terres ; la population de Menton représente les stations les plus orientales de l'espèce.

La faune est tout aussi remarquable. Parmi les nombreuses espèces présentes, on peut citer les importantes colonies de grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées pour les chiroptères. Le site abrite également d'importantes populations de Spélerpès de strinati, amphibien endémique de l'extrême sud-est ainsi que deux stations de Phyllodactyle d'Europe, parmi les seules populations continentales françaises. Concernant les insectes, le site représente un intérêt très important pour la Noctuelle des peucédans, très rare et localisée à l'échelle de la France. Enfin, les enjeux liés à la faune malacologique sont très forts sur le site, qui abrite dans son périmètre et ses abords immédiats de nombreuses espèces de mollusques patrimoniales et/ou protégées. Certaines se distinguent par leur extrême rareté, leur strict endémisme et leur caractère relictuel.

Vulnérabilité

Du fait de sa proximité avec le littoral, ce site N2000 doit être préservé de la surfréquentation touristique, afin de maintenir l'intégrité fonctionnelle des habitats. L'urbanisation continue et les habitations dispersées représentent également des menaces potentielles.

2.4.2.2 Corniches de la Riviera

Ce site N2000 s'étend sur une superficie de 1 609 ha et couvre la commune de Peille.

Qualité et importance du site

Milieux très remarquables de l'étage thermo-méditerranéen, très rare en France : la série de végétation du Caroubier est climacique en France uniquement entre Nice et Menton. On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à *Euphorbe arborescente*).

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Très forte richesse floristique avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées. Site d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux.

Site d'importance nationale pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile) et du Spéléomante ou Spélérpès de Strinati (amphibien). Site également important pour la Noctuelle des Peucédans (papillon).

Vulnérabilité

Quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables existent encore entre des zones artificialisées. Ils sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation touristique et des feux de forêts.

2.4.2.3 Gorges de La Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion

Ce site N2000 s'étend sur une superficie de 2 090 ha et couvre une très légère portion de la commune de Coaraze.

Qualité et importance du site

Grande richesse faunistique et floristique, notamment en espèces endémiques strictes. Zone en continuité avec le site N2000 "Brec d'Utelle" (FR9301563), avec lequel il y a des liens écologiques fonctionnels, notamment au niveau de la faune. Population importante de Spéléomante de Strinati.

Forte richesse en chiroptères qui utilisent le site comme corridor et comme zone d'alimentation. Aucun gîte majeur à chiroptères n'a été trouvé sur le site à ce jour mais présence de colonies d'importance majeure à proximité, notamment pour le Murin de Bechstein (colonie d'enjeu national à 1 km du périmètre), le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers.

Belle population de Barbeau méridional (poisson), abondante et génétiquement pure (pas d'hybridation avec le Barbeau fluviatile).

Une station d'Orthotric de Roger, espèce de mousse très rare en France, a été découverte en 2012 sur le mont Vial.

Vulnérabilité

L'ensemble est en bon état de conservation mais il existe une vulnérabilité potentielle liée à des aménagements routiers et carrières dans un contexte géomorphologique très accidenté (gorges). Il existe également un risque de feu de forêt.

2.4.3 Les zones humides

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues au cours du XXème siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

La carte ci-dessous présente les zones humides, avérées et potentielles, le territoire du Pays des Paillons.

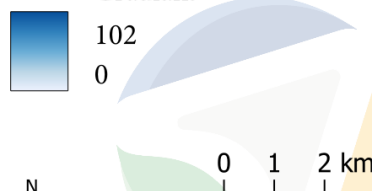
Ainsi, on retrouve les zones humides principalement le long des cours d'eau, mais aussi quelques-unes sur Lucéram et Castillon.



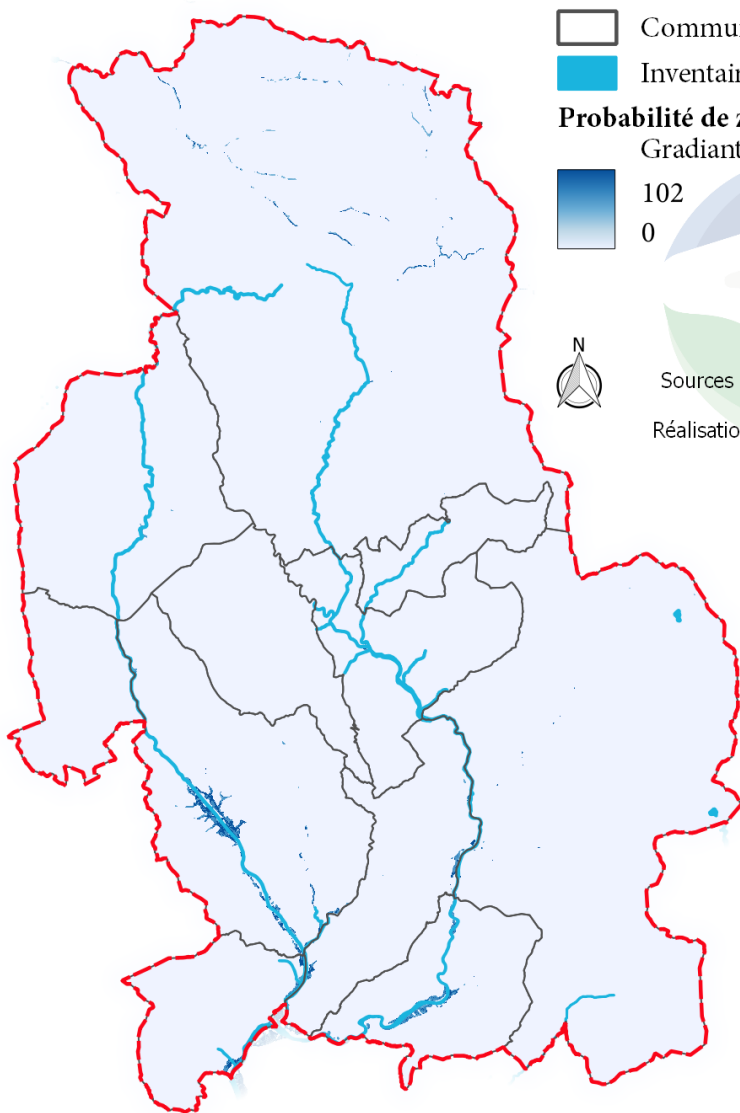
Zones humides Communauté de communes du Pays des Paillons (06)

-  Commune
-  Inventaire zones humides

Probabilité de zones humides Gradient



Sources : IGN (Plan IGN),
sandre
Réalisation : Agence MTDA,
Octobre 2025





2.4.3–2.4.4 Les continuités écologiques

2.4.3.1–2.4.4.1 Trame Verte et Bleue, concept et notions

2.4.3.1.1–2.4.4.1.1 Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables...,
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires,
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

2.4.3.1.2–2.4.4.1.2 Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

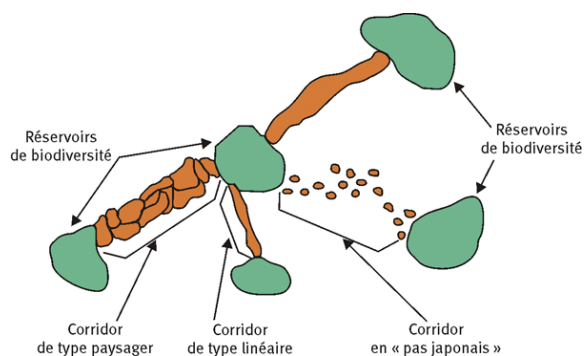


Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)



- Réservoirs de la composante verte
- Réservoirs de la composante bleue
- Corridors de la composante verte
- Corridors de la composante bleue

Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

2.4.3.2–2.4.4.2 Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

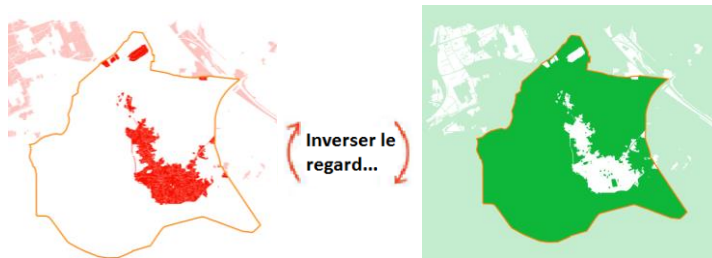
L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

2.4.3.3–2.4.4.3 Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages**, **régulation de l'eau et de sa qualité**, filtration de l'air, **pêche, chasse...**

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

2.4.3.4–2.4.4.4 Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), puis repris par les SRADDET et à l'échelle des SCoT.

2.4.3.5–2.4.4.5 La TVB du SCoT de la Communauté de communes du Pays des Paillons

L'identification des réservoirs de biodiversité s'appuie sur le SRCE PACA et notamment sur la fiche de caractérisation des réservoirs sur l'unité Préalpes de Nice-Grasse dans lequel est inscrit le pays des Paillons et suivant les espèces animales (espèces indicatrices) de cohérence nationale pour la TVB retenues en PACA pour ce schéma. Il est également tenu compte des objectifs fixés dans la révision du SDAGE 2016-2021 qui identifie pour les bassins versants :

- un réservoir biologique correspondant au paillon de l'Escarène depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Paillon de Contes ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- une Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour les anguilles sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Dans le cas du périmètre du SCoT des Paillons et à sa périphérie immédiate, les réservoirs de biodiversité sont les suivants:

- l'ensemble des cours d'eau à écoulement permanent : Paillons de Contes, Paillons de l'Escarène, ruisseau de la Garde, ruisseau de l'Erbossière, ruisseau de Redebraus, ruisseau de Pighiera, ruisseau de la Pinéa, ruisseau de Launa, ruisseau le Riou, vallon de la Gravière, vallon de Barbari ;
- les ensembles forestiers (forêts de conifères, forêts de feuillus et les forêts mélangées) identifiés dans les différentes ZNIEFF du territoire ;
- les milieux semi-ouverts (landes et garrigues) également identifiés dans les différentes ZNIEFF du territoire ;
- les milieux ouverts (pelouses sommitales) également identifiés dans les différentes ZNIEFF du territoire.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

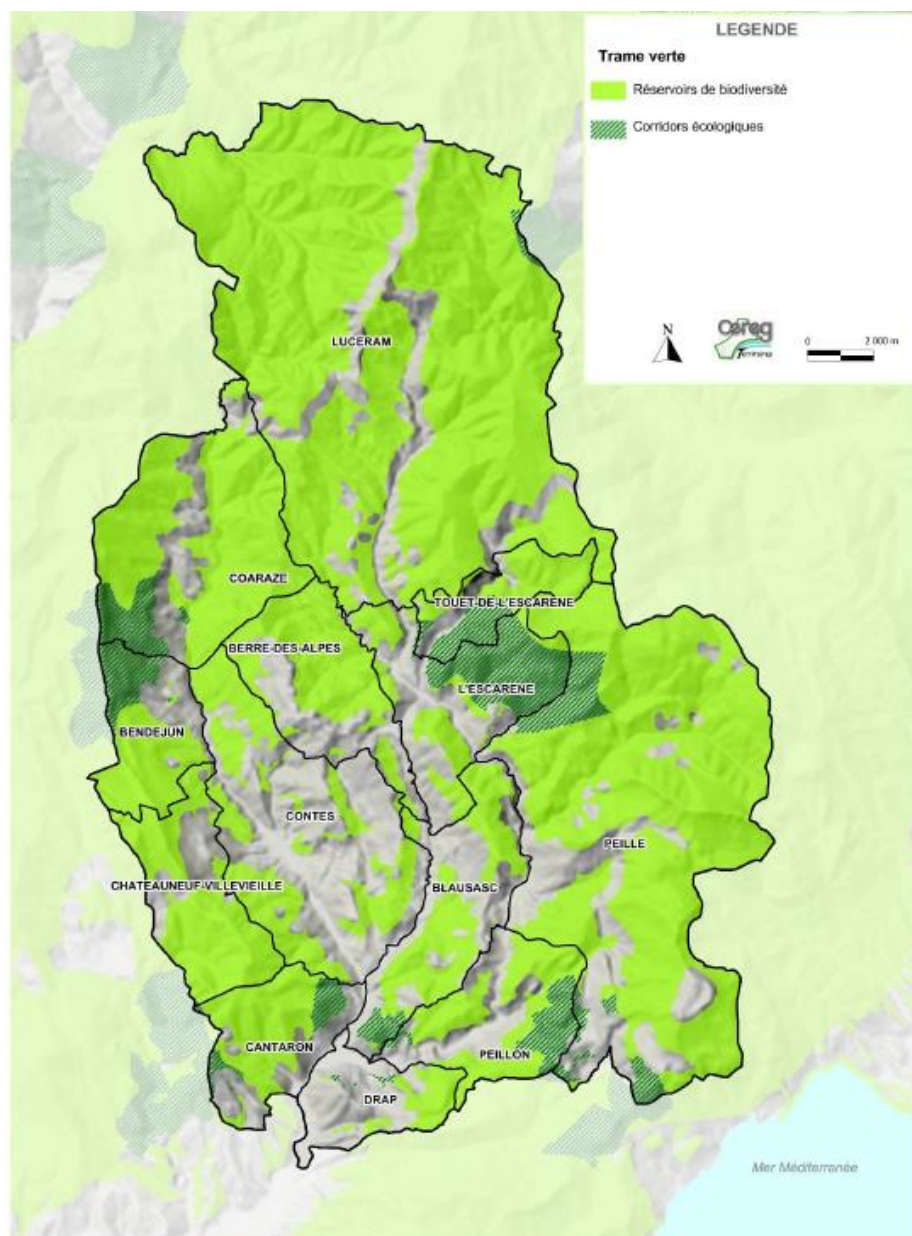


Figure 39 : Trame verte du SRCE PACA, adaptée à l'échelle du territoire de la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP, qui comprenait encore les communes de Drap de Châteauneuf-Villeveille). Source : SCoT du Pays des Paillons, 2016

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

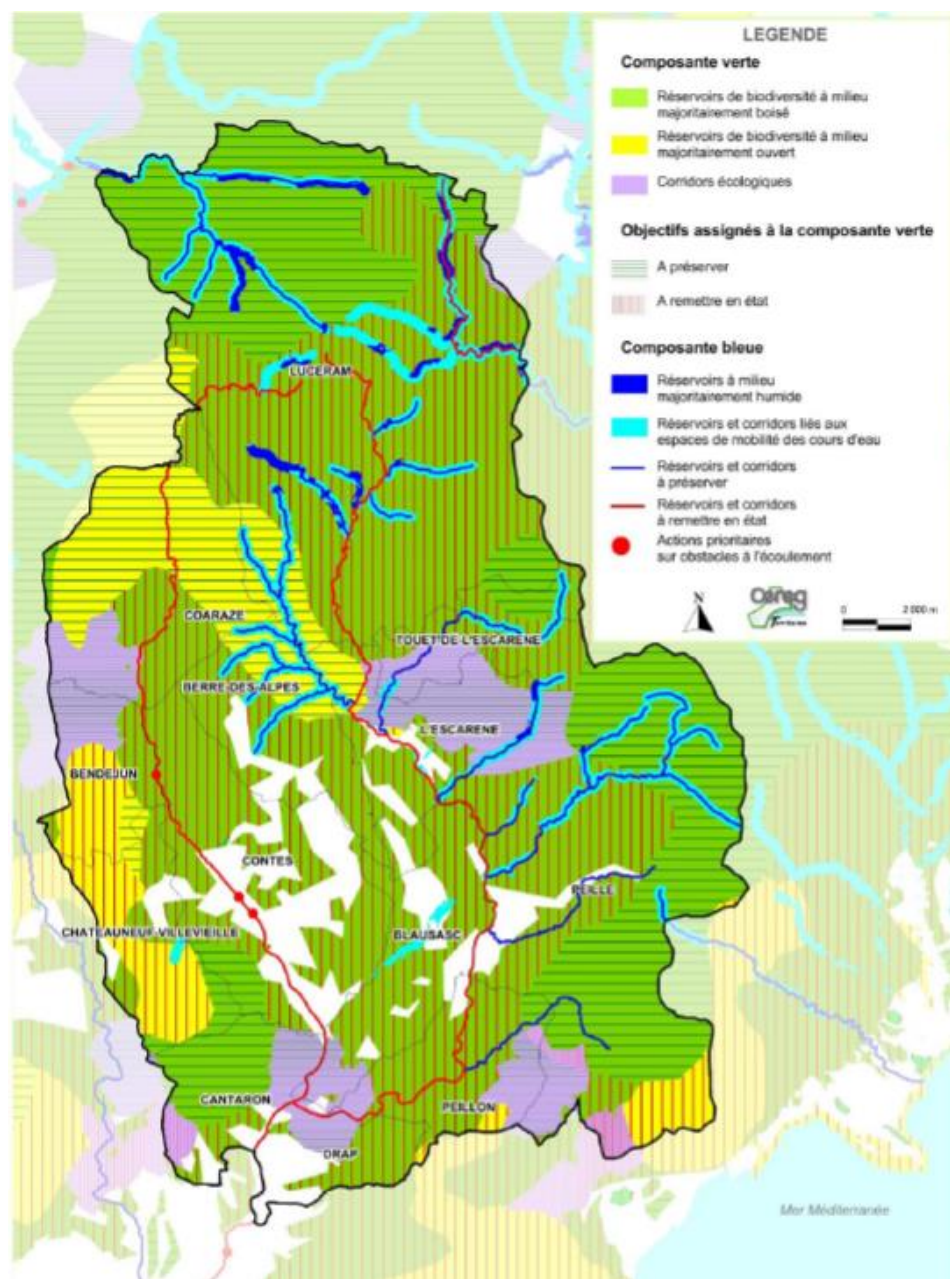


Figure 40 : Trame verte et bleue du SRCE PACA, adaptée à l'échelle du territoire de la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP, qui comprenait encore les communes de Drap de Châteauneuf-Villeveille). Source : SCOT du Pays des Paillons, 2016

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Au regard des réservoirs de biodiversité (ci-dessus) et suivant les sous-trames correspondantes, les espèces animales (espèces indicatrices) de cohérence nationale pour la TVB retenues en PACA susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

Tableau 18 : Espèces animales présentes dans les sous-trames de la CCPP. Source : SCoT du Pays des Paillons, 2016

Sous-trame	Espèces indicatrices retenues	
	Dénomination	Capacité de dispersion
Forestière	Pélodyte ponctué	300 m
	La Couleuvre d'Esculape	500 m
	Le Cerf élaphe	30 km
	Le Murin de Bechstein	5 km
	Le Petit rhinolophe	10 km
	La Diane	5 km
	Le Nacré de la Filipendule	5 km
	L'Azuré du Serpolet	5 km
	L'Azuré du Baguenaudier	5 km
	Le Grillon écailleux	50 m
Milieux semi-ouverts (landes et garrigues)	Le Seps strié	?
	Le Lézard ocellé	500 m
	La Couleuvre d'Esculape	500 m
	Le Cerf élaphe	30 km
	Le Minioptère de Schreibers	30 km
	Le Grand rhinolophe	40 km
	La Chevêche d'Athéna	10 km
	La Pie-grièche méridionale	Migratrice partielle
	L'Alouette lulu	?
	La Fauvette pitchou	?
	Le Bruant ortolan	4 km
	La Pie-grièche écorcheur	Migratrice
	La Pie-grièche à poitrine rose	Migratrice
	La Fauvette passerinette	Migratrice
	La Fauvette orphée	Migratrice
	La Diane	5 km
	Le Nacré de la Filipendule	5 km
	L'Azuré de la Luzerne	5 km
	L'Azuré du Serpolet	5 km
	L'Azuré du Baguenaudier	5 km
Zones humides	Le Grillon écailleux	50 m
	La Magicienne dentelée	2 km
	Le Pélobate cultripède	100 m
	Le Pélodyte ponctué	300 m
	La Cistude d'Europe	2 km
	La Couleuvre vipérine	150 m
	Le Murin de Capaccini	40 km
	La Lusciniole à moustaches	Migratrice
	La Cisticole des joncs	?
	Le Bruant des roseaux	?
	L'Agrion blanchâtre	5 km
	La Decticelle des sables	1 km

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Milieux ouverts (pelouses sommitales)	La Diane	5 km
	La Decticelle des ruisseaux	5 km
	Le Pélobate cultripède	100 m
	Le Pélodyte ponctué	300 m
	Le Seps strié	?
	Le Psammodrome d'Edwards	?
	Le Minioptère de Schreibers	30 km
	La Chevêche d'Athéna	10 km
	La Pie-grièche méridionale	migratrice partielle
	L'Alouette lulu	?
	L'Alouette calandre	?
	Le Moineau soulcie	10 km
	Le Pipit rousseline	migratrice
	L'Alouette calandrelle	migratrice
	Le Bruant ortolan	4 km
	La Pie-grièche écorcheur	migratrice
	La Pie-grièche à poitrine rose	migratrice
	Le Traquet oreillard	migratrice
	La Fauvette à lunettes	migratrice
	La Decticelle des sables	1 km
	La Diane	5 km
	L'Azuré de la Luzerne	5 km
	L'Azuré du Serpolet	5 km
	L' Hespérie de la Ballote	5 km
	Le Criquet des grouettes	1 km
	L'Arcyptère bariolée	500 m
	L'OEdipode framboisine	5 km
	La Magicienne dentelée	2 km
Cours d'eau	La Cistude d'Europe	2 km
	La Couleuvre vipérine	150 m
	Le Castor d'Eurasie	5 km
	Le Murin de Capaccini	40 km
	La Cisticole des joncs	?
	L'Anguille européenne	migratrice
	L'Écrevisse à pattes blanches	200 m
	Le Barbeau méridional	10 km
	La Truite fario	25 km
	Le Blageon	10 km
	Le Caloptéryx hémorroïdal	5 km
	L'Agrion blanchâtre	5 km
	L'Agrion bleuissant	5 km
	L'Agrion de Mercure	5 km
	Le Cordulégastre annelé	5 km
	Le Tridactyle panaché	100 m



2.4.4–2.4.5 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Présence d'une biodiversité riche • Un patrimoine naturel riche, identifié et protégé par une multitude de mesures	• Biodiversité et habitats naturels menacés par le changement climatique et par la présence d'espèces invasives • Une urbanisation qui favorise l'artificialisation des sols
Enjeux environnementaux identifiés	
• Poursuivre la dynamique de protection des espaces naturels et des espèces sensibles face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) • Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels • Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine naturel	

Les actions du PCAET pourront contribuer à améliorer l'adaptation de la biodiversité locale et les zones naturelles remarquables au changement climatique. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable (parc éolien ou barrage hydroélectrique notamment) pourrait impacter la biodiversité ou les zones d'habitats naturels, néanmoins il n'existe pas de potentiel éolien ni hydroélectrique sur le territoire de la CCPP.

2.5 Le patrimoine paysager et architectural

2.5.1 Les paysages

Le Pays des Paillons n'échappe pas aux caractéristiques paysagères identitaires de la région PACA et particulièrement des Alpes-Maritimes. La CCPP est à l'intersection des influences méditerranéenne et alpine du Sud au Nord, provençale et italienne de l'ouest à l'est. Le paysage abrite la diversité liée aux spécificités des roches (calcaires, schistes, grès, marnes), des entités géographiques de la mer, des montagnes, monts et crêtes, ainsi que des différents bassins hydrologiques, fleuves et cours d'eau. L'identité paysagère est également façonnée par l'action anthropique au fil de l'histoire, de l'habitat, de l'évolution et la multiplication des activités.

Le Bassin Paillons, et la Basse Vesubie qui gagne une partie du territoire de la commune de Lucéram, est alors contrasté entre vallées et monts appartenant à l'entité paysagère des Préalpes niçoises. Cette famille est marquée par un relief prononcé, des torrents capricieux et des versants structurés en terrasses. Le bassin des Paillons est alors caractérisé par :

- un réseau hydrographique arborescent par le fleuve des Paillons à plusieurs branches dont les crues brutales font le sujet de corsetage et d'endiguement ;
- des gorges creusées par les cours d'eau ;
- des crêtes de marno-calcaires ;
- des pentes abruptes et coteaux de collines aménagées en terrasses ;
- une végétation dégradée par des sols pauvres ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- des vallées encaissées, à la géologie chahutée, érodées et creusées par des cours d'eau entre le Mont Chauve et le Mont Agel.

Le territoire du Pays des Paillons retrouve des caractéristiques dans son entité paysagère formant une continuité de familles paysagères :

- Les « Sommets Alps » se déploient au nord, dans son prolongement topographique avec des sommets culminant à 3 143m au Gélas. Ces hauts sommets forment une crête dorsale dans un paysage rude, minéral où le climat montagnard est tempéré par la proximité de la mer. La présence humaine est peu sensible, à l'exception des bâtiments d'élevage et des sentiers de randonnée.
- La basse Vallée du Var, à l'Ouest montre par contre un espace où l'activité anthropique forte a façonné un paysage urbanisé sur les versants, qui se déplace dans le creux de la vallée, en concurrence avec les cours d'eau et l'agriculture.
- Au sud, la famille « Sous les Corniches » se structure sur un axe est/ouest le long du littoral, par le cumul des voies et modes de circulation. L'urbanisation ancienne perchée est devenue portuaire pour ensuite s'étendre en bord de mer puis sur les versants des collines.
- A l'Est, la Vallée de la Roya s'organise sur un axe nord/sud, sur un relief rude aux pentes escarpées.
- La Mescla, en lisière du territoire du Pays des Paillons, constitue dans ce paysage de crêtes escarpées et de pentes abruptes, un espace de jonction. Les gorges et les défilés étroits surplombent la route et sont peu propices aux établissements humains. Ce paysage fermé par les falaises assure sa fonction de porte d'entrée de la montagne.
- Le Bas des Vallées est un ensemble de vallées étroites, soumises à l'influence maritime avec des terrasses d'oliviers entourant des villages perchés.

Plus précisément, le contexte montagnard du Pays des Paillons, ainsi que les rivières, déterminent trois entités paysagères très fortes, identifiées par l'altitude et l'occupation des sols, qui se déclinent en formes d'urbanisation et espaces végétalisés.

2.5.1.1 Les crêtes et sommets

Le Pays des Paillons est structuré par deux principales lignes de crêtes orientées Nord / Sud, qui s'incurvent vers l'Est. Ces lignes traduisent une certaine continuité topographique entre crêtes, cimes et cols, qui produisent un alignement de sommets. Sur ces lignes de crêtes, le Pays des Paillons porte certaines singularités : les villages perchés sur des pitons rocheux constituent des entités spécifiques par leur forme spatiale et par leur conservation. Ces crêtes sont structurantes en calcaire jurassique entourant les cuvettes constituées de roches marno-calcaires du Crétacé fortement érodées et chahutées. Ces localisations sont stratégiques en termes de qualité paysagère car elles sont très visibles sur le territoire et ouvrent des panoramas impressionnants. Cette situation, contrainte par une accessibilité limitée et des disponibilités foncières extrêmement réduites, détermine des marges de manœuvre étroites quant à l'évolution de ces sites, dans l'optique d'un développement durable.

2.5.1.2 Les vallées

Ce sont des vallées étroites bordées par des versants abrupts et situées à une altitude moyenne comprise entre 90 m et 600 m. Les routes longent les côtés de la vallée en bas de pente.

La structure urbaine se déploie en fond de vallée en suivant la route ou occupe le flanc des collines, dans le prolongement du cours du Paillon. Les villages sont en position haute défensive, hors d'atteinte des crues

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



subites ou tapis dans un replis en fond de vallée lors des croisements importants de voies comme pour la commune de l'Escarène. La pression de l'urbanisation a produit, par endroit, des espaces banalisés où l'habitat diffus s'étale sur les versants. L'urbanisation, qui se développe en fond de vallée, contribue à augmenter les surfaces imperméabilisées et, par conséquent, le volume des eaux de ruissellement qui se déversent dans le Paillon.

Le paysage agricole est bien visible sur les versants. Les coteaux de collines sont aménagés en terrasses de cultures d'olivieraie ou en culture florale. En effet, les collines sont gagnées par les pinèdes lorsqu'elles ne sont plus entretenues. Les terrasses en oliviers peuvent être impactées par un habitat dispersé. Les terrasses cultivées sont élargies aux dépens de la stabilité des versants marneux ou argileux. Les boisements situés, sur les hauts des versants ou au-dessus des terrasses, sont constitués de feuillus (chênes verts, chênes pubescents) et de conifères (pins d'Alep et pins maritimes) qui composent une végétation dégradée sur des sols pauvres et fragiles. Des forêts de châtaigniers habillent les versants de Berre-les-Alpes et Bendejun. Des épicéas s'implantent sur des sommets dépassant les 1500 m d'altitude.

2.5.1.3 Les montagnes

Le secteur montagnard s'étage entre 600 m et 1600 m sur des terres froides, enneigées en hiver. L'urbanisation se concentre en fond de vallée ou s'étire le long des routes qui serpentent à flanc de coteaux, en utilisant les replats du terrain. La localisation de l'urbanisation sur les hauts versants est l'occasion d'une ouverture paysagère, même si les centres-bourgs sont étroits avec un réseau de voirie peu adapté aux modes de circulation actuels. Lorsque l'altitude le permet, les terrasses oléicoles occupent les versants à faible pente. Sur les espaces les plus hauts, les surfaces en herbe et quelques fermes isolées témoignent de la vitalité de l'activité agricole. Les boisements sont composés de hêtres et de sapins.

2.5.2 Le patrimoine architectural

2.5.2.1 Les monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 protège "les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public" ; ils peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Les critères qui président à la protection peuvent être d'ordre archéologique, architectural, historique, ethnologique. En outre, la loi de 1913 modifiée par la loi du 25 février 1943 a prévu la création d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de tout monument historique, la loi du 21 juillet 1962 prévoit qu'à titre exceptionnel ce périmètre peut être étendu à plus de 500 mètres. La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques : le classement parmi les Monuments Historiques et l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Le classement (CLMH) concerne des édifices d'intérêt public, l'inscription (INSMH), s'adresse aux édifices dont l'intérêt n'est pas suffisant pour justifier le classement. Le classement fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure. L'inscription fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

On recense 16 immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le Pays des Paillons (neuf inscrits et sept classés) :

Communes	Immeubles inscrits	Immeubles classés
Contes	Site de l'ancienne forge Eglise	Fontaine publique

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



L'Escarène		Eglise
Lucéram	Chapelle des Pénitents noirs Maison (fenêtre) Château (restes)	Eglise Ste Marguerite Chapelle St Grat Chapelle ND du Bon Coeur
Peille	Place Lascaris Eglise de la Tore	
Peillon	Fontaine publique	Chapelle des Pénitents blanc
Coaraze		Chapelle Saint-Sébastien

On trouvera ci-après le détail des immeubles inscrits au titre des monuments historiques.

Contes

- Site de l'ancienne forge – Ensemble des moulins de La Laouza (moulin à huile avec dispositifs et mécanismes) Construit dans la première moitié du 19ème siècle – Propriété de la commune – Inscrit par arrêté du 29 décembre 1992 ;
- église : Construite dans la deuxième moitié du 16ème siècle – propriété de la commune – Inscrit par arrêté du 1er juin 1944.

Lucéram

- Le château (restes) : L'époque de construction est du 12ème au 13ème siècle - Propriété de la commune – Inscrit par arrêté du 28 février 1927 ;
- la chapelle Saint Pierre ou Chapelle des Pénitents Noirs : Protection du décor intérieur – Construction entre le 16ème et le quatrième quart du 18ème siècle – Propriété de la commune – Inscription de la chapelle en totalité par arrêté du 12 décembre 2005 ;
- la fenêtre d'une maison rue de la Placette datant du 13ème siècle – propriété privée – inscrit le 21 octobre 1932.

Peille

- Place Lascaris : L'inscription concerne la place elle-même mais également la loge à colonnes à gauche et la façade de l'ancien palais des consuls à droite – le tout date du 12ème siècle – propriété de la commune et propriété privée- inscription par arrêté du 30 septembre 1942 ;
- église de la Torre : Construite entre le 12ème et le 18ème siècle – Propriété de la commune – inscription par arrêté du 22 juillet 1925.

Peillon

- La fontaine publique : Propriété de la commune – Inscription par arrêté du 22 décembre 1941.

Coaraze

- La chapelle Saint-Sébastien du 16e siècle est classée aux monuments historiques par arrêté du 21 février 2001.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Figure 42 : Lucéram. Source : CCPP



Figure 41 : Blausasc, place du village. Source : CCPP

2.5.3 Les sites classés ou inscrits

Dans le Pays des Paillons, trois sites sont protégés au titre de l'inventaire des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Art L 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex loi du 2 mai 1930). L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative des directions régionales de l'environnement et soumis pour avis aux commissions départementales des sites, perspectives et paysages. Les décisions de classement sont ensuite prononcées par décret (ou par arrêté ministériel, de manière plus occasionnelle), après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État

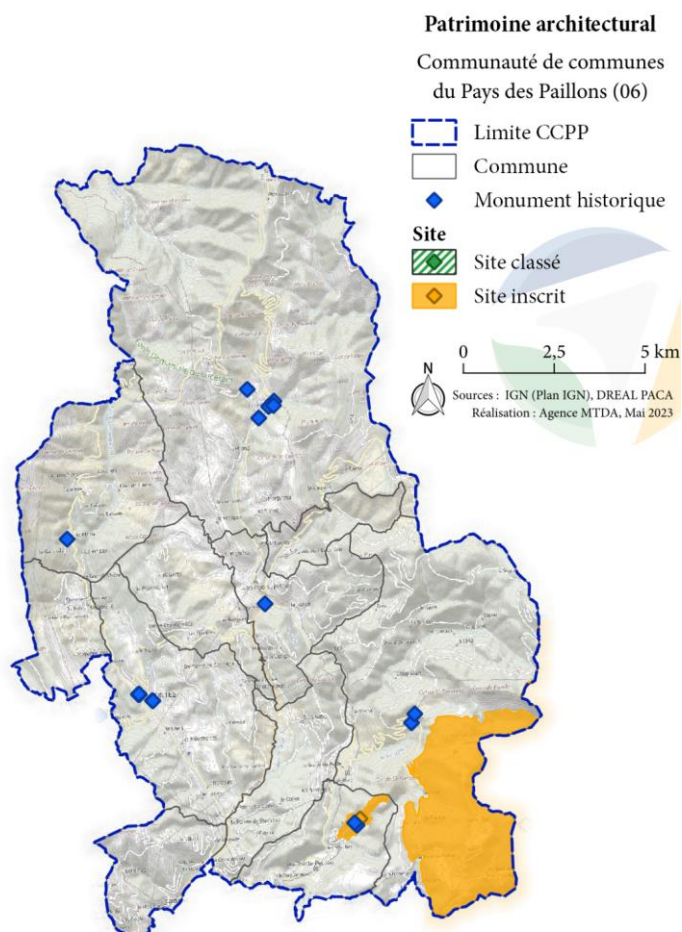
L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement.

Les sites protégés à ce titre sur le Pays des Paillons sont :

- le village de Peillon et ses abords, qui est simplement inscrit (et non classé) ;
- le littoral de Nice à Menton (qui concerne Peille), qui est simplement inscrit (et non classé)

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Carte 7 : Patrimoine architectural sur la CCPP. MTDA, 2023

2.5.4 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un paysage diversifié du nord au sud du territoire • Un patrimoine culturel et historique riche	• Une urbanisation qui favorise l'artificialisation des sols et la modification des paysages
Enjeux environnementaux identifiés	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Préserver les paysages
- Préserver le patrimoine culturel et historique
- Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et historique

Le développement des énergies renouvelables pourrait impacter les paysages et le patrimoine architectural (éoliennes, unités de méthanisation, panneaux solaires photovoltaïques, etc.) Toutefois, les actions de plantation d'arbres et de haies dans le cadre du PCAET, pourraient contribuer à préserver le paysage du territoire.

2.6 Les risques naturels et technologiques

On distingue les risques naturels et les risques technologiques :

- les **risques naturels** se rapportent à des aléas qui font intervenir des processus naturels variés : atmosphériques, hydrologiques, géologiques ou géomorphologiques ;
- les **risques technologiques** sont liés à l'action humaine et majoritairement à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque se situe à la croisée entre, d'une part, un ou plusieurs aléas et, d'autre part, la vulnérabilité d'une société et/ou d'un territoire qu'elle occupe. L'aléa ne devient un risque qu'en présence d'enjeux humains ou économiques.

Le risque, d'origine naturelle ou technologique, est dit majeur lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables, dépassant les capacités de réaction des instances concernées (États, sociétés civiles) à l'échelle de la zone touchée. Le risque majeur est caractérisé conjointement par une faible probabilité d'occurrence et des impacts énormes.

2.6.1 Les risques naturels

Quatre grands types de risques naturels sont identifiés sur le territoire : inondation, séisme, mouvements de terrain et feux de forêts. En plus de ces risques, on peut citer le feu de forêt, bien que localisé, et les phénomènes atmosphériques (relativement global) : orage et grêle en particulier.

2.6.1.1 Le risque inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- **torrentielles** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- **ruissellement pluvial urbain ou périurbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturelles limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieur à une heure).
- **de plaine** : lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- **par remontée de nappe** : dans un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol.

L'hydrologie des Paillons, marquée par des étiages extrêmement sévères et des crues rares mais extrêmement violentes, est un facteur déterminant dans la prise en compte du risque inondation sur le territoire. Les épisodes de crues sont rares et s'expliquent tout à la fois par l'influence méditerranéenne et par la morphologie spécifique du bassin versant, peu ouvert aux influences météorologiques marines. En effet, du fait de la barrière montagneuse située au sud et à l'est du bassin, une part importante des précipitations n'atteint pas le cœur de celui-ci avec une pluviométrie moyenne beaucoup plus forte sur la frange côtière sud qu'à l'intérieur du bassin versant. Par contre, les épisodes extrêmes, qui dépassent ces effets orographiques peuvent entraîner de très fortes crues sur le bassin.

Les plus grandes crues recensées se produisent majoritairement en automne et au début de l'hiver. Elles peuvent survenir de façon aléatoire (sous la forme d'orages ponctuels). Les Paillons présentent, de par la configuration montagneuse des bassins versants, un transport solide par charriage significatif et le lit des cours d'eau après les crues est fréquemment remanié. Leurs crues sont très variables selon les conditions météorologiques. Ces inondations, se caractérisent à la fois par une crue liquide et par une crue solide. Cet écoulement solide peut modifier considérablement l'écoulement de la crue liquide. Ces situations se retrouvent à l'amont de L'Escarène, et à l'amont de Contes où les écoulements se font en lit torrentiel au creux de gorges étroites. Le Paillon de L'Escarène devient une rivière torrentielle dans la traversée de L'Escarène (contraint par les maisons du Pont Vieux), de L'Escarène à la Grave de Peille (présence de gorges encaissées, remblais qui empiètent sur le lit du fleuve). L'analyse de l'évolution des lits des Paillons montre une réduction forte de leur largeur (réduction de moitié à 2/3 de la largeur initiale sur certains tronçons), avec comme conséquences :

- le rehaussement de la ligne d'eau ce qui induit une augmentation des risques inondation ;
- un accroissement de la vitesse d'écoulement, qui accentue les effets de la crue et l'érosion.

La violence des crues et les inondations consécutives ont amené à la réalisation de très nombreuses études pour apprécier les risques. Plusieurs communes disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé :

- Lucéram (approuvé le 30 septembre 2013)
- Berre-les-Alpes (approuvé le 29 octobre 2014)

Par ailleurs, les communes de Cantaron, Contes, Peillon, Blausasc, Peille et L'Escarène sont concernés par le PPRI Paillon Amont, dont l'élaboration a été prescrite le 25 mars 2020. Dans l'attente de sa finalisation, le PPRI des Paillons, approuvé le 17 novembre 1999, est toujours en vigueur.

Dans le détail, plusieurs secteurs ont été identifiés comme particulièrement vulnérables sur les Paillons :

- La Plaine de Contes, surtout en rive droite pour des crues de fréquence de l'ordre de 50 ans ;
- La zone de La Condamine, d'urbanisation récente, et pour des périodes de retour faibles (25 ans) ;
- Le plan de Rimont, pour des fréquences de crues de l'ordre de 50 ans.

Il existe également des zones inondables identifiées dans l'atlas des zones inondables éditées par la DREAL PACA et ayant fait l'objet d'un Porter à Connaissances (PAC) sur les communes de Bendejun et Coaraze.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les petits bassins affluents des paillons ne sont pas en reste. Certains de ces bassins à forte pente et urbanisés voire remblayés présentent également des risques d'inondation élevés :

- le vallon de Galembert, ou de la Louna, à Peillon ;
- le vallon de Cantaron ;
- le Riou à Contes, dans sa partie aval.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par l'arrêté du 21 mars 2022 et couvre la période 2022-2027. Par ailleurs, le périmètre du SCoT est en totalité dans le PGRI dans lequel est énoncé un certain nombre d'objectifs qui doivent être repris dans le SCoT. D'après ce schéma, le nombre de personnes impactées par les crues débordantes serait le suivant :

- pour un scénario de débordement fréquent : 165 personnes seraient touchées ;
- pour un scénario de débordement moyen : 705 personnes seraient touchées ;
- pour un scénario extrême : 1406 personnes touchées.

Concernant le risque inondation, le territoire est également concerné par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), identifié en application de la directive inondation. Ces territoires ont été recensés du fait de l'importance des enjeux potentiellement exposés aux inondations. Sur ces zones, étendues aux communes voisines, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont définies. Elles sont les déclinaisons locales du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et permettent de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonctions des priorités et des enjeux locaux. Des objectifs sont ainsi proposés pour la stratégie locale du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu (territoire concernant les communes de Cantaron et de Contes) :

- N°1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols ;
- N°2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise ;
- N°3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa ;
- N° 4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation ;
- N°5 : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation.

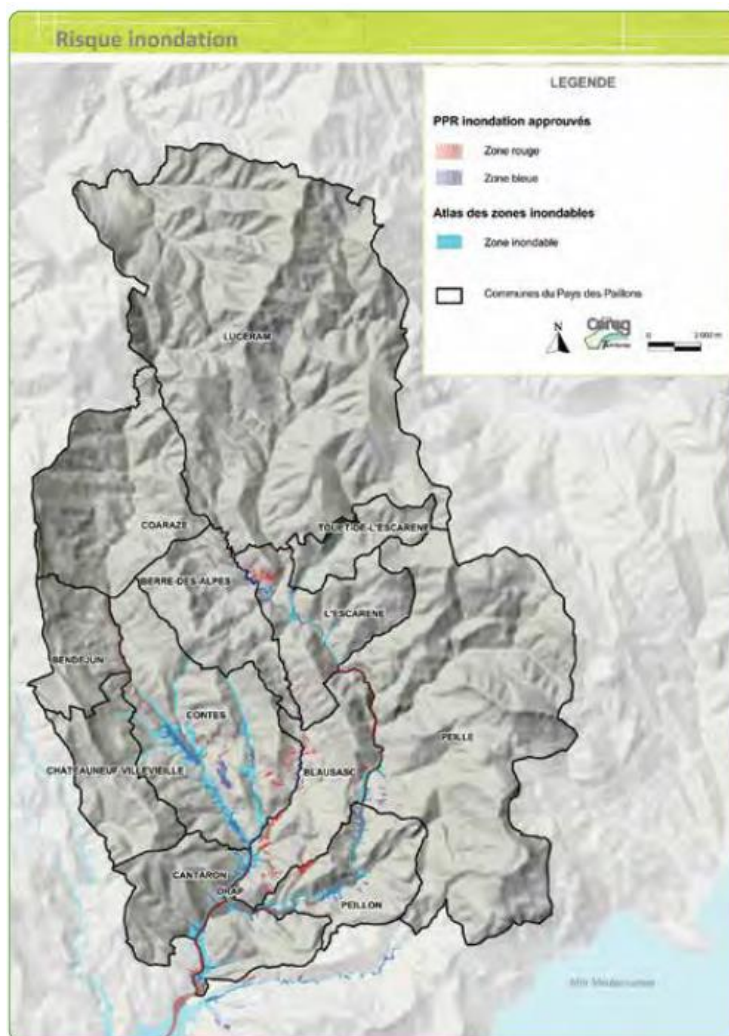


Figure 43 : Risque inondation sur la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villeveille). Source: SCOT de la CCPP, 2016

2.6.1.2 Le risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- zone 1 = sismicité très faible ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- zone 2 = faible sismicité ;
- zone 3 = sismicité modérée ;
- zone 4 = sismicité moyenne ;
- zone 5 = sismicité forte.

Le territoire intercommunal est soumis dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 4 : sismicité moyenne. La prise en compte du risque passe par la mise en place des règles de construction parasismique.

La commune de Peille est couverte par le PPR séisme du Pays-Paillons niçois – Révis, approuvé le 15 février 2015, et la commune de Cantaron par le PPR Paillons, approuvé le 27 juillet 2015.

2.6.1.3 Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Il peut également être causé par le retrait/gonflement des argiles.

Le Pays des Paillons se situe sur un territoire montagneux, aux pentes abruptes. Cette configuration, la structure géologique et la dégradation des sols due à la disparition du couvert végétal, aggravent cette situation de risques de mouvements de terrain. Les zones à fort aléa sont des terrains en forte pente sur substrat marneux ou marno-calcaire, soumis au ravinement. La disparition de la couverture végétale (due aux incendies) est un facteur aggravant, de même que l'abandon des cultures en terrasses, terrasses qui ne sont plus entretenues, s'érodent et ne jouent plus leur rôle de consolidation des sols. Ainsi, de nombreux événements de mouvement de terrain ont été recensés sur le territoire du Pays des Paillons :

- glissement de terrain : se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture ;
- éboulements : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs, des éboulements ou des écroulements en masse ;
- coulées de boues : caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

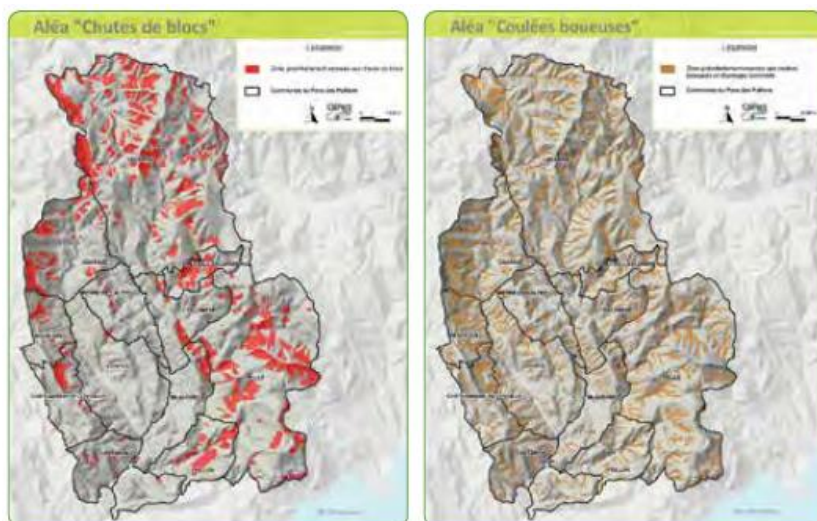


Figure 44 : aléa chutes de blocs (à gauche) et aléa coulées boueuses (à droite). Source: SCot de la CCPP

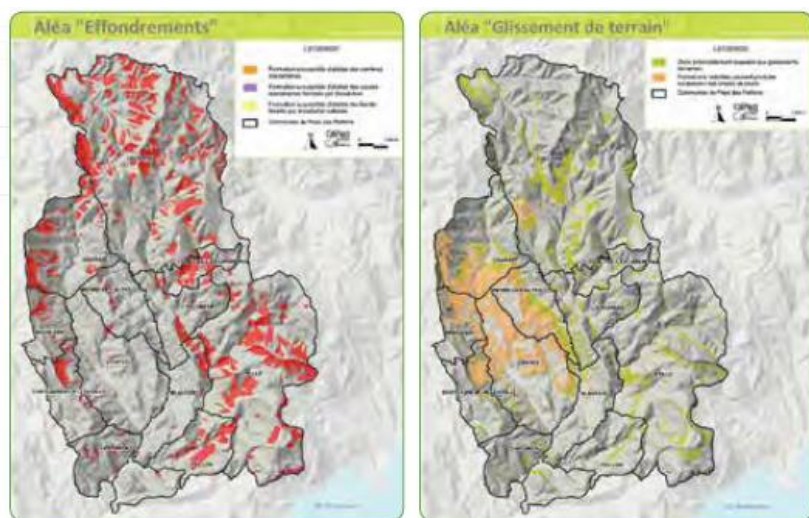


Figure 45 : Aléa effondrements (à gauche) et aléa glissement de terrain (à droite). Ces cartes concernent l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille. Source: SCot de la CCPP

Les sols argileux, et plus particulièrement leur structure et leur consistance, sont impactés par leur teneur en eau. Au plus celle-ci augmente, au plus les sols vont être souples et prendre du volume (phénomène de gonflement des argiles). A l'inverse, lorsque la teneur en eau diminue, les sols s'assècheront et deviendront cassants. On parle alors de phénomène de retrait des argiles. L'aléa « retrait - gonflement des argiles » distingue 3 niveaux d'exposition, le niveau 3 étant le plus fort.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



La CCPP est majoritairement concerné par un niveau d'exposition moyen (2), avec quelques secteurs localisés en niveau d'exposition fort (3).

L'effondrement de cavités souterraines, qu'elles soient naturelles ou artificielles, représente un risque pour les constructions érigées à proximité. Le territoire de la CCPP est concerné par des cavités souterraines naturelles, principalement au nord et au sud-est du territoire.

Plusieurs communes du territoire sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain :

- Cantaron (mouvement de terrain, approuvé le 28 juillet 2015) ;
- Peille (mouvement de terrain, approuvé le 15 février 2015) ;
- Lucéram (mouvement de terrain, approuvé le 30 septembre 2013) ;
- Berre-les-Alpes (mouvement de terrain, tassement et effondrement, éboulements et chutes de pierre, glissement de terrain, approuvé le 29 octobre 2014) ;
- Coaraze (mouvement de terrain, approuvé le 13 septembre 2006) ;
- Bendejun (mouvement de terrain, approuvé le 8 février 2008).

2.6.1.4 Le risque feu de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages, suite au passage des flammes, a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue...), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Le territoire est couvert par le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) des Alpes-Maritimes, en vigueur sur la période 2019-2029. Le bilan du précédent PDPFCI identifiait le massif des Paillons comme le plus touché par les feux de forêts, avec le massif de Estérel-Tanneron, et en

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



particulier une zone autour de la commune de Lucéram : « La majorité de ceux-ci sont en période estivale, mais les incendies en période hivernale ne sont pas rares pour autant. Ce problème de feux est accentué par des pentes souvent fortes, une végétation d'essences pyrophytes (majoritairement du Pin d'Alep, et certains secteurs recouverts de mimosas) souvent accompagnées par des ligneux bas denses et des broussailles qui permettent le passage et la propagation des flammes dans toutes les strates végétales, à grande vitesse et avec un fort rayonnement. Le principal problème de ce massif, en plus de l'embroussaillage généralisé, est le mitage de l'habitat dans les zones naturelles, un débroussaillage réglementaire trop peu souvent appliqué, ce qui oblige les secours à protéger les personnes et les biens ainsi exposés, au détriment de la lutte du front de feu qui peut alors se développer. Le risque de feu périurbain y est très fort. ».

Entre 2009 et 2017, le bilan des feux (base Prométhée) indique 137 occurrences sur le massif des Paillons, ce qui représente 549 ha brûlés (soit 1,2 % du territoire).

Ainsi, le PDPFCI en vigueur propose plusieurs actions sur le massif des Paillons, notamment la réalisation d'ouvrages et d'aménagements liés à la gestion de ce risque (création de citernes, réhabilitation de bassins, etc.).

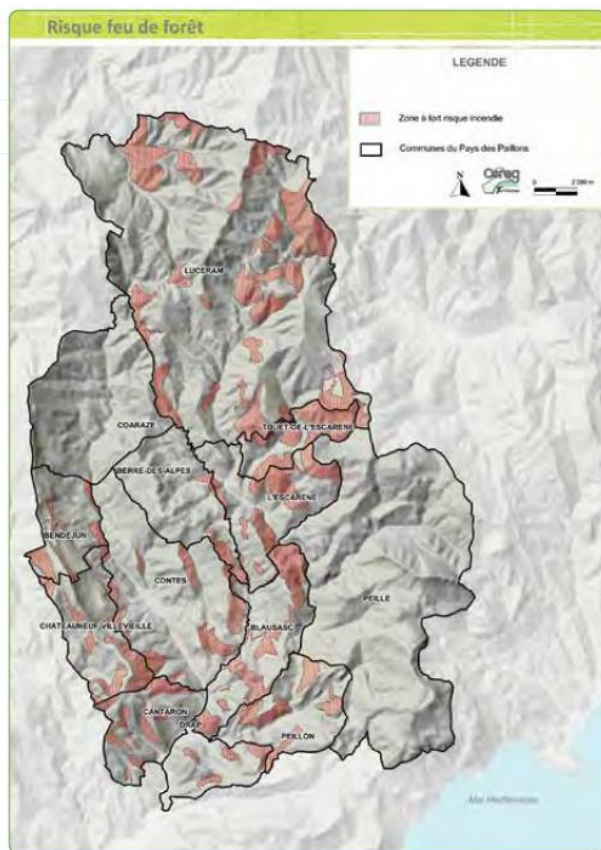


Figure 46 : Risque de feu de forêt sur la CCPP (l'ancien périmètre de la CCPP plus exactement, qui comprenait les communes de Drap et Châteauneuf-Villeveille). Source: SCOT de la CCPP

2.6.1.5 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif, dont la concentration est fortement dépendante de la géologie du territoire concerné. Les formations géologiques présentant une importante teneur en uranium et en radium augmentent le potentiel radon. À noter que le potentiel radon donne simplement une indication sur l'exposition relative de la commune, mais ne renseigne pas sur la concentration en radon des habitations : celle-ci dépend de bien d'autres facteurs tels que l'étanchéité entre l'interface sol/bâtiment, le taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

L'IRSN classe le potentiel radon en trois catégories, la catégorie 3 représentant un fort potentiel radon.

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays des Paillons est classé en catégorie 1 (faible potentiel radon) à l'exception de la commune de Lucéram, classée en catégorie 2.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



2.6.1.6 Liens avec le changement climatique

Le changement climatique devrait avoir des impacts notables sur l'évolution des risques naturels. Ainsi, une étude menée en 2018 par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) avec Météo France, visant l'estimation de l'impact que pourrait avoir le scénario du GIEC le plus pessimiste (RCP 8.5) sur le coût des catastrophes, envisage une augmentation des pertes annuelles moyennes de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2018.

Les phénomènes qui devraient voir leur intensité ou leur fréquence augmenter sont les vagues de chaleur, les sécheresses météorologiques et agricoles, les incendies de forêts et l'intensité des pluies extrêmes horaires (incertitude sur l'intensification des pluies extrêmes quotidiennes). Ces phénomènes peuvent donc notamment provoquer une augmentation du risque de retrait-gonflement des argiles, qui est fortement dépendant des conditions d'humidité et de sécheresse des sols.

Les projections sur l'évolution du risque inondation restent rares et soumises à une incertitude importante. Cependant, l'occurrence des inondations locales liées à des précipitations intenses risque d'augmenter. L'évolution des crues lentes reste assez mal connue (possible tendance à la diminution ou à la stabilité des crues décennales dans le sud de la France).

2.6.2 Les risques technologiques

Le territoire de la CCPP est soumis à un risque industriel et un risque de transport de matières dangereuses.

2.6.2.1 Le risque industriel

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Des nuisances peuvent également être générées par ces installations (nuisances sonores, olfactives...).

Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

La Communauté de communes du Pays des Paillons recense les ICPE suivantes :

Commune	Nom établissement	Régime	Statut Seveso
Blausasc	VICAT (0006401192)	Autorisation	Non Seveso
	Carrière VICAT Marnes (0006413841)	Autorisation	Non Seveso
	VICAT (0100004991)	Enregistrement	Non Seveso
	VICAT	Autorisation	Non Seveso
	BRENNTAG (0006400257)	Autorisation	Seveso seuil bas
	Perron Eugène (0006408754)	Enregistrement	Non Seveso
	MEPPS SA (0006407679)	Autre régime	Non renseigné
Contes	Friche LPA (0006400263)	Enregistrement	Non Seveso
	LAFARGE CIMENT (30213556100165)	Autorisation	Non Seveso
	SNG (0006400279)	Enregistrement	Non Seveso
	Metacolor (0006401811)	Enregistrement	Non Seveso
	Sté DE COMPACTAGE (44226090700021)	NICOIS Enregistrement	Non Seveso
Peille	VICAT (0006401191)	Autorisation	Non Seveso
Lucéram	Plainte Ratti (0006413788)	Enregistrement	Non Seveso

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Cantaron

SAS (0006410950)

Enregistrement

Non Seveso

A noter que d'autres ICPE sont renseignées sur Blausasc, mais aucune information n'est disponible concernant leurs régimes ni leurs statuts d'activité.

Les ICPE sont localisées sur la carte 8 ci-après.

2.6.2.2 Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Ce risque, consécutif à un possible accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, concerne le transport routier, ferroviaire, fluvial mais également souterrain. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Un risque existe au niveau des infrastructures routières (D2204 principalement) mais qui reste limité, au regard de l'absence d'autoroutes sur le territoire de la CCPP.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Risques technologiques

Communauté de communes
du Pays des Paillons (06)

Limite CCPP

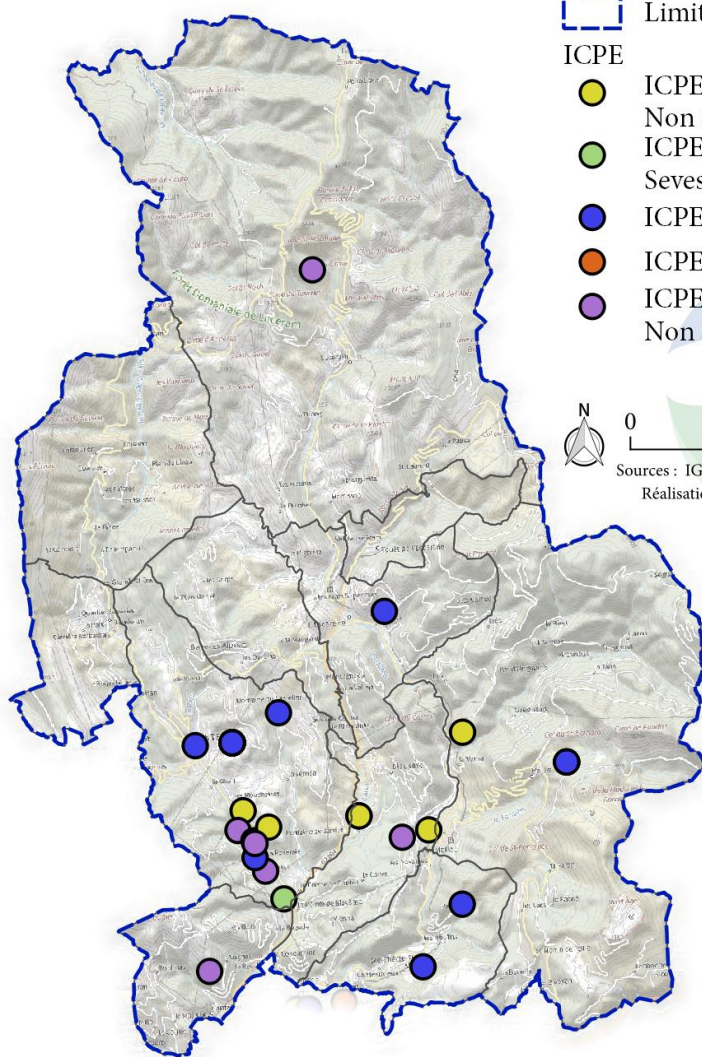
ICPE

- ICPE - Autorisation
Non Seveso
- ICPE - Autorisation
Seveso seuil bas
- ICPE - Autres régimes
- ICPE - Enregistrement
- ICPE - Enregistrement
Non Seveso



0 2,5 5 km

Sources : IGN (Plan IGN), DREAL PACA
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2023



Carte 8 : Les risques technologiques sur le territoire de la CCPP. MTDA, 2023



2.6.3 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Des risques identifiés, qui présentent de nombreuses mesures de prévention	Risques nombreux, dont la plupart pourraient être amplifiés par les effets du changement climatique
Enjeux environnementaux identifiés	
Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face aux risques naturels, technologiques et sanitaires.

2.7 La santé humaine et les nuisances

2.7.1 Liens santé et environnement

Parmi les multiples facteurs qui agissent sur la santé humaine et le développement des pathologies, la qualité des milieux (eau, sols, air) déterminée par les contaminants biologiques, chimiques, physiques et les nuisances qu'ils véhiculent, ainsi que les risques naturels et les changements environnementaux jouent un rôle fondamental (« *Environnement d'aujourd'hui, santé de demain* »¹³). En effet, il est avéré que certaines pathologies sont aggravées, voire déterminées par l'environnement.

Toutefois, cette relation est difficile à appréhender. Ainsi, comme le décrit le Plan National Santé Environnement 3, « *bien que les données sanitaires soient suffisamment inquiétantes pour qu'il y ait une réelle prise de conscience politique et citoyenne sur les risques en santé environnementale, ces derniers sont parfois difficiles à mettre en évidence pour plusieurs raisons :*

- *les facteurs environnementaux sont des co-facteurs pouvant influencer sur l'état de santé. Il n'y a pas, le plus souvent en l'état actuel de nos connaissances, de spécificités des effets liés à l'environnement et ce que l'on observe peut être induit par plusieurs causes ;*
- *nous sommes exposés à une multitude de substances parfois mal connues et les effets combinés sont scientifiquement difficiles à appréhender ;*
- *les effets sur la santé surviennent souvent à long terme, il y a un décalage entre l'exposition au risque et le déclenchement d'une pathologie ;*
- *la durée et la fenêtre de l'exposition sont des paramètres qui peuvent fortement conditionner la survenue de pathologies ;*
- *il existe une différence de sensibilité individuelle, du fait notamment de la génétique. La question de la transmission intergénérationnelle se pose également pour certaines substances. »*

¹³ Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les liens entre santé et environnement ont été abordés au sein de plusieurs thématiques environnementales (notamment avec la qualité de l'air, le changement climatique, ressource en eau et risques).

2.7.2 Les nuisances

Le **bruit** est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très subjective, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, etc.).

Les grands axes routiers, en particulier les autoroutes, sont majoritairement responsables de ces dégradations.

Les **nuisances olfactives** apparaissent comme le deuxième motif de plaintes concernant les nuisances, après le bruit, et sont ressenties comme une réelle pollution de l'air. Ce sont des préoccupations environnementales croissantes, pour les riverains qui exigent le respect de leur cadre de vie, et pour les industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances. De multiples activités peuvent être à la source de mauvaises odeurs : l'équarrissage, la fabrication d'engrais, le stockage et le traitement des déchets, la fabrication de pâte à papier, le raffinage, l'épuration, l'élevage, etc. La plupart d'entre elles sont soumises à la réglementation sur les installations classées. Parmi ces différentes activités, l'épuration des eaux et le traitement des déchets qu'elle produit peuvent être concernés par la politique de l'eau.

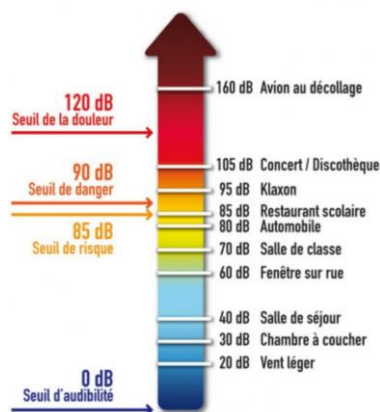


Figure 47 : Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Il convient de signaler, parmi les nuisances potentielles, la **prolifération de certaines espèces exotiques invasives** (animales ou végétales). Les principaux enjeux identifiés sont l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants (dont l'Ambroisie, mais aussi des espèces indigènes comme le Platane, le Cypripès, les graminées, etc.) ainsi que le risque de transmission de maladies par des insectes (exemple du moustique tigre (*aedes albopictus*) vecteur de la dengue, du Chikungunya ou d'autres maladies tropicales).

Enfin, la **pollution lumineuse** peut elle aussi avoir des conséquences nocives sur la santé humaine, la faune et la flore. Les sources lumineuses nocturnes perturbent les écosystèmes : modification des relations proies/prédateurs, perturbation des cycles de reproductions et de migrations, retardement de la chute des feuilles des arbres, etc.

La **directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement** impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives.

Deux types de cartes sont ainsi établis :

- les cartes de bruit des agglomérations ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- les cartes de bruit des grandes infrastructures de transport (8 200 véhicules/jour et 82 trains/jour). Les voiries concernées sont autant les infrastructures de l'Etat que le réseau routier départemental et communal.

En ce qui concerne le réseau routier, le classement fait apparaître cinq catégories d'infrastructure, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure, de part et d'autre de la voie. Au sein de ces secteurs de bruit, des dispositions particulières sont prises en matière d'isolement acoustique des bâtiments et d'évitement.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'A8 et l'A500 sont concernées par des cartes de bruit stratégiques. La CCPP n'est pas concernée par les zones exposées aux nuisances sonores liés au trafic routier sur ces routes.

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des ALPES-MARITIMES (06)
FRANCE

ESCOTA

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau ESCOTA du Département des ALPES-MARITIMES dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

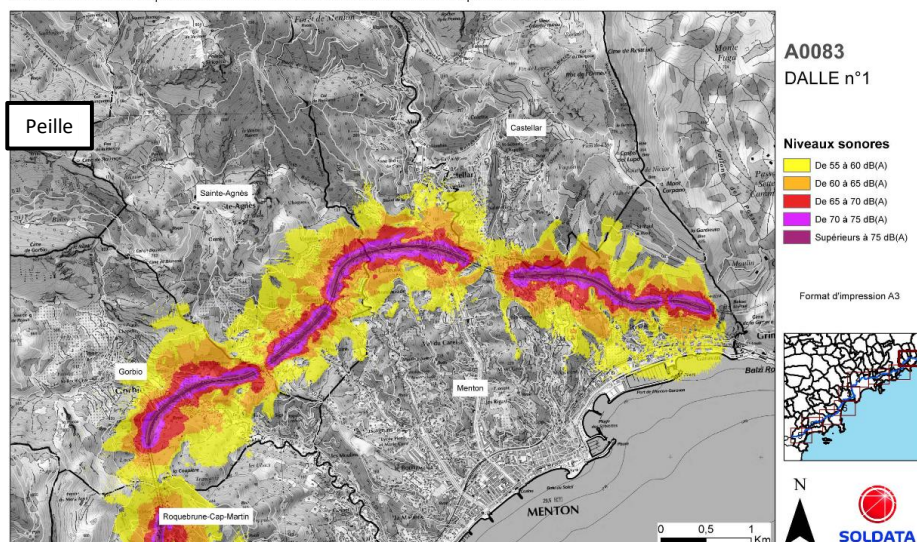


Figure 48 : Carte de bruit stratégique de l'A8, dalle 1. Source: Département des Alpes-Maritimes

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des ALPES-MARITIMES (06) FRANCE



Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau ESCOTA du Département des ALPES-MARITIMES dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

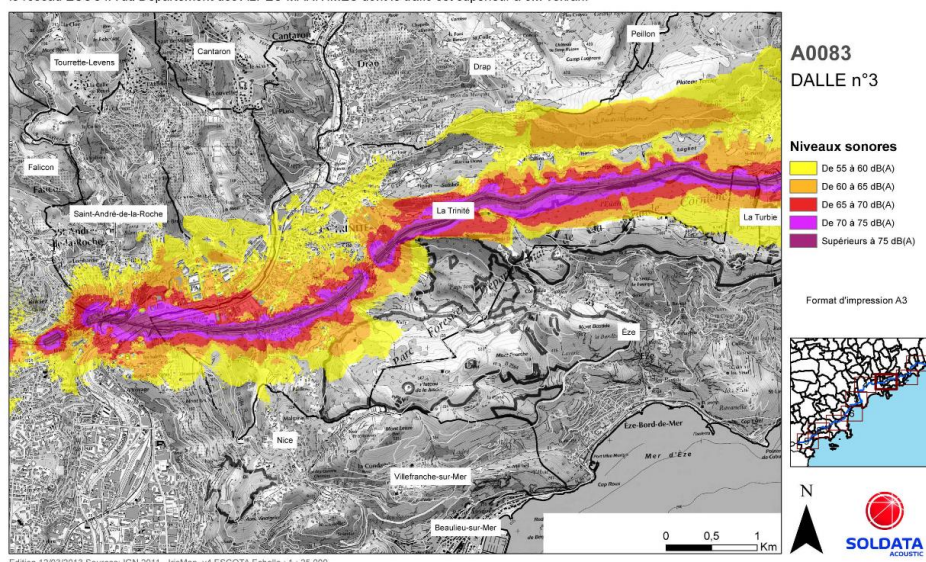


Figure 49 : Carte de bruit stratégique de l'A8, dalle 3. Source: Département des Alpes-Maritimes

Les autoroutes A8 et A500 sont concernées par le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (2^{ème} échéance) des Alpes-Maritimes, approuvé par arrêté préfectoral du 6 octobre 2016.

Le **Plan Régional Santé-Environnement (PRSE)**, déclinaisons du plan national, vise à réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Il s'articule autour de quatre grandes catégories d'enjeux : les enjeux de santé prioritaires, de connaissance des expositions et de leurs effets, de recherche en santé environnement et d'actions territoriales, d'information, de communication et de formation. Il vise également une meilleure prise en compte du risque radon dans les bâtiments et la protection de la population en matière de nuisances sonores. En région PACA, le PRSE 4 2022/2028 devrait être élaboré avant fin 2023.

2.7.3 Les sites et sols pollués

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Plusieurs anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont présents sur le territoire de la CCPP :

Tableau 19 : Anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sur le territoire de la CCPP. Base de données CASIAS

Commune	N° identifiant SSP	Nom / activité
Berre-les-Alpes	SSP3979291	Distillerie temporaire
	SSP3979338	Four à chaux temporaire
	SSP3979339	
	SSP3979340	
	SSP3979341	
	SSP3979388	
Blausasc	SSP3979664	Usine à chaux et ciments Portland
	SSP3979862	Fabrication d'acétylène
	SSP3981047	Desserte de carburant
	SSP3981169	Garage et desserte de carburant
	SSP3981299	Distillerie
	SSP3981502	Station-service
	SSP3982053	Garage
	SSP3983047	Garage et carrosserie
	SSP3983389	Atelier de fabrication d'objets en caoutchouc
Coaraze	SSP3980856	Mine d'arsenic de Duranus
	SSP3982474	Atelier d'émaillage sur métaux
Contes	SSP3980069	Desserte de carburant
	SSP3981944	Dépôt de liquides inflammables
	SSP3982169	Four d'incinérateur d'ordures ménagères
	SSP3982567	Fabrique de sièges
	SSP3982597	Dépôt de mazout
	SSP3982692	Serrurerie et ferronnerie
	SSP3982693	Serrurerie et ferronnerie
	SSP3982694	Atelier de fabrication et de montage de leurres de pêche
	SSP3982758	Carrosserie automobile
	SSP3983188	Desserte de carburant
	SSP3980564	Desserte de carburant
	SSP3981631	Esso service « Zenerino »
	SSP3982169	Four d'incinérateur d'ordures ménagères
	SSP3982547	Serrurerie
	SSP3982863	Atelier de traitement de surface des métaux
	SSP3983309	Atelier de travail des métaux

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

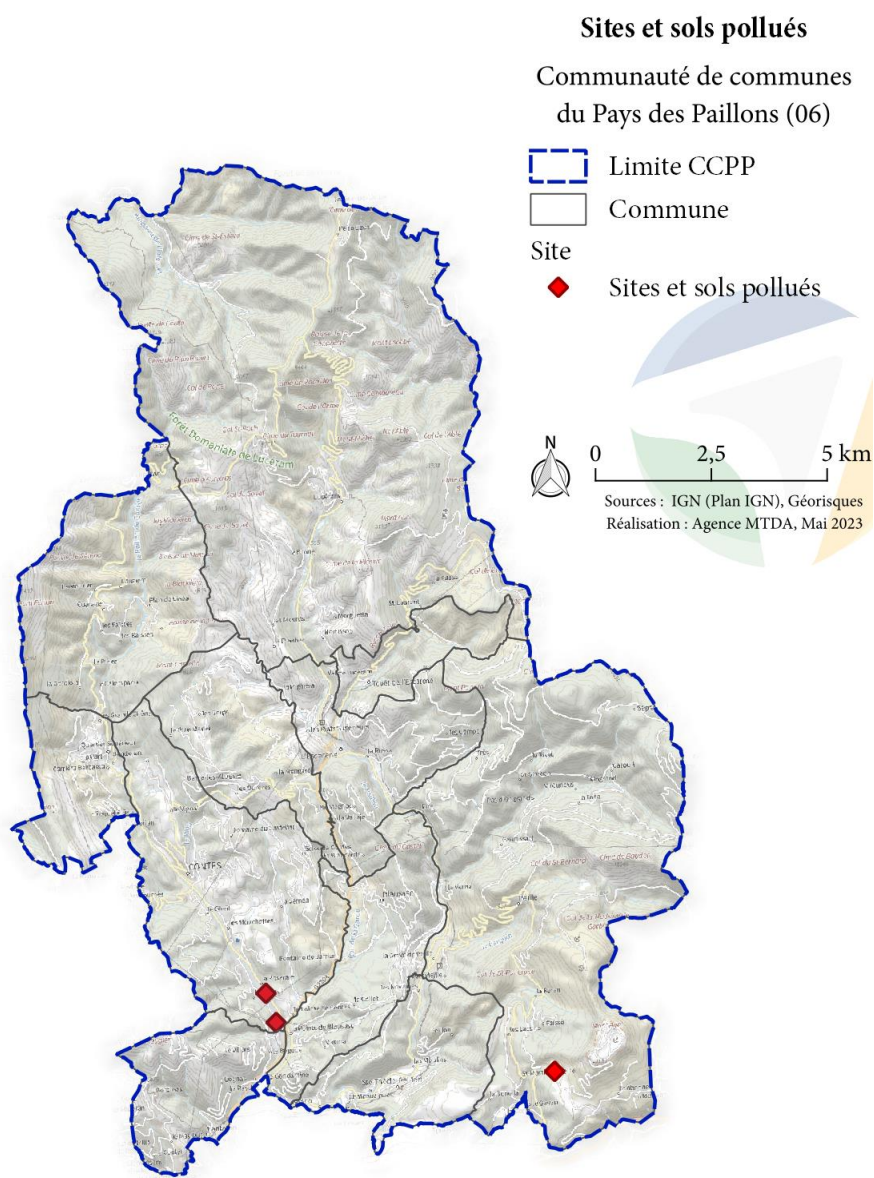


	SSP3983405	Ebénisterie et atelier de vernissage
	SSP3983411	Société BRENNTAGE Côte d'Azur
L'Escarène	SSP3979231	Four à chaux temporaire
	SSP3979482	
	SSP3979483	
	SSP3979486	
	SSP3979967	Desserte de carburant
	SSP3981344	
	SSP3981733	
	SSP3982748	Dépôt de fuel oil domestique pour la vente
Lucéram	SSP3979227	Four à chaux temporaire
	SSP3979417	
	SSP3979419	
	SSP3979420	
	SSP3979421	
	SSP3979424	
	SSP3980082	Desserte de carburant
	SSP3980552	Desserte de carburant
	SSP3981263	Station-service
	SSP3982910	Four incinérateur des ordures ménagères
	SSP3981657	
	SSP3982385	Desserte de carburant
Peille	SSP3979274	Four à chaux
	SSP3982405	Garage Barelli
	SSP3982525	Dépôt de fuel oil domestique pour la vente
	SSP3982740	Dépôt et vente de colorants et vernis
Peillon	SSP3982809	Desserte de carburant
	SSP3983151	Atelier de transformation du polyéthylène (moulage, trempage, extrusion et polymérisation à chaud)

Les 3 anciens sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) sont localisés sur la carte ci-après.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Carte 9 : localisation des anciens sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). MTDA, 2023



2.7.4 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Territoire préservé des nuisances sonores	• De nombreux sites potentiellement pollués
Enjeux environnementaux identifiés	
• Préserver le territoire des nuisances sonores routières • Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels • Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à encourager la valorisation des sols pollués ainsi qu'au développement des modes de transport alternatifs, afin de préserver le territoire des nuisances sonores liées au trafic routier. Toutefois, certains projets d'énergies renouvelables (éoliennes, chaufferie bois) peuvent potentiellement générer des nuisances sonores, visuelles et olfactives.

2.8 La gestion des déchets

2.8.1 L'organisation du service

La communauté de communes du Pays des Paillons détient l'intégralité de la compétence d'élimination des déchets (collecte et traitement). Seule la collecte de commune de Blausasc est gérée par une entreprise privée dans le cadre de marchés publics. Le traitement des déchets est réalisé par des prestataires privés.

Les recettes générées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont affectées à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'au développement de prestations. En 2021, le montant moyen de la TEOM est de 159€/habitant.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

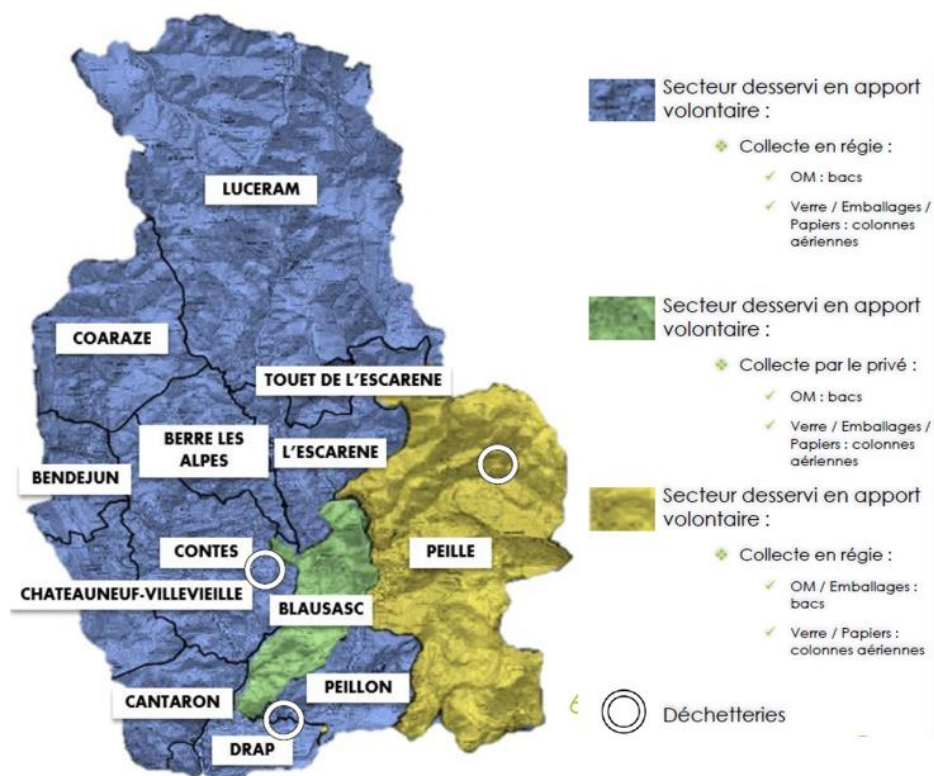


Figure 50 : Organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire intercommunal¹⁴. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021

L'article R.541-8 du Code de l'Environnement détermine le classement des déchets. Sont distingués selon leur dangerosité les déchets dangereux, les déchets non dangereux et les déchets inertes, ainsi que, selon leur provenance, les déchets ménagers, les déchets d'activités économiques et les biodéchets.

Les **déchets dangereux** sont ceux qui contiennent des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Les **déchets non dangereux** sont, par défaut, ceux qui ne rentrent pas dans la catégorie des déchets dangereux. Enfin, les **déchets inertes** sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique avec l'environnement (souvent les déchets du BTP).

Les **déchets ménagers** sont tous les déchets provenant des ménages (dangereux ou non) tandis que les **déchets d'activités économiques** sont tous les déchets dont le producteur n'est pas un ménage. Enfin, les **biodéchets** sont tous les déchets non dangereux de jardin ou de parc, alimentaire ou de cuisine, ainsi que

¹⁴ Depuis le 1^{er} novembre 2021, les déchetteries de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ne font plus partie des structures gérées en régie par la CCPP.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

	Bac à ordures	PAV Tri sélectif	Déchetterie	Collecte encombrants
Les ordures ménagères	✓			
Tous les emballages en plastique, carton, aluminium, ...		✓		
Les emballages en verre		✓		
Tous les papiers		✓		
Les encombrants			✓	✓
La ferraille			✓	✓
Les gravats			✓	
Les déchets végétaux			✓	
Le bois			✓	
Les Déchets Diffus Spécifiques			✓	
Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques			✓	✓
Les pneus VL et 2 roues			✓	

Figure 51 : Les types de déchets collectés. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021

2.8.2 La collecte des déchets

Les déchets ménagers (DMA) sont les déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination des déchets. Il s'agit des déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets.

Cela comprend :

- les ordures ménagères et assimilé : soit collectées en mélange (poubelle ordinaire), soit collectées séparément ;
- les déchets occasionnels : encombrants, déchets verts, déblais, gravats, etc. ;
- les déchets collectés en déchetterie.

En 2021, le volume d'ordures ménagères résiduelles (OMR) s'élève à 10 523 tonnes, soit une augmentation de 2,37 % par rapport à l'année 2020. Sur ce tonnage total, les OMR des ménages représentent 8 240 tonnes, et celles des entreprises et des établissements publics 2 238 tonnes. La moyenne départementale est de 382 kg/hab./an, contre 248 kg/hab./an à l'échelle nationale. A l'échelle de la CCPP, le bilan de 2021 s'élève à 300 kg/hab./an, ce qui est donc plus élevé que la moyenne nationale.

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



La collecte sélective a représenté 1 160 tonnes au total : 506 T de verre, 324 T d'emballages et 330 T de papiers. Ceci représente 42 kg/hab/an à l'échelle de la CCPP, contre 72 kg/hab/an à l'échelle du département des Alpes-Maritimes et 82 kg/hab/an au niveau national.

Les encombrants ont représentés 1 266 tonnes en 2021, soit 46 kg/hab/an pour le Pays des Paillons.

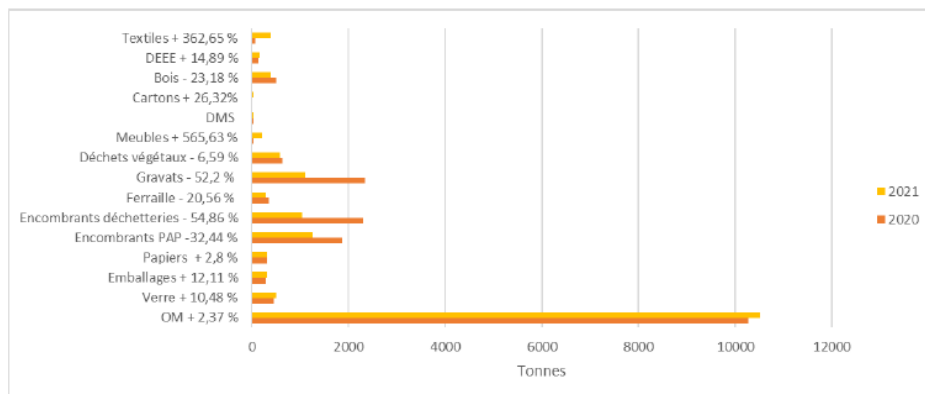


Figure 52 : Evolution du tonnage des déchets entre 2020 et 2021 sur la CCPP. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021

En 2024, 14 124,2 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés.

2.8.3 Traitement des déchets

Pour les ordures ménagères résiduelles, elles font l'objet d'un transfert sur l'usine d'incinération des ordures ménagères Sonitherm à Nice Ariane à l'exception d'une semaine par an où elles transitent par Villeneuve Loubet avant de rejoindre le centre d'enfouissement technique dans les Bouches-du-Rhône (Septèmes-Les-Vallons). Au total, cela représente, en 2014, 9925 tonnes. De même, les encombrants (1371 tonnes en 2014) après avoir été dirigés sur le quai de tri à Contes sont ensuite envoyés vers cette usine d'incinération des ordures ménagères.

En ce qui concerne les emballages ménagers recyclables et le papier, ils transitaient via un quai de transfert à Drap avant de rejoindre le centre de tri sur la commune du Broc pour les emballages et le centre de tri de Carros pour le papier. Depuis le 1^{er} novembre 2021, ils transitent sur le site ENSO à Contes pour massifier les tonnages et maximiser l'enlèvement à destination du centre de tri Paprec, à Cannes, pour les emballages et d'Emco à Carros pour les papiers.

Le verre, quant à lui, est dirigé vers l'unité de stockage Véolia de Nice Saint-Isidore.

Les gravats propres, gravats sales, végétaux, encombrants, bois et cartons sont dirigés vers NERIVA à Contes.

Les autres déchets sont traités par les prestataires suivants :

- TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures sont traités par REFASHION (éco-organisme), Contes (ECO-ORGANISME) ;

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- Métaux : actuellement DERICHEBOURG à CONTES (mais marché en cours de renouvellement pour fin 2025) ;
- Déchets d'Equipements Electrique et Electronique par ECOSYSTEM (éco-organisme) ;
- Meubles par ECO-MAISON (éco-organisme) ;
- Déchets Diffus Spécifiques par ECO-DDS (éco-organisme) ;
- Pneumatiques par ALIAPUR (éco-organisme) ;
- Huiles de vidange par SEVIA (éco-organisme) ;
- Huiles de friture par QUATRA ;
- Cartouches d'encre par LVL ;
- Piles par COREPILE (éco-organisme).

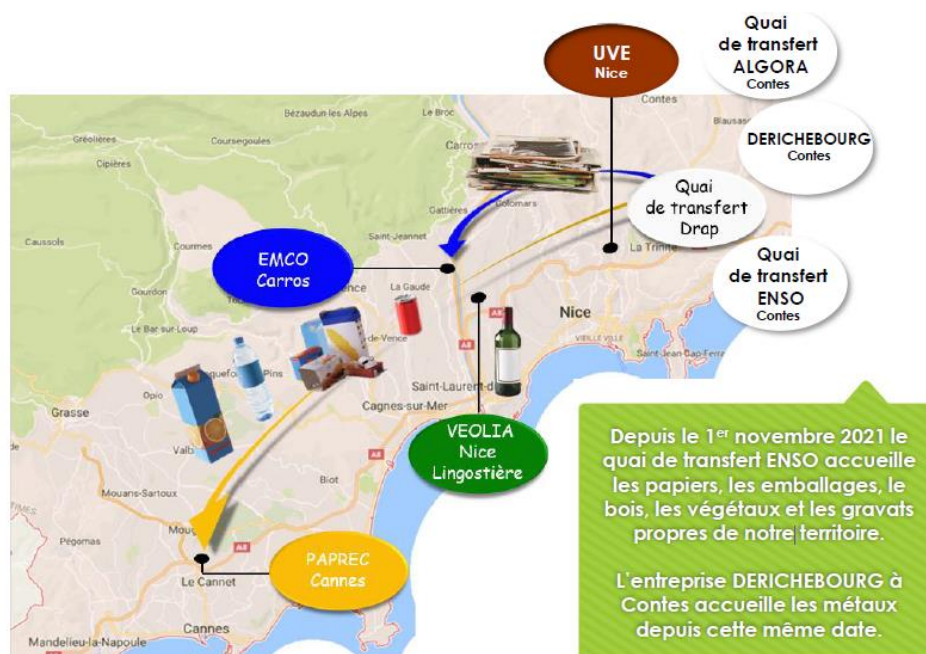


Figure 53 : Carte du parcours des déchets vers les différentes unités de traitement. Source : RPQS du service de prévention et gestion des déchets, 2021

En 2021, 88 % du tonnage collecté a été valorisé. Les 12 % non valorisés concernant les gravats (propres et sales) ainsi que les ordures ménagères orientées vers des sites d'enfouissement. Les déchets dirigés vers des installations d'enfouissement ont diminué de 70 % par rapport à l'année 2010. Cette forte augmentation de la quantité de déchets valorisés est liée à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice L'Ariane. Les tonnages valorisés peuvent donc fortement varier d'une année à l'autre, dépendamment des arrêts de l'usine pour des maintenances ou des soucis techniques.

En 2024, 74% des déchets produits par la CCPP ont été valorisés (valorisation matière et énergétique), soit 10 451,9 tonnes. 2 564 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont fait l'objet d'un enfouissement.



2.8.4 Les outils de protection, de préservation et de restauration

La **directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets** définit des notions de base telles que celles de déchets, de valorisation et d'élimination, met en place les exigences essentielles relatives à la gestion des déchets, à savoir l'obligation pour un établissement ou une entreprise exécutant des opérations de gestion des déchets de détenir une autorisation ou d'être enregistrés et l'obligation pour les États membres d'établir des plans de gestion des déchets. Elle arrête également les grands principes tels que l'obligation de traiter les déchets d'une manière qui ne soit pas nocive pour l'environnement et la santé humaine, l'encouragement à appliquer la hiérarchie des déchets et, conformément au principe du pollueur-payeur, l'exigence selon laquelle le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur des déchets, les détenteurs antérieurs ou les producteurs du produit générateur de déchets.

La **loi Grenelle 2** donne de nouveaux objectifs en matière de gestion de déchet :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ;
- traiter les déchets selon une certaine hiérarchie (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, toute autre valorisation, élimination) ;
- gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- organiser le transport des déchets ;
- assurer l'information du public.

Enfin, la **LTECV** donne pour objectifs, sur la base de l'année 2010 :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés, calculés en kg/hab. d'ici 2020 ;
- la réduction de 50 % les déchets admis en stockage d'ici 2025 ;
- l'atteinte d'une part d'au moins 65 % des tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

A l'échelle régionale, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, créé par la loi NOTRe, établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de progresser sur la prévention et la gestion des déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes. Il vise à définir les conditions d'atteinte des objectifs : réduction de la production de déchets, augmentation de la part des déchets valorisés, etc. Le PRPGD de la région SUD PACA a été adopté le 26 juin 2019.

2.8.5 Les enjeux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Bonne gestion de la collecte et de la valorisation des déchets	La quantité des déchets peut être encore réduite
Enjeux environnementaux identifiés	
Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation	

Etat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Les actions du PCAET pourront encourager la valorisation et la réduction des déchets (dynamique d'économie circulaire, d'Ecologie Industrielle Territoriale, soutien aux démarches Zéro Déchets, ...).



2.9 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les enjeux identifiés à travers les différents chapitres de l'EIE, ainsi que les pressions exercées par le PCAET sont repris ci-après.

Un travail d'identification des enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PCAET, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PCAET est l'outil approprié pour infléchir les tendances, a été fait. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, importants ou modérés pour le développement du territoire.

Ces trois facteurs sont évalués et, sur cette base, les enjeux sont hiérarchisés :

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PCAET sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PCAET dispose de leviers d'action importants.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PCAET.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Les enjeux définis pour le PCAET sont ainsi hiérarchisés dans le tableau suivant

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Thématiques	Enjeux environnementaux identifiés	Hiérarchisation
Climat	Réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés	Structurant
Qualité de l'air	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Structurant
Ressources énergétiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables	Structurant
	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Structurant
	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Important
Captation du carbone	Développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique	Structurant
Les sols et sous-sols	Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.)	Modéré
La ressource en eau	Améliorer l'état écologique de la ressource en eau	Important
	Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés	Important
	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Structurant
	Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité	Important
	Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel	Important
	Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions	Modéré
	Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC	Modéré
	Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement	Modéré
Biodiversité et zones naturelles remarquables	Poursuivre la dynamique de protection des espaces naturels et des espèces sensibles face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques)	Important
	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Important
	Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine naturel	Modéré
Patrimoine culturel et paysager	Préserver les paysages	Structurant
	Préserver le patrimoine culturel et historique	Important
	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et historique	Important

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Risques naturels et technologiques	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	Structurant
Les nuisances et pollutions	Réduire les nuisances sonores routières	Modéré
	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Modéré
	Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité	Modéré
Les déchets	Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation	Important



3 Solutions de substitution et exposé des motifs pour lequel le projet est retenu

Ce chapitre vise à montrer la cohérence des choix effectués au sein du PCAET entre les objectifs de relatifs à l'objet des PCAET (climat, air, énergie) d'une part, et l'ensemble des enjeux environnementaux d'autre part en exposant les motifs ayant conduit au choix du projet définitif de plan par rapport à d'autres solutions.

3.1 Solutions de substitution possibles et choix du PCAET

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le PCAET définit sur le territoire qu'il concerne :

- **les objectifs stratégiques et opérationnels** de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- **le programme d'actions à réaliser** afin notamment :
 - d'améliorer l'efficacité énergétique,
 - de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - d'augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données,
 - de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie,
 - de développer les territoires à énergie positive,
 - de réduire l'empreinte environnementale du numérique,
 - de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique,
 - de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
 - d'anticiper les impacts du changement climatique,
 - d'inclure des objectifs relatifs aux installations de production de biogaz.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Pays des Paillons ont donc été motivés par la réponse à ces objectifs.

L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés").

Pour la Communauté de communes du Pays des Paillons, comptant environ 26 000 habitants, l'élaboration du PCAET résulte d'une obligation réglementaire et il n'y a pas de solution de substitution possible.



3.2 Justification des choix

3.2.1 Une élaboration concertée

Le PCAET constitue une démarche soulevant des enjeux très larges, et dont la réussite est une affaire de tous. A ce titre, la dynamique territoriale est un enjeu clé pour la réussite d'une telle démarche. D'autre part, il est important de définir des objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques mises en place.

Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET a débuté dès la fin de la réalisation du diagnostic du territoire et le début de la construction de la stratégie territoriale. Les objectifs étaient de présenter les conclusions du diagnostic, avec les enjeux en termes d'énergie, de pollution atmosphérique et de changement climatique, et de définir les ambitions et les objectifs stratégiques de la Communauté de communes du Pays des Paillons sur cette base.

La concertation du public a permis de :

- s'assurer d'une bonne appropriation des enjeux et des mesures associés par l'ensemble des acteurs (citoyens, partenaires), facilitant ainsi leur mise en œuvre (appropriation collective) ;
- faire émerger des représentations locales et partager une culture commune sur le changement climatique (sensibilisation et information) ;
- optimiser un projet par l'expérience et le recul sur les besoins exprimés (aide à la décision) ;
- faire adhérer au projet (mobilisation collective) ;
- créer du lien social à travers les rencontres et les ateliers, notamment (intégration sociale).

Plusieurs temps forts ont ainsi rythmé cette co-construction et sont présentés ci-après.

3.2.2 La concertation du public

Les projets de PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et de la Riviera française ont fait l'objet d'une concertation préalable commune, conduite entre avril et juin 2022 conformément aux modalités prévues dans la délibération de prescription des PCAET.

Cette concertation a été menée sous la forme de réunions publiques et de questionnaire.

Les réunions publiques ont eu pour objectifs de :

- présenter la synthèse du diagnostic, des forces et des faiblesses du territoire ;
- donner des éléments d'orientations pour les étapes suivantes : la construction de la stratégie et du plan d'actions.

Le questionnaire a reçu 180 réponses. Les participants ont ainsi pu donner réponse et leur avis sur les thèmes suivants :

- le mode de transport le plus fréquemment utilisé pour les déplacements quotidiens ;



Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



- ce qui les inciterait à limiter l'utilisation de la voiture individuelle ;
- leur ressenti sur le changement climatique local ;
- les objectifs prioritaires sur le territoire ;
- le plus important pour maîtriser leur consommation d'énergie ;
- ce qui les déciderait à se lancer dans une rénovation énergétique ;
- le lieu où ils font leurs achats alimentaires de préférence ;
- l'évolution de leurs pratiques au cours des années ;
- les nuisances qui impactent le plus leur santé au quotidien.

3.2.3 La mobilisation des élus, services et acteurs du territoire

Plusieurs réunions de Comité de Pilotage (COPIL) et de Comité Technique (COTECH) ont rythmé l'élaboration des deux PCAET :

- 25 octobre 2021 : COPIL de lancement de la mission
- 02 mars 2022 : COTEHC de préparation de la restitution du diagnostic
- 17 mars 2022 : COPIL de restitution du diagnostic

Par ailleurs, des entretiens ont été menés avec les élus des services des intercommunalités entre janvier et avril 2021 (eau et assainissement, finances, tourisme, GEMAPI, agriculture, etc.).

Également des ateliers ont été organisés avec les services de la CCPP (le 28/11/22), les services de la CARF (le 28/11/22) et les élus des deux EPCI (le 29/11/22). Le but de ces ateliers était de lancer les premières discussions sur la stratégie des PCAET.

L'atelier visait à faire émerger une réflexion collective autour des trajectoires d'évolution du territoire. La réflexion a été amorcée en utilisant une métaphore. Le travail proposé était autour d'un bateau - en direction d'une île, qui représentait l'objectif à atteindre (voir ci-dessous). Les participants devaient identifier :

- Les travaux engagés : les vents porteurs (ce qui est engagé, ce qui nous pousse) et les ancrs (les difficultés rencontrées pour le moment),
- Une trajectoire pour atteindre l'objectif : un soleil pour se guider (des projets, une ambition nouvelle) et des récifs à éviter (contraintes anticipables).

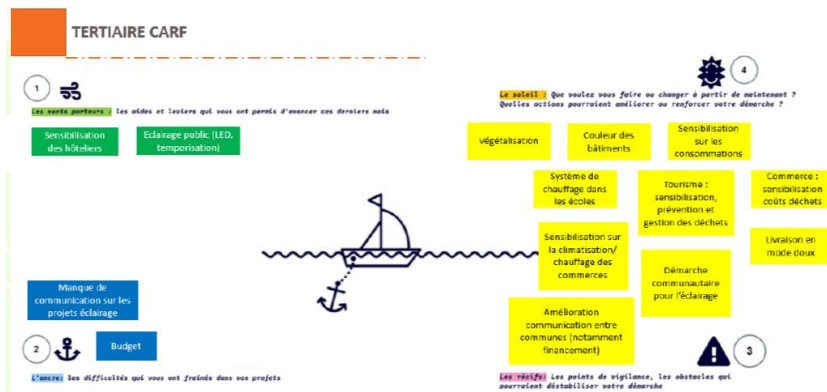


Figure 54 : exemple d'une production lors des ateliers sur la stratégie à destination des élus

3.2.4 Elaboration de la stratégie

Afin d'élaborer le PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'effectuer des choix de façon éclairée et transparente, différents scénarios ont été étudiés. Ces scénarios s'appuient sur les objectifs nationaux (LTECV, Stratégie Nationale Bas Carbone, Plan National de Réduction des Emissions de Polluants) et régionaux (SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur) en particulier. Ils visent en particulier les consommations d'énergie, les émissions de GES et la production d'énergie renouvelable.

3.2.4.1.1 La SNBC

La Stratégie Nationale Bas Carbone a été introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 2015), et révisée en 2019 avec la loi Énergie Climat. C'est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique en donnant des orientations dans tous les secteurs d'activité. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court, moyen et long terme : les budgets carbone (2019-2023/2024-2028/2029-2033). Elle a 2 ambitions : atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des français.

Loi LTECV (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte – 2015) : Part des Énergies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute à l'horizon 2030 = **32 %**

Article L100-4 du code de l'énergie (version en vigueur depuis le 12/03/2023) :

1. Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

*4° De porter la part des énergies renouvelables à...**33% au moins** de la consommation finale brute d'énergie en 2030.*

3.2.4.1.2 Le PREPA

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques décret n° 2017-949 – 10 mai 2017) a pour objectif global d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air en France.

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Ce plan détermine les actions de réduction dans tous les secteurs d'activités et fixe des objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les polluants suivants : dioxyde de soufre (SO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Composés Organiques Volatiles autres que le méthane (COVNM), Ammoniac (NH₃), Particules fines (PM 2,5).

Tableau 20 : Objectifs de réduction des émissions par polluant (par rapport à l'année de référence 2005). Source : Stratégie du PCAET

Type de polluant	Objectifs 2025 à 2029	Objectifs à partir de 2030
SO ₂	-66 %	-77 %
NO _x	-60 %	-69 %
COVNM	-47 %	-52 %
NH ₃	-8 %	-13 %
PM 2,5	-42 %	-57 %

3.2.4.2 Les objectifs régionaux

A travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET – volet climat, air et énergie notamment), la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pilote la politique de transition énergétique et écologique sur le territoire.

Créée par la loi NOTRE de 2015, le SRADDET est le cadre de planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Il intègre plusieurs schémas sectoriels dont le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) élaboré en 2013. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 26/06/2019 et approuvé par le Préfet de Région le 15/10/2019.

3.2.4.3 Scénario retenu pour le PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

3.2.4.3.1 Consommation d'énergie

La CCPP choisit de suivre les objectifs chiffrés du SRADDET. Les objectifs chiffrés de consommation d'énergie pour 2026, 2030 et 2050 sont affichés dans le tableau ci-dessous.

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 21 : Scénario retenu par la CCPP en termes de réduction des consommations d'énergie. Source : stratégie du PCAET

Réduc conso énergie	Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) : Objectif Neutralité Carbone					
	2012				2030	2050
	Base réf.				-20 %	-50 %
	SRADDET : Objectif Neutralité Carbone					
	2012	2018	2021	2026	2030	2050
	Base réf.		-7,5%	-12%	-15%	-30%
	Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)					
	2012	2018	2021	2026	2030	2050
	Base réf.		Application Obj. Réduc SRADDET	Application Obj. Réduc SRADDET	Application Obj. Réduc SRADDET	Application Obj. Réduc SRADDET
	523,2 GWh	501,27 GWh	483,96 GWh	460,42 GWh	444,72 GWh	366,24 GWh

Tableau 22 : Scénario retenu par la CCPP en termes de réduction des consommations d'énergie par secteur. Source : stratégie du PCAET

Conso Secteurs (en GWh) /Année	CCPP			
	2018	2026	2030	2050
Trspt routier	172,37	157,88	153,1	109,18
Résidentiel	163,62	174,02	168,78	127,23
Tertiaire	78	52,71	51,12	38,53
Industrie (hors énergie)	78,36	66,87	62,82	85,48
Agriculture	7,72	8,01	7,99	5,17
Autres trspts	1,2	0,93	0,91	0,65
Total (en GWh)	501,27	460,42	444,72	366,24
Tendance		473,45	459,9	398,9

3.2.4.3.2 Production d'énergie renouvelable

Dans le diagnostic, une estimation des potentiels de production d'EnR a été faite. Cette estimation est l'estimation d'une production maximale d'énergie pour une branche donnée (hydroélectricité par exemple).

Le plus grand potentiel de développement de production est celui de l'énergie photovoltaïque et de la biomasse. **La production totale d'énergies renouvelables à atteindre en 2030 sera de : 64,45 GWh/an.**

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



Tableau 23 : Scénario retenu par la CCPP en termes de production d'énergie renouvelable. Source : stratégie du PCAET

Année	Production d'énergie renouvelable (en GWh)
2007	17,02
2012	25,06
2018	33,51
2026	54,14
2030	64,45
2050	402,9

3.2.4.3.3 Emissions de gaz à effet de serre

Les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction de GES sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24: Objectifs nationaux et régionaux sur les émissions de GES. Source : stratégie du PCAET

Réduction des émissions de GES	SNBC					
	Année de référence		2030		2050	
	1990		-40 %		- 87 % (facteur 6)	
	Stratégie Neutralité Carbone SRADET					
	Année de référence	2021	2023	2026	2030	2050
	2012	-16 %	-19 %	-22 %	-27 %	- 75 %

Les objectifs retenus par la CCPP sont les suivants :

Tableau 25 : : Scénario retenu par la CCPP en termes de réduction d'émissions de GES. Source : stratégie du PCAET

CCPP					
Secteurs	Emissions (en téqCO2)		Objectifs (en téqCO2)		
	2012	2018	2026	2030	2050
Branche énergie	25,13	30	21	21	6
Déchets	226,06	221	192	185	57
Industrie (hors énergie)	783047,42	672 310	665 590	642 099	195 762
Résidentiel	23398,04	14 675	12 869	10 529	5 850
Tertiaire	6909,11	8 358	3 800	3 109	1 727
Autres Trspts -ferroviaire	275,96	332	199	179	69
Trspt routier	41863,61	41 430	30 142	27 211	10 466
Agriculture	2026,35	2 107	1 803	1 763	507
Total	857772	739 462	714 617	685 097	214 443
Réduction visée par rapport à 2012			-17 %	-20 %	-75 %

L'objectif de réduction de 75 % des émissions de GES sur le territoire à l'horizon 2050 est semblable à celui du SRADET (75 %) et d'un niveau inférieur à celui fixé au niveau national (-87 %).



3.2.4.3.4 Stockage de carbone

Le renforcement du stockage du carbone peut se faire de différentes façons sur le territoire et se caractérise surtout dans les sols, la végétation et les matériaux.

Sur la CCPP, la forêt représente 72 % du stock de carbone du territoire, le reste étant essentiellement des prairies. Les espaces forestiers stockent chaque année environ 47,7 tCO₂eq/an.

Une forêt entretenue absorbe plus de CO₂ qu'une forêt laissée à l'abandon. Il conviendra donc de relancer la filière de production du bois à des fins d'énergie et de renforcement du stockage de carbone dans les matériaux (dit biosourcés pour la construction). Entretenir davantage les forêts et planter plus d'arbres en ville (pour lutter contre les îlots de chaleur) pourrait tant conforter le puit biomasse que sont les écosystèmes forestiers.

D'autres pistes de réflexion sont à étudier comme la multiplication de nouvelles pratiques agricoles au sein des exploitations ou la baisse de l'artificialisation.



4 Effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Analyse des effets sur les enjeux environnementaux

4.1.1 Climat

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés (*structurant*).

4.1.1.1 Réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés

La quasi-totalité des actions prévues dans le PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons aura un impact favorable ou très favorable sur la réduction de la sensibilité du territoire au changement climatique.

En effet, différents volets traités par les 3 axes du PCAET permettront d'agir sur cet enjeu transversal :

- poursuivre la transition énergétique du territoire ;
- développer et structurer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités douces ;
- favoriser l'économie circulaire et les circuits courts ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- développer la gestion des déchets, le tri et la réutilisation ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement du territoire ;
- etc.

L'ensemble de ces thématiques sont intrinsèquement liées et agiront également sur les enjeux d'autres thématiques, présentées ci-après dans le rapport.

4.1.2 Qualité de l'air

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants (*structurant*).

4.1.2.1 Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants

De même, le volet « air » étant l'un des trois axes majeurs d'un PCAET, de nombreuses actions permettront d'améliorer la qualité de l'air locale sur le territoire de la CCPP.

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



Les actions visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, que ce soit via le développement des mobilités douces, des transports en commun ou encore la promotion des circuits courts, permettent de réduire les émissions de polluants engendrés par la voiture (orientations 2, 3).

Le développement des énergies renouvelables, moins polluantes, permet aussi un impact favorable sur la thématique (orientation 1).

En revanche, l'action de développement d'une filière bois-énergie est susceptible d'engendrer indirectement une augmentation des polluants atmosphériques liés au chauffage au bois.

Les actions en faveur d'une rénovation énergétique des bâtiments du territoire et de la sobriété énergétique permettront de limiter les polluants émis par les besoins en chauffage/climatisation des bâtiments (orientation 5).

Également, la végétalisation du territoire et la préservation des espaces naturels permettra une filtration de l'air plus importante, ce qui sera positif pour la qualité de l'air locale (orientations 4 et 9).

Enfin, l'ensemble des actions visant à sensibiliser les acteurs du territoire ou la population ainsi qu'à communiquer sur les thématiques du PCAET seront susceptibles d'avoir des retombées positives sur la thématique.

4.1.3 Ressources énergétiques

Pour rappel, 3 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables (*structurant*) ;
- réduire l'usage de la voiture individuelle (*structurant*) ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable local (*important*).

4.1.3.1 Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables

L'ensemble des actions visant à réduire l'usage de la voiture individuelle (2^{ème} enjeu de cette thématique) permettra directement de réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables, c'est-à-dire aux énergies d'origines fossiles telles que l'essence.

En augmentant la production locale d'énergie renouvelable, l'orientation 1 réduira la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Les actions visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, que ce soit via le développement des mobilités douces, des transports en commun ou encore la promotion des circuits courts, permettent de réduire les émissions de polluants engendrés par la voiture (orientations 2, 3) seront favorables pour la réduction de la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables.

En limitant la consommation d'énergie des bâtiments (liées principalement au besoin en chauffage et en climatisation), l'orientation n°5 réduira le recours aux énergies fossiles. De même, la végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) limitera le phénomène d'îlot de chaleur et ainsi le besoin en climatisation.

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



De même que pour la thématique précédente, l'ensemble des actions visant à sensibiliser les acteurs du territoire ou la population ainsi qu'à communiquer sur les thématiques du PCAET seront susceptibles d'avoir des retombées positives.

4.1.3.2 Réduire l'usage de la voiture individuelle

L'atteinte de cet enjeu est fortement liée au précédent.

En effet, les actions visant à réduire les distances à parcourir sur le territoire ainsi qu'à optimiser les transports en commun ou les modes de déplacement doux offrent une alternative à la voiture individuelle, et agissent donc favorablement sur cet enjeu. Les orientations 2 et 3 sont concernées :

- 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacements (travail, services, loisirs, consommation, entreprises) ;
- 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en commun efficaces et accessibles à tous ;
- 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte ;
- 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse ;
- 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins des locaux.

4.1.3.3 Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

L'orientation 1 du PCAET est dédiée au développement du potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire.

Également, l'action visant à structurer une filière bois-énergie sur le territoire (action 1-3-1) contribuera à l'atteinte de cet enjeu.

Les actions visant à sensibiliser et former les agents des collectivités à la transition écologique pourront contribuer à augmenter la production d'énergie renouvelable locale.

4.1.4 Captation du carbone

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique (*structurant*).

4.1.4.1 Développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique

La captation du carbone est traitée via diverses thématiques.

L'identification et le développement du potentiel d'énergies renouvelables (orientation 1), et particulièrement de la filière bois (orientation 3), pourraient contribuer à augmenter les forêts gérées et ainsi la captation du carbone par les jeunes arbres en croissance.

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



De même, la végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra d'augmenter les éléments arborés et ainsi de maximiser le potentiel de captage du carbone au sein des villes.

L'orientation 9 de l'axe 2, visant à préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés contribuera donc directement à la protection des milieux capteurs de carbone. Il en va de même pour la limitation de l'artificialisation des sols (action 2-9-1) le maintien de l'agriculture sur le territoire (actions 3 et 4 de l'orientation 3).

4.1.5 Les sols et sous-sols

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.) (*modéré*).

4.1.5.1 Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

4.1.6 La ressource en eau

Pour rappel, 8 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Améliorer l'état écologique de la ressource en eau (*important*) ;
- Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés (*important*) ;
- Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations (*structurant*) ;
- Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité (*important*) ;
- Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel (*important*) ;
- Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions (*modéré*) ;
- Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC (*modéré*) ;
- Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement (*modéré*).

4.1.6.1 Améliorer l'état écologique de la ressource en eau

Bien que partie prenante du changement climatique, le volet eau n'est pas un des sujets principaux des PCAET. Aussi, seules deux actions du PCAET présentent un impact (positif) sur cet enjeu.

La végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra de diminuer les pollutions engendrées par le ruissellement des eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés, pollutions qui sont ensuite charriées vers les cours d'eau. Indirectement, cette action permettra donc d'améliorer l'état écologique de la ressource en eau sur le territoire.

L'action 2-7-3 « Sécuriser l'approvisionnement en eau » prévoit notamment de favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau.



4.1.6.2 Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés

L'ensemble de l'orientation 7 aura des effets positifs et très positifs sur cet enjeu.

L'action 2-7-1 incite aux économies d'eau, en :

- informant les habitants sur les outils disponibles pour économiser l'eau à titre individuel ;
- posant des compteurs d'eau individuels pour suivre les consommations ;
- menant une réflexion sur la tarification indicative de l'eau potable ;
- formant les services urbanismes et espaces verts sur les outils disponibles pour économiser de l'eau potable et réutiliser l'eau de pluie.

L'optimisation du réseau d'eau potable (action 2-7-2) réduira les fuites et ainsi les pertes d'eau potable, ce qui préservera les eaux souterraines.

La dernière action de l'orientation 7 vise à sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau, ce qui se fera notamment en étudiant la disponibilité en eau du territoire au regard des évolutions climatiques.

Également, la végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra de réduire les effets d'îlots de chaleur et ainsi de limiter les effets du changement climatique sur la ressource en eau du territoire, qu'elle soit surfacique ou souterraine.

4.1.6.3 Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations

L'action 2-7-1 incite aux économies d'eau, en :

- informant les habitants sur les outils disponibles pour économiser l'eau à titre individuel ;
- posant des compteurs d'eau individuels pour suivre les consommations ;
- menant une réflexion sur la tarification indicative de l'eau potable ;
- formant les services urbanismes et espaces verts sur les outils disponibles pour économiser de l'eau potable et réutiliser l'eau de pluie.

L'optimisation du réseau d'eau potable (action 2-7-2) réduira les fuites et ainsi les pertes d'eau potable, ce qui préservera la ressource en eau.

La dernière action de l'orientation 7 vise à sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau, ce qui se fera via la surveillance et le sanctions des pompages dans les cours d'eau.

Également, les actions de sensibilisation et de communication, en particulier l'action 3-10-2 à destination des touristes et visiteurs du territoire, pourront participer à la préservation de la ressource en eau en communiquant sur les écogestes à adopter.

4.1.6.4 Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité

L'action 2-7-3 « Sécuriser l'approvisionnement en eau » prévoit notamment de favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau, ce qui sera favorable la biodiversité aquatique.

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



L'orientation 9 de l'axe 2, visant à préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés contribuera directement à l'atteinte de cet enjeu.

Aucune autre action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur ce 4^{ème} enjeu de la thématique ressource en eau.

4.1.6.5 Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel

La végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3), permettra de diminuer les pollutions engendrées par le ruissellement des eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés, pollutions qui sont ensuite charriées vers les cours d'eau. Indirectement, cette action permettra donc d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

L'action 2-7-3 « Sécuriser l'approvisionnement en eau » prévoit notamment de favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau.

4.1.6.6 Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

4.1.6.7 Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

4.1.6.8 Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

4.1.7 Biodiversité et zones naturelles remarquables

Pour rappel, 3 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Poursuivre la dynamique de protection des espaces naturels et des espèces sensibles face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) (*important*) ;
- Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels (*important*) ;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine naturel (*modéré*).

4.1.7.1 Poursuivre la dynamique de protection des espaces naturels et des espèces sensibles face aux évolutions et futures (humaines et climatiques)

Plusieurs actions des axes 1 et 2 participent directement ou indirectement à l'atteinte de cet enjeu :

- 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins des locaux (préservation des espaces agricoles et des espèces inféodées à ce type de milieux) ;
- 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux ;



- 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives présentant un risque sanitaire (limitation des effets néfastes des espèces envahissantes sur les écosystèmes locaux) ;
- 2-9-2 : Préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés.

4.1.7.2 Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels

De même, le développement des mobilités douces (aires piétonnes, voies cyclables) ainsi que des transports en commun (prolongation de la ligne de tramway, création d'aires de covoiturage ...) de l'orientation 2 sont susceptibles d'artificialiser des milieux naturels si ces actions ne se sont pas en priorité sur des espaces déjà imperméabilisés. Néanmoins, la fiche action prévoit que le travail sur ces différents sujets devra prévoir de limiter au maximum la création ou l'imperméabilisation de nouvelles voies, dans la limite des contraintes imposées par la réglementation transport. Ce point de vigilance est donc intégré.

La lutte contre la vacance des logements (action 1-5-1) permet indirectement de limiter les nouvelles constructions et ainsi de préserver les espaces naturels les plus fragiles.

Concernant l'axe 2, les actions 2-9-1 (mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols) et 2-9-2 (préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés) contribueront directement à la préservation des espaces naturels.

La lutte contre les espèces invasives (action 2-8-2) pourra notamment informer les acteurs du territoire sur la conduite à adopter en cas de présence d'espèces invasives sur les chantiers et de garantir ainsi une gestion appropriée de ces dernières.

Enfin, la lutte contre la vacance des logements (action 1-5-1) permet indirectement de limiter les nouvelles constructions et ainsi de préserver les espaces naturels. De même les actions 2-9-1 (mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols) et 2-9-2 (préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés) contribueront directement à l'atteinte de cet enjeu.

L'action de développement de la filière bois-énergie est susceptible d'engendrer des impacts négatifs sur la biodiversité (notamment du sol) et les milieux, selon les pratiques des récoltes. Néanmoins, l'action précise qu'une approche intégrée de l'environnement devra permettre de développer une économie locale et vertueuse, une économie qui contribue au bon fonctionnement du territoire sans pour autant impacter l'environnement.

4.1.7.3 Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine naturel

A travers l'intégration de sujet de la biodiversité de façon transversale (documents d'urbanisme, activités des services, partenariat avec les entreprises et les acteurs du tourisme, actions en faveur des filières forestière et agricoles), et notamment la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité, l'action 2-9-2 contribuera à l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et à la diffusion de cette information.



4.1.8 Patrimoine culturel et paysager

Pour rappel, 3 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Préserver les paysages (*structurant*) ;
- Préserver le patrimoine culturel et historique (*important*) ;
- Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et historique (*important*).

4.1.8.1 Préserver les paysages

Le développement des énergies renouvelables (orientation 1) peut s'accompagner d'un effet négatif sur le paysage, en fonction de la sensibilité de la population. Le caractère paysager nécessite d'être pleinement pris en compte dans les choix des secteurs de développement des projets EnR. La fiche action prévoit donc que l'ensemble de ces études et travaux seront menés dans le respect du cadre paysager local.

Ce critère paysager est bien intégré pour le développement éventuel de l'unité de méthanisation : l'action 1-1-1 précise qu'elle sera réalisée sur une ancienne friche industrielle, afin d'éviter les nuisances visuelles pour les riverains.

Le maintien de l'agriculture (action 1-3-4) participe pleinement à la préservation des paysages de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement (action 1-3-2) s'accompagne d'un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La végétalisation des espaces communaux et intercommunaux (action 1-4-3) contribue à la qualité des paysages urbains.

La lutte contre la vacance des logements (action 1-5-1) permet indirectement de limiter les nouvelles constructions et ainsi de préserver les paysages naturels et agricoles.

Concernant l'axe 2, les actions 2-9-1 (mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols) et 2-9-2 (préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés) contribueront directement à préserver le paysage.

4.1.8.2 Préserver le patrimoine culturel et historique

Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement (action 1-3-2) s'accompagne d'un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Aucune autre action du PCAET n'a d'impact sur cet enjeu.

4.1.8.3 Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et historique

Aucun des axes du PCAET n'a d'impact positif ou négatif sur cet enjeu.

4.1.9 Risques naturels et technologiques

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :



- améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique (*structurant*).

4.1.9.1 Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique

L'orientation 8 du PCAET est dédiée à la prévention des risques naturels et sanitaires. Une action en particulier aura un impact positif sur l'enjeu :

- 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques. Cette action consiste en la révision et/ou la création des documents cadres (PICS, DICRIM), à leur diffusion, ainsi qu'à organiser la gestion des risques sur le territoire (création de listes d'alerte, etc).

Les autres actions de cette orientation traitent davantage des risques sanitaires, qui ne sont pas à proprement dits des risques « naturels ». Ces actions ont un plutôt un impact sur les thématiques de la qualité de l'air ou de la préservation de la biodiversité locale.

4.1.10 Les nuisances et pollutions

Pour rappel, 3 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Réduire les nuisances sonores routières (*modéré*) ;
- Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels (*modéré*) ;
- Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité (*modéré*).

4.1.10.1 Réduire les nuisances sonores routières

L'ensemble des actions visant à réduire l'usage de la voiture individuel, à développer les transports collectifs et les modes de déplacements doux, à favoriser les circuits courts et l'économie locale ... contribuent de fait à réduire les nuisances occasionnées par le trafic routier. Ces actions sont les suivantes :

- 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacements (travail, services, loisirs, consommation, entreprises) ;
- 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en commun efficaces et accessibles à tous ;
- 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte ;
- 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse.

Par ailleurs, la végétalisation du territoire sera aussi bénéfique : les arbres, haies, etc. peuvent servir d'écran végétal, limitant les nuisances ressenties au sein des bâtiments (action 1-4-3).

4.1.10.2 Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels

Seule l'action 1-4-2 « Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie » présente un impact (positif) sur cet enjeu. En effet, cette action a notamment pour objectif la réalisation d'un audit de l'éclairage public de chaque commune avec préconisations techniques.



4.1.10.3 Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

4.1.11 Les déchets

Pour rappel, 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation (*important*).

4.1.11.1 Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation

L'orientation 6 est dédiée à « Mener une politique exemplaire de gestion des déchets ». Les deux actions de cette orientation sont donc directement positives sur l'atteinte de cet enjeu :

- intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts ;
- inciter et favoriser l'économie circulaire.

Par ailleurs, l'implantation d'une unité de méthanisation (orientation 1) sera favorable à cet enjeu. L'aboutissement de ce projet contribuerait directement à réduire les déchets (pas les déchets produits, mais à réduire les déchets non valorisés).

L'action 2-9-3 « Créer des synergies constructives avec les territoires voisins » vise notamment à mener une réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et biodéchets avec la Principauté de Monaco.

Enfin, l'action 3-10-2 « Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire » pourront participer à la réduire la production de déchets et améliorer le tri via la sensibilisation des visiteurs et touristiques de la Communauté de communes du Pays des Paillons.



4.2 Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée sur la base de l'article L.414-4 du Code de l'environnement qui précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; [...] ».

4.2.1 Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC :

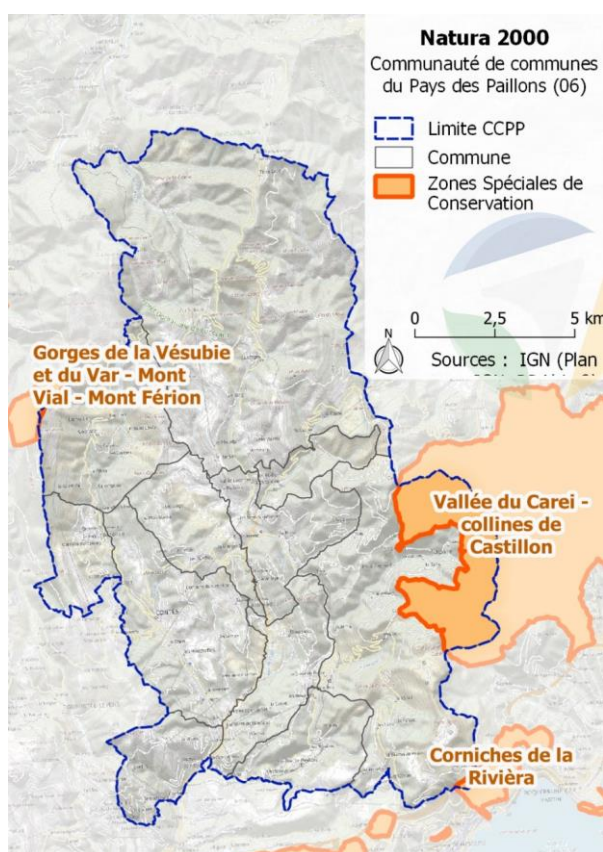
- les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.



4.2.2 Le réseau Natura 2000 dans le Pays des Paillons

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement (cf. partie 2.4.2), le territoire de la Communauté de communes du Pays des Paillons compte 3 sites ZSC :

- la « Vallée du Careï - Collines de Castillon » (FR9301567), territoire qui correspond au massif montagneux littoral surplombant Menton et débordant sur le Nord de la commune de Peille ;
- les « Corniches de la Riviera » (FR9301568) au Sud et de façon très ponctuelle au sud de Peille ;
- les « Gorges de La Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » (FR9301564) en limite ouest de la commune de Coaraze.



Dans les tableaux suivants, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées **en gras** (ces tableaux ont été réalisés à partir des fiches Natura 2000 des sites concernés disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel - INPN¹⁵).

¹⁵ <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



4.2.2.1 La « Vallée du Careï - Collines de Castillon »

La ZSC « Vallée du Careï - Collines de Castillon » (FR9301567) a une superficie totale de 4 816 ha. Sur le territoire de la CCPP, elle concerne uniquement la commune de Peille.

Vallée du Careï - Collines de Castillon (FR9301567)	
Description	Situé dans la partie la plus orientale du département des Alpes-Maritimes, le territoire du site a la particularité d'être relativement proche de la Méditerranée et de posséder des sommets culminant à plus de 1000m d'altitude. Ces conditions favorisent une forte biodiversité. Principal cours d'eau du territoire, le Careï prend sa source au col de Castillon et se jette à Menton après 9 km.
Intérêts	Le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » possède des habitats naturels, une flore et une faune exceptionnelles. Sur 47 habitats naturels recensés, il existe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires. Les habitats liés à l'activité humaine sont également importants dans leur rôle de refuge pour les chiroptères notamment. Le site accueille plusieurs espèces animales et végétales rares et endémiques. La faune est tout aussi remarquable. Parmi les nombreuses espèces présentes, on peut citer les importantes colonies de grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées pour les chiroptères. Le site abrite également d'importantes populations de Spélerpès de strinati, amphibien endémique de l'extrême sud-est ainsi que deux stations de Phyllodactyle d'Europe, parmi les seules populations continentales françaises. Concernant les insectes, le site représente un intérêt très important pour la Noctuelle des peucédans, très rare et localisée à l'échelle de la France. Enfin, les enjeux liés à la faune malacologique sont très forts sur le site, qui abrite dans son périmètre et ses abords immédiats de nombreuses espèces de mollusques patrimoniales et/ou protégées. Certaines se distinguent par leur extrême rareté, leur strict endémisme et leur caractère relictuel.
Principales espèces d'intérêt communautaire (annexe II)	Loup gris (<i>Canis lupus</i>) Ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia bertolonii</i>) Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>) Blageon (<i>Telestes souffia</i>) Nivéole de Nice (<i>Acis nicaeensis</i>) Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Spélerpès de Strinati (<i>Speleomantes strinati</i>) Gentiane de Ligurie (<i>Gentiana ligustica</i>) Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borelii lunata</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Barbeau truité (<i>Barbus meridionalis</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Vulnérabilités et menaces	- urbanisation continue - habitations dispersées - piétinement, surfréquentation



4.2.2.2 Les « Corniches de la Riviera »

La ZSC « Corniches de la Riviera » (FR9301568) s'étend sur 1 609 hectares et, celle-ci aussi, ne concerne que la commune de Peille sur le territoire de la CCPP.

Corniches de la Riviera (FR9301568)	
Description	Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaïles frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat. Il reste encore quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables, entre des zones artificialisées, qui sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation et des incendies.
Intérêts	Milieux très remarquables de l'étage thermo-méditerranéen, très rare en France : la série de végétation du Caroubier est climacique en France uniquement entre Nice et Menton. On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à Euphorbe arborescente). Très forte richesse floristique avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées. Site d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux. Site d'importance nationale pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile) et du Spéléomante ou Spélerpès de Strinati (amphibien). Le site est également important pour la Noctuelle des Peucédans (papillon).
Principales espèces d'intérêt communautaire (annexe II)	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>) Nivéole de Nice (<i>Acis nicaeensis</i>) Ecaïlle chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Spélerpès de Strinati (<i>Speleomantes strinati</i>) Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borelii lunata</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
Vulnérabilités et menaces	- urbanisation continue - incendies - piétinement, surfréquentation

4.2.2.3 Les « Gorges de La Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron »

La ZSC « Gorges de La Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron » (FR9301564) couvre une surface de 2 090 ha. Sur le territoire de la CCPP, elle concerne la commune de Coaraze.

Gorges de La Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron (FR9301564)

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



Description	Végétation des rochers et falaises calcaires liguro-apennins remarquable et particulièrement développée. Végétation de type méditerranéen et subméditerranéen. Belle forêt galerie et chênaies vertes. Belle forêt de ravins à <i>Ostrya</i>. L'ensemble est en bon état de conservation mais il existe une vulnérabilité potentielle liée à des aménagements routiers et carrières dans un contexte géomorphologique très accidenté (gorges). Risque d'incendie.
Intérêts	Grande richesse faunistique et floristique, notamment en espèces endémiques strictes. Zone en continuité avec le site FR9301563 « Brec d'Utelle », avec lequel il y a des liens écologiques fonctionnels, notamment au niveau de la faune. Population importante de Spéléomante de Strinati. Forte richesse en chiroptères qui utilisent le site comme corridor et comme zone d'alimentation. Aucun gîte majeur à chiroptères n'a été trouvé sur le site à ce jour mais présence de colonies d'importance majeure à proximité, notamment pour le Murin de Bechstein (colonie d'enjeu national à 1 km du périmètre), le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers. Belle population de Barbeau méridional (poisson), abondante et génétiquement pure (pas d'hybridation avec le Barbeau fluviatile). Une station d'Orthotric de Roger, espèce de mousse très rare en France, a été découverte en 2012 sur le mont Vial.
Principales espèces d'intérêt communautaire (annexe II)	Loup gris (<i>Canis lupus</i>) Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>) Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>) Ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia bertolonii</i>) Blageon (<i>Telestes souffia</i>) Ecaïlle chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Spélerpès de Strinati (<i>Speleomantes strinati</i>) Gentiane de Liguerie (<i>Gentiana ligustica</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Barbeau truite (<i>Barbus meridionalis</i>) Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
Vulnérabilités et menaces	- pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)

4.2.3 Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

La description des sites Natura 2000 permet de constater que le PCAET peut potentiellement agir sur plusieurs incidences négatives et menaces pour l'état de conservation des espèces et habitats naturels de ces zones :

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



Tableau 26 : Incidences potentielles du PCAET sur les sites N2000

Incidences négatives potentielles et menaces	PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons
Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	La végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra de diminuer les pollutions engendrées par le ruissellement des eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés, pollutions qui sont ensuite charriées vers les cours d'eau. Indirectement, cette action permettra donc d'améliorer l'état écologique de la ressource en eau sur le territoire. L'action 2-7-3 « Sécuriser l'approvisionnement en eau » prévoit notamment de favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau.
Incendies	L'orientation 8 du PCAET est dédiée à la prévention des risques naturels et sanitaires, dont le risque incendie. L'action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques. Cette action consiste en la révision et/ou la création des documents cadres (PICS, DICRIM), à leur diffusion, ainsi qu'à organiser la gestion des risques sur le territoire (création de listes d'alerte, etc).
Habitations dispersées	Les nouvelles évolutions réglementaires vont dans le sens de la densification de l'urbanisation, plutôt que de l'extension. La Communauté de communes du Pays des Paillons n'échappe pas à cette règle. Le PCAET n'a pas pour objectif de planification l'urbanisation sur son territoire. Néanmoins, plusieurs actions visent à limiter l'artificialisation de l'intercommunalité : limitation de la vacance des logements et recensement des commerces.
Urbanisation continue	De même, les nouvelles évolutions réglementaires vont dans le sens de la densification de l'urbanisation, plutôt que de l'extension. Le PCAET n'a pas pour objectif de planification l'urbanisation sur son territoire. Les actions visant à limiter la vacance permettront d'optimiser le foncier existant, ce qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter l'urbanisation continue.
Piétinement, surfréquentation	L'action 2-9-2 « Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés » vise à intégrer le sujet de la biodiversité de façon transversale, et notamment auprès des entreprises et acteurs du tourisme. Une sensibilisation aux impacts de la surfréquentation pourrait être faite dans le cadre de cette action.

5 Mesures d'évitement, réduction, compensation

5.1 La séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

Le PCAET est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « *présente les mesures prévues [...] pour :*

- a) *éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*



- b) réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et sont désignées comme tel dans le présent rapport environnemental.

5.2 Bilan des effets probablement négatifs, incertains, positifs, des risques et des points de vigilance

5.2.1 Un bilan largement positif

Les actions du PCAET du Pays des Paillons sont destinées à concilier l'atteinte des objectifs du territoire en termes de climat, de qualité de l'air et d'énergie avec la préservation de l'ensemble des enjeux environnementaux et de la santé humaine.

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine (cf annexe 1) a permis d'identifier plus d'une centaine d'effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

5.2.2 Risques et incidences probablement négatives

Au regard de la démarche itérative mise en place et des mesures ERC apportées au projet de PCAET en cours de construction, l'ensemble des éventuels points de vigilance ou impacts négatifs ont pu être corrigés (cf partie 5.1 de ce rapport).

6 Dispositif de suivi des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de chacune des mesures et objectifs du PCAET. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la réglementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



- pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :
 - être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
 - être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
 - représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

6.1 Indicateurs et modalités de suivi du PCAET

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une quarantaine d'indicateurs de suivi et de résultat sont retenus pour permettre de rendre compte de la **réalisation des actions**, et de leurs incidences environnementales. À noter que seules les fiches actions dites « complètes » font l'objet d'indicateurs de suivi et que les fiches actions dites « simplifiées » sont donc exclues du tableau ci-après.

En complément des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs du PCAET du Pays des Paillons (colonne centrale), plusieurs sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale (colonne de droite) et visent à compléter ces indicateurs de suivi et de résultat du PCAET :

ACTIONS	Indicateurs PCAET	Indicateurs EES
Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons		
Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire		
▪ action 1-1-1 : Identifier le potentiel EnR sur le territoire	Nombre de communes impliquées Nombre d'études réalisées	/
▪ action 1-1-2 : Planifier et faciliter le déploiement des projets EnR	Nombre de grappes PV en fonctionnement Nombre de réunions organisées Nombre d'études réalisées	Surfaces agricoles et naturelles impactées par les ENR Evolution de la production d'EnR sur le territoire
Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable		
▪ action 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacement (travail, services, loisirs, consommation, entreprise)	Nombre de PDE ou schémas réalisés Nombre de salariés impliqués Nombre de pôles santé sur le territoire Surface agricole exploitée Nombre de baux/fermages CCPP ou commune Nombre d'études réalisées	Evolution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire
▪ action 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en communs efficaces et accessibles à tous	Nombre d'études réalisées Actions d'amélioration validées avec la Région	Surface imperméabilisée en ha
▪ action 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte	Nombre d'études réalisées Nombre d'aires réalisées Nombre de bornes Nombre de kilomètres de pistes réalisés Nombre de kilomètres de cheminements piétonniers réhabilités	Surface imperméabilisée en ha pour les différents aménagements Surface de cheminements piétons perméables en ha

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



		Evolution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire
Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables		
▪ action 1-3-1 : Relancer et conforter une filière forestière de production (bois énergie et bois d'œuvre)	Nombre d'études réalisées Nombre de charte forestière signée	Surface de forêt gérée durablement en ha Evolution du tonnage de carbone stockés sur le territoire
▪ action 1-3-2 : Développer un tourisme respectueux de l'environnement (écotourisme, tourisme vert, tourisme 4 saisons)	Nombre d'inventaires et benchmark réalisés Nombre de chartes réalisées Nombre d'études comparatives réalisées	Nombre de touristes sensibilisés Surface de patrimoine naturel et culturel protégé en ha
▪ action 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse	Nombre d'études réalisées Nombre d'adhésion Nombre de règlements de PLU révisés	Surface de locaux professionnels et commerciaux vacants recensée
▪ action 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins locaux	Nombre de baux Nombre d'inventaires agricoles réalisés Nombre de terrains pour jardins	/
Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales		
▪ action 1-4-1 : Intégrer les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme	Nombre de réunions réalisées	Nombre d'élus informés/sensibilisés
▪ action 1-4-2 : Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie	Nombre d'audits réalisés Consommation en KW Coût en euros Nombre de personnes formées	/
▪ action 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux	Nombre de personnes formées Nombre de personnes sensibilisées	Surface végétalisée Palette végétale réalisée (préconisations d'espèces locales et interdiction d'espèces exotiques envahissantes)
▪ action 1-4-4 : Sensibiliser les élus et former les agents aux changements climatiques et aux conséquences sur leurs missions	Nombre d'élus formés Nombre de plans de formation réalisés Nombre de plans Enfance et jeunesse réalisés	/
Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel		
▪ action 1-5-1 : Lutter contre la vacance des logements	Nombre d'état des lieux réalisés Nombre de réunions des Maires Nombre de permanences	Surface de biens vacants et sans maîtres recensée Nombre de logements rénovés
▪ action 1-5-2 : Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique	Nombre de consigne Nombre de plan de communication avec consigne	Evolution de la consommation énergétique des établissements publics Evolution des émissions de polluants atmosphériques et de

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



		gaz à effet de serre sur le territoire
action 1-5-3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique	Nombre de logements rénovés Nombre de supports de diffusion Nombre de réunions avec les bailleurs	Evolution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire /
action 1-5-4 : Favoriser l'implantation de bâtiments économes en énergie et peu dommageables pour l'environnement	Nombre de formation réalisée Nombre de notices rédigées	Evolution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire /
Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets		
action 1-6-1 : Intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts	Nombre de composteurs distribués Nombre de personnes formées Nombre d'études réalisées Nombre d'agents formés	Evolution du tonnage de biodéchets arrivants en déchetterie
action 1-6-2 : Inciter et favoriser l'économie circulaire	Tonnes de déchets réutilisés Nombre d'entreprises associées Nombre de tiers lieu créé	Evolution du tonnage de déchets arrivants en déchetterie
Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique		
Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau		
action 2-7-1 : Inciter aux économies d'eau	Nombre de publication sur les économies d'eau Nombre d'agents formés	Evolution de la consommation d'eau potable
action 2-7-2 : Optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable	/	/
action 2-7-3 : Sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau	Nombre d'études réalisées Nombre de communes sensibilisées Nombre d'acteurs formés	/
Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires		
action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques	Nombre de plan rédigés DICRIM révisés Nombre d'actions de soutien/coopération Nombre de personnes impliquées	/
action 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives et présentant un risque sanitaire	Nombre d'agents formés Nombre de campagne d'information Nombre de mise à jour de la veille	/
action 2-8-3 : Limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Nombre d'études réalisées Nombre de COPIL observatoire constitué Nombre d'élus et d'agents formés	/
action 2-8-4 : Informer et communiquer sur la qualité de l'air	Information en ligne Nombre d'événements organisés Nombre de personnes sensibilisées	/
Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients		

Rap tat initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



▪ action 2-9-1 : Mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols	Nombre de fiches réalisées Cotisation annuelle SAFER	/
▪ action 2-9-2 : Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés	Nombre de soutien financier Nombre de personnes formées Nombre de création d'un document cadre intégrant les plantes invasives Création d'un document cadre intégrant la formation des acteurs	Nombre d'opérations de lutte contre les EEE organisées Surface d'EEE traitées Evolution du potentiel de stockage de carbone du territoire
▪ action 2-9-3 : Créer des synergies constructives avec les territoires voisins	Suivi annuel Nombre d'études réalisées Nombre de logements rénovés	/
Axe 3 : Associer l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace		
Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire		
▪ action 3-10-1 : Déployer une stratégie de communication engageante sur le PCAET (élus, services, habitants, entreprises)	Nombre de plan de communication réalisé Nombre de boîte à outils de communication réalisé Nombre d'événements SDD organisés	/
▪ action 3-10-2 : Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire	Nombre de boîte à outils de communication Tourisme réalisé Nombre de plan d'accès aux espaces tri Nombre de distribution aux hébergeurs	/
▪ action 3-10-3 : Construire des partenariats durables et vertueux avec les acteurs économiques du territoire	Nombre d'entreprises partenaires du réseau PCAET Nombre de plan de formations entreprises réalisés Nombre de réunions/petits déjeuners entreprises réalisés Nombre de signataires de la charte	/



7 Méthodologie de l'évaluation du plan

Le rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons a été réalisé en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement.

Il s'appuie sur l'ensemble du projet du plan de mai 2025. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

7.1 Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une étape de l'évaluation environnementale et l'analyse qui en découle s'intègre dans le rapport environnemental, sous la forme d'une partie.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Ainsi, la description du territoire est réalisée au regard des différentes thématiques environnementales, organisées en trois catégories, à savoir :

- la gestion des ressources (sol, eau, énergie, aménagement et urbanisme, activités humaines) ;
- le patrimoine (biodiversité, zones naturelles remarquables, patrimoine historique, archéologique et paysager) ;
- le bien-être et la santé (qualité de l'air, climat, nuisances, pollutions et déchets, gestion des eaux usées, risques naturels, technologiques et sanitaires).

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des probables incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux ainsi identifiés servent de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du plan.

7.1.1 Analyse des thématiques

Comme indiqué précédemment, le degré de traitement de chaque thématique est proportionné aux données disponibles, aux enjeux, aux pressions pesant sur chacun des thèmes puis aux effets supposés du PCAET sur ces thèmes.

Chaque thématique environnementale fait l'objet d'une présentation selon la structure suivante :

Rapport initial de l'environnement

PCAET de la Communauté de communes du Pays des Pailions



- sensibilité du territoire et facteurs impactant la thématique ;
- mesures prises sur cette thématique ;
- outils mis en place dans le cadre de cette thématique ;
- perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET ;
- synthèse des enjeux environnementaux du territoire pour la thématique.

Chaque thématique de l'EIE fait l'objet d'un tableau synthétisant :

- les atouts du territoire (dans sa situation actuelle) ;
- les vulnérabilités du territoire (les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET. Elles sont établies sur la base bibliographique.) ;
- les enjeux environnementaux identifiés et auxquels les actions du PCAET devront répondre.

Tableau 27 : tableau des enjeux environnementaux

Situation actuelle (atouts/faiblesses)		Tendances (opportunités/menaces)	
	Aspects positifs ou négatifs de la situation actuelle sur la thématique		Tendances au fil de l'eau, évolutions positives ou négatives attendues

Ces tableaux ont l'intérêt d'être synthétiques mais peuvent être réducteurs de la situation actuelle et future.

7.1.2 Identification et hiérarchisation des enjeux

Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux.

Les **thématiques environnementales** sont objectives, non-problématisées et permettent de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial complet, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET.

Les **enjeux environnementaux** sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation et, parfois, se rattachent à plusieurs thématiques environnementales. Par exemple, « l'adaptation du territoire au changement climatique » concerne également les thématiques de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité, ou encore de la santé et environnement.

La méthode d'identification des enjeux s'appuie sur les croisements entre :

- l'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) ;
- la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures ;
- la sensibilité des thématiques au regard des pressions exercées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux fait le lien entre l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences. C'est à partir de ces enjeux que sont évalués les effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine.



A partir de la description des thématiques environnementales, des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du plan et du rôle qu'il peut jouer sur cet enjeu, ce dernier sera qualifié de :

- structurant ;
- fort ;
- modéré.

7.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

7.2.1 Objectif de la démarche d'évaluation environnementale

7.2.1.1 Une approche globale et transversale

L'évaluation des effets significatifs probables du PCAET ne doit pas être confondue avec l'évaluation des effets de chacune des actions du plan.

Il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du PCAET par une lecture transversale et globale. La méthode vise à identifier quels sont les effets probables et prévisibles sur l'environnement et comment les mesures et objectifs permettent d'éviter ou de réduire les effets probablement négatifs, voire d'améliorer les performances environnementales du plan.

7.2.1.2 Une démarche itérative

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux.

En analysant les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'état de l'environnement, l'itérativité permet de préconiser des mesures correctrices, visant à éviter, réduire ou compenser les effets probables négatifs.

7.2.2 Méthode d'évaluation environnementale du PCAET

7.2.2.1 Evaluation des effets

Les incidences probables du PCAET sur l'environnement sont évaluées à partir des enjeux mis en évidence dans l'état initial.

La méthode consiste à analyser le croisement entre les enjeux environnementaux et les actions du PCAET.

7.2.2.2 Grille d'analyse et synthèse des effets

Pour retranscrire ces effets probables, une grille d'analyse multicritères a été utilisée.

Dans un souci de clarté, le rapport présente, enjeu par enjeu, les effets probables sur l'environnement et la santé humaine des actions du PCAET.



7.2.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'itérativité de l'évaluation environnementale a amené l'élaborateur du PCAET à adapter son projet au fur et à mesure de l'exercice.

Ces ajustements sont l'objet de la partie du rapport environnemental relative à la description des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC), et sont directement intégrées dans le projet de PCAET dans sa version de mai 2025. De telles mesures sont en effet à proposer lorsqu'il ressort de l'analyse du dernier projet évalué des effets probables négatifs ou des risques qui n'auraient pas été prises en compte dans la rédaction initiale.